



**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
SAMEDI 23 MARS 2024**



Conseil Municipal du 23 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29

- **Délibérations N°2024-CM23MARS-01 à N°2024-CM23MARS -11**
Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29
- **Délibération N°2024-CM23MARS-12**
Présents : 21 – Pouvoir : 3 – Votants : 24
- **Délibération N°2024-CM23MARS-13**
Présents : 22 – Pouvoir : 5 – Votants : 27
- **Délibérations N°2024-CM23MARS-14 à N°2024-CM23MARS -23**
Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Madame le Maire propose la candidature de M. Germain EVO en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame le Maire rappelle que le projet de budget de la commune a été communiqué aux membres du Conseil Municipal, avec les rapports correspondants, 12 jours avant la présente séance d'examen dudit budget, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 et selon l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Elle ajoute que, pour les autres points présentés en séance, les documents ont été adressés dans le délai légal de 5 jours francs, selon l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'importance de la séance en lien avec le vote du budget, Madame le Maire souhaite faire un propos liminaire.

« Les dernières années ont toutes été marquées par une préparation budgétaire délicate sur fond de crise. L'exercice 2024 ne fait pas exception. Crise sanitaire interminable, crise internationale amenant l'odeur de poudre à nos portes, crises économique, énergétique, environnementale, crise des approvisionnements, crise de la dette, crise sociale, crise de la valeur travail, ... l'énumération donne le tournis.

Et ces crises nous ont incités à la plus grande prudence lors des derniers arbitrages budgétaires tant les impacts sur les communes sont massifs et parfois soudains.

Au premier rang de ces impacts : l'inflation et, notamment, celle sur les prix de l'énergie. Chacun sait bien que la réduction de la consommation, la rénovation énergétique, la sensibilisation aux gestes d'économie, ... ne suffiront pas pour faire face à l'explosion des coûts. Les communes se retrouvent souvent face à des choix difficiles puisqu'il est naturellement essentiel de maintenir un service public de qualité et l'accueil dans les écoles, crèches, équipements sportifs ou culturels, ... ! L'envolée des coûts des matières premières, l'effacement des bordereaux de prix lors des appels d'offres, la pénurie dans les approvisionnements, l'inflation normative... sont également des chocs massifs. C'est l'accomplissement même de nos projets, la livraison des équipements promis pour 2026 ou encore la réhabilitation de notre patrimoine bâti en faveur d'une plus grande sobriété qui sont mis à l'épreuve; c'est aussi un rééchelonnement des projets à prévoir. La construction d'une nouvelle médiathèque est de fait décalée et reportée sur le prochain mandat.

Ainsi, et même si la proportion a diminué, 75 % des investissements publics sont aujourd'hui portés par les collectivités.

À Grand-Champ, les dépenses d'équipement 2024 seront pourtant maintenues au niveau important de plus de 3 M d'euros. Autre évolution à durable retentissement : l'évolution de 1,5 du point d'indice en juillet dernier et la revalorisation des grilles au 1^{er} septembre 2023. Il y a donc bien longtemps que nous optimisons. Il faut proposer toujours plus de service public avec le même nombre d'agents et en contraignant -simultanément- les dépenses courantes des services. Bref, nous sommes proches de la quadrature du cercle. D'autres mauvaises habitudes, plus surnoises, pèsent également de plus en plus sur notre budget au nombre desquelles les transferts de compétences de l'État vers les collectivités (redressement des comptes - les mesures VALLS de 2014).

Vous le comprenez bien : les dépenses augmentent, les marges de manœuvre se resserrent et l'agilité est de mise dans l'étude de chaque ligne de dépense budgétaire, ... Pourtant, dans ce contexte de très forte dynamique des charges des collectivités locales, l'État continue de raréfier nos ressources. Après la suppression de notre impôt qu'était la Taxe d'habitation (j'ai bien dit « notre » car c'était un impôt des communes payé par nos habitants et qui a été unilatéralement supprimé par l'État), même s'il a été compensé en partie : il faut faire mieux avec moins ! ».

Madame le Maire ouvre la séance et informe que les questions orales seront étudiées en fin de séance.

Enfin, elle rapporte que, si des élus sont intéressés aux différentes affaires inscrites à l'ordre du jour, et ceci afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les concernés devront se déporter en quittant la salle dès la présentation du bordereau, ne participant ni au débat ni au vote.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de Délibération	Objet de la Délibération	
2024-CM23MARS-01	FINANCES	Vote du Compte Financier Unique 2023 - Budget Principal
2024-CM23MARS-02	FINANCES	Vote du Compte Financier Unique 2023 – Budget Aménagement et Développement
2024-CM23MARS-03	FINANCES	Fiscalité locale - Vote des taux 2024
2024-CM23MARS-04	FINANCES	Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Principal
2024-CM23MARS-05	FINANCES	Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Aménagement et Développement
2024-CM23MARS-06	CONSEIL MUNICIPAL	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024
2024-CM23MARS-07	CONSEIL MUNICIPAL	Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal
2024-CM23MARS-08	AFFAIRES GÉNÉRALES	Formation des élus - état annuel 2023
2024-CM23MARS-09	AFFAIRES GÉNÉRALES	Indemnités des élus - état annuel 2023
2024-CM23MARS-10	FINANCES	Tarifs municipaux 2024 : Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, tarification spéciale
2024-CM23MARS-11	FINANCES	Tarifs municipaux 2024 : séjours ALSH
2024-CM23MARS-12	FINANCES	Subventions 2024 : formation des encadrants
2024-CM23MARS-13	FINANCES	Subventions 2024 : associations hors OMS
2024-CM23MARS-14	FINANCES	Subventions 2024 : Bretagne Ladies Tour
2024-CM23MARS-15	FINANCES	Morbihan Habitat - Demande de garantie d'emprunt Koëdig
2024-CM23MARS-16	FINANCES	Création de 4 budgets annexes lotissements
2024-CM23MARS-17	AMENAGEMENT - URBANISME - FONCIER	Contournement Ouest : déclassement de voies départementales
2024-CM23MARS-18	INTERCOMMUNALITÉ	SCoT GMVA : avis du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°1
2024-CM23MARS-19	RESSOURCES HUMAINES	Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
2024-CM23MARS-20	RESSOURCES HUMAINES	Indemnités horaires pour le travail du dimanche
2024-CM23MARS-21	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un emploi non permanent - contrat de projet
2024-CM23MARS-22	RESSOURCES HUMAINES	Frais de déplacement - Modification de la prise en charge partielle des frais de de déplacement – Formations CNFPT
2024-CM23MARS-23	COMMANDE PUBLIQUE	Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2024-074 à n°2024-110

FINANCES

Présentation des Comptes Administratifs 2023: Budget Principal et Budget Aménagement et Développement

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1. ANALYSE FINANCIÈRE

Dans cette analyse, les éléments sont traités à partir des présentations DGFIP. Des écarts peuvent apparaître suite au retraitement des données de la maquette comptable M57.

1-1. PRÉSENTATION DE LA CAF

- > La **CAF brute** tient compte des intérêts de la dette : c'est le montant issu de la section de fonctionnement disponible pour le financement des investissements : capital de la dette et équipements.
- > La **CAF nette** est le montant destiné au financement des équipements.

Le tableau ci-dessous est établi sur le modèle de la DGFIP, sur les bases de calcul des soldes de gestions de la M57.

La CAF brute retrouve un niveau proche du million d'€, après une année impactée par la sortie de l'emprunt structuré DEXIA :

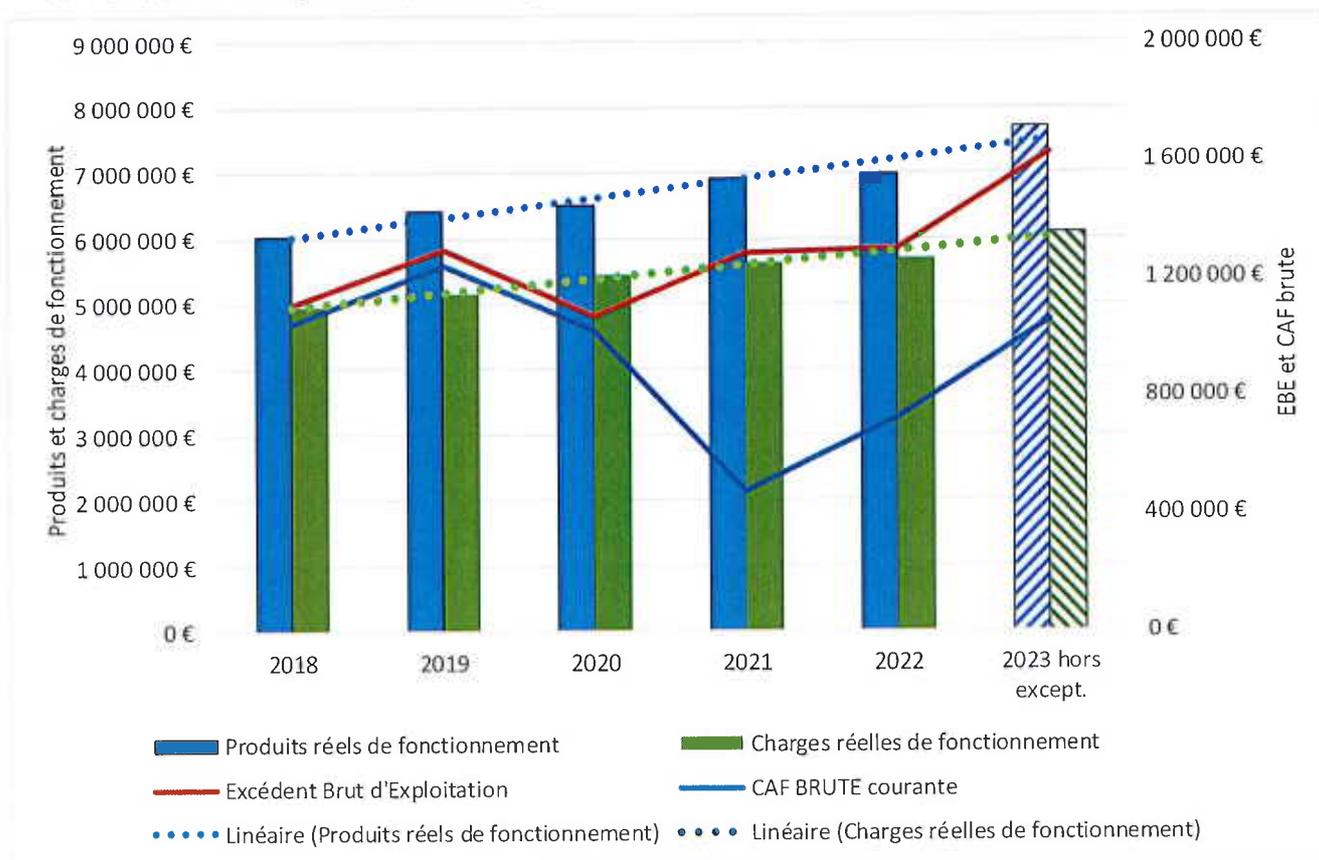
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023 hors except.
Produits réels de fonctionnement	6 043 384 €	6 428 294 €	6 505 291 €	6 913 024 €	6 979 139 €	8 074 436 €	7 701 449 €
Ressources fiscales	3 029 376 €	3 415 563 €	3 368 900 €	3 632 510 €	3 647 654 €	3 850 502 €	3 850 502 €
Dotations et participations	1 936 676 €	1 884 026 €	2 158 956 €	2 243 352 €	2 099 449 €	2 826 250 €	2 453 263 €
Autres produits	1 077 332 €	1 128 705 €	977 435 €	1 037 162 €	1 232 036 €	1 397 684 €	1 397 684 €
Charges réelles de fonctionnement	4 935 543 €	5 135 582 €	5 438 844 €	5 628 744 €	5 680 853 €	6 193 908 €	6 078 797 €
Charges de personnel	3 067 703 €	3 186 898 €	3 295 046 €	3 333 553 €	3 401 225 €	3 709 566 €	3 709 566 €
Dotations et participations	482 344 €	466 949 €	501 743 €	634 927 €	515 272 €	603 034 €	487 923 €
Autres charges	1 385 496 €	1 481 734 €	1 642 056 €	1 660 263 €	1 764 356 €	1 881 308 €	1 881 308 €
Excédent Brut d'Exploitation	1 107 841 €	1 292 712 €	1 066 448 €	1 284 281 €	1 298 286 €	1 880 528 €	1 622 652 €
Charges financières	63 972 €	53 937 €	49 880 €	811 262 €	576 446 €	571 595 €	571 595 €
CAF BRUTE courante	1 043 869 €	1 238 775 €	1 016 568 €	473 019 €	721 840 €	1 308 933 €	1 051 057 €
Remontée BAD	300 000 €				270 000 €		

Observations :

- Les travaux en régie (79 209 €) sont intégrés aux « Autres produits » ;
- Les cessions d'immobilisations (19 350 €) ne sont pas comptabilisées ;
- Les intérêts de retard DEXIA apparaissent en 2023 pour 470 k€ (dans les charges financières) ;
- Les remboursements sociaux (chapitre 013) sont déduits des charges de personnels (chapitre 012) ;
- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont déduites des ressources fiscales (chapitre 73) ;
- Les remontées de résultat du Budget Aménagement et Développement sont comptabilisées pour 270 k€ en 2022.

Commentaires :

- **L'exercice 2023 bénéficie de plusieurs évènements exceptionnels :**
 - Des ressources exceptionnelles de 373 k€ :
 - ↳ Un ajustement des versements 2022 et 2023 de la CAF pour 289 k€
 - ↳ Un rattrapage de la CLET « eaux pluviales » 2022 pour 82 k€
 - Des dépenses exceptionnelles de 115 k€ :
 - ↳ Des indemnités de clôture du marché de construction scolaire pour 72 k€
 - ↳ Le remboursement de l'acompte « filet de sécurité inflation » perçu en 2022 pour 44 k€
- **Après neutralisation de ces évènements exceptionnels, les produits réels de fonctionnement augmentent de 722 k€ soit près de 10% ; Plusieurs raisons :**
 - Les ressources fiscales qui progressent de plus de 200 k€ ;
 - Des dotations et participations qui progressent de 354 k€ ;
 - Les autres produits progressent de 137 k€.
- **Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 410 k€, soit + 6 % :**
 - Les charges de personnels progressent de plus de 229 k€ (+ 7%) ;
 - Les charges courantes de fonctionnement progressent de près de 80 k€ (+ 5 %) ;
 - Les autres charges courantes progressent de 117 k€.



La dynamique des produits réels de fonctionnement permet d'absorber l'augmentation, moins rapide, des charges réelles de fonctionnement.

1-2. CAPACITÉ DE DÉSENNDETTEMENT

La capacité de désendettement est le rapport entre le stock d'emprunts en capital et la CAF brute de l'exercice. Ce ratio définit le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

Le capital de la dette est de 9 919 576 € au 31/12/23, il était de 10 146 283 € au 31/12/21 :

Dette au 01/01/23 : 10 146 283 €			
Remboursements 2023		Nouveaux emprunts 2022	
Emprunts LMT	226 707 €		NÉANT
Emprunt CT	- €		NÉANT
Endettement Long et Moyen terme			9 919 576 €
Endettement total au 31/12/23			9 919 576 €

La capacité de désendettement de la dette est donc de $9\,919\,576\text{ €} / 1\,308\,933\text{ €} = 7,58$ ans (au 31/12/23). Après neutralisation des éléments exceptionnels, la capacité de désendettement est de 9,44 années.

Critère d'analyse :

- Moins de 8 années : la situation est bonne
- Entre 8 et 12 années : surveiller la tendance pour éviter la dynamique de surendettement
- Au-delà des 12 années : des mesures sont à prendre

2. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

2-1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de mieux analyser la section de fonctionnement, il est préférable de distinguer :

- Le fonctionnement courant ;
- Les plus-values de cession d'immobilisations ;
- Les remontées de budgets annexes ;
- Les opérations d'ordre.

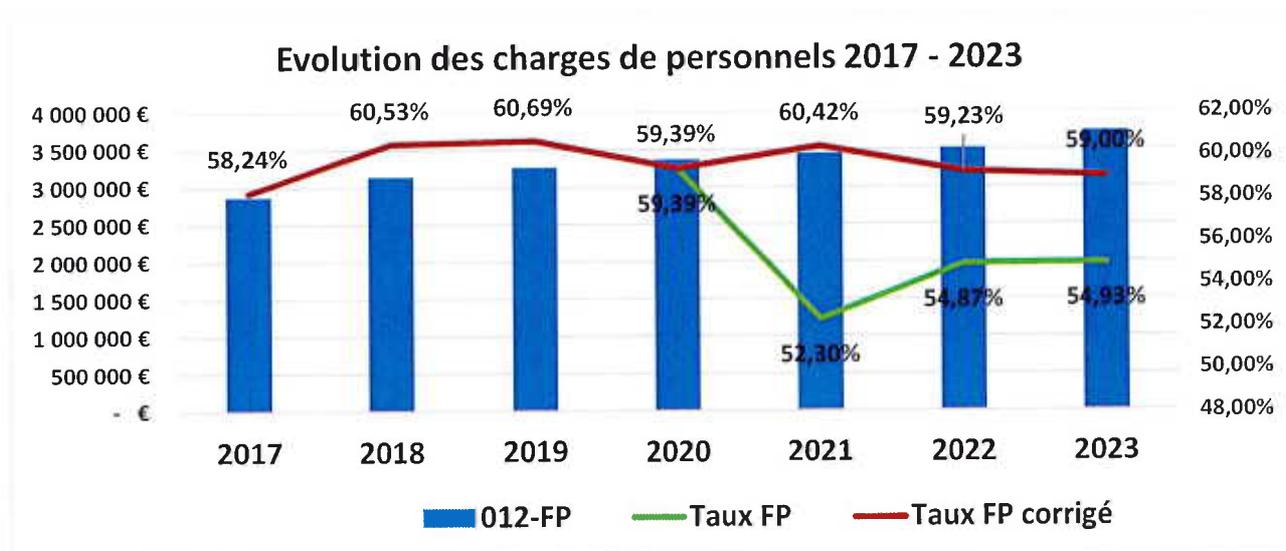
2-1-1 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Le détail des dépenses réelles de fonctionnement se présente comme suit :

Chapitre	Montant		% des DRF	Evolution	
	2022	2023		€	%
012-FP	3 509 824 €	3 738 649 €	54,93%	228 825 €	7%
011-Ch.générales	1 563 599 €	1 599 236 €	23,50%	35 637 €	2%
65-Ch.courantes	671 242 €	884 746 €	13,00%	213 504 €	32%
66-Ch Financières	576 446 €	571 595 €	8,40%	- 4 851 €	-1%
67-Ch.exceptionnelles	44 787 €	360 €	0,01%	- 44 427 €	-99%
014-Atténuation produits	29 744 €	12 089 €	0,18%	- 17 655 €	-59%
68-Dotations & provisions	537 €	- €	0,00%	- 537 €	
TOTAL Dépenses	6 396 180 €	6 806 675 €	100,00%	410 495 €	6%

a. **Chapitre 012 - les Frais de personnels : 3 738 649 € (54% des dépenses réelles)**

Les charges de personnels progressent de 229 k€.



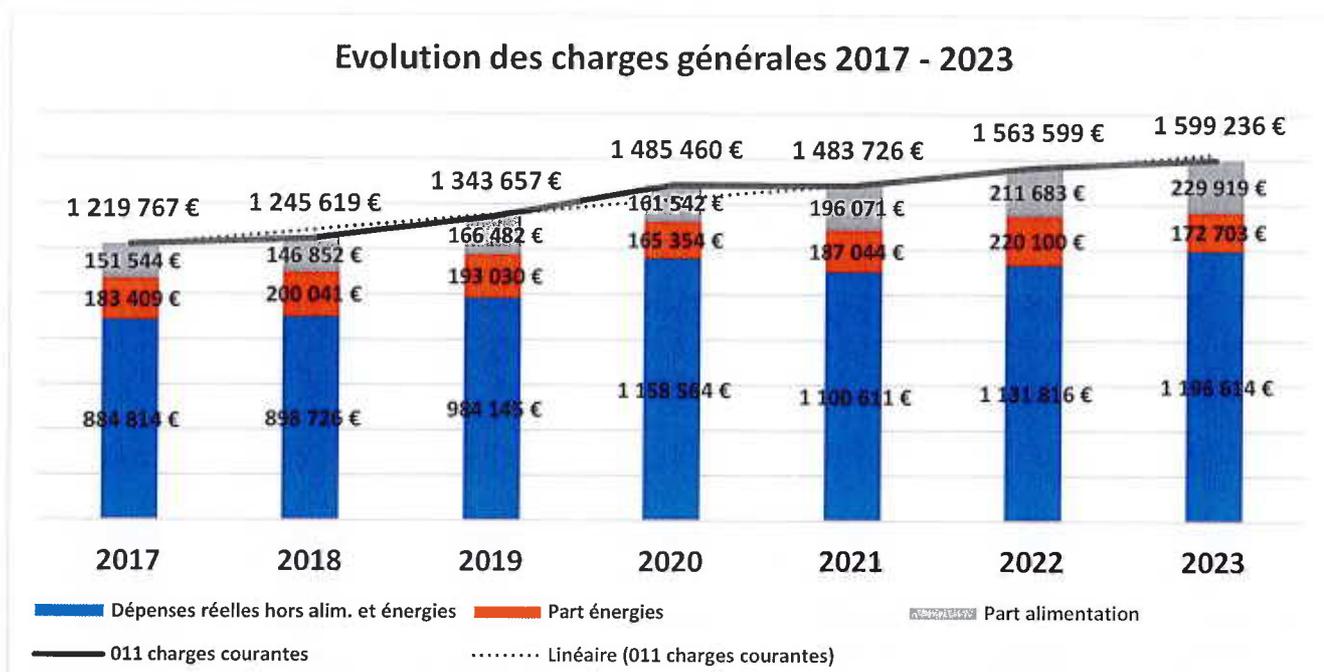
La courbe « Taux FP corrigé » neutralise, dans le total des dépenses de fonctionnement, le remboursement des intérêts de retard Dexia, d'un montant de 470 k€, afin de comparer l'évolution du taux de frais de personnels sur une longue période.

Les frais de personnels progressent de 228 k€. Plusieurs raisons à cette évolution :

- Le transfert du service RPE et du service Aménagement sur le budget principal, soit un montant de 210 k€ ;
- Une progression de 1,50 % du point d'indice au premier juillet 2023, soit un impact de près de 20 k€ ;
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : augmentation automatique des frais de personnels compte tenu de l'ancienneté, des changements de grade, ... : estimation de 2 % des coûts agents, un impact de + 60 k€ ;
- Réduction des arrêts maladie et maternité : - 20 k€ ;
- Renfort sur le service communication sur 6 mois : + 26 k€ ;
- Non remplacement de départ : gain d'environ 90 k€ sur l'exercice.

L'évolution des frais de personnels par service est la suivante :

Service	CA 2022	CA 2023	Evolution	
Services Techniques (Direction- Voirie - Batiments - Espaces verts-Sports - Ménage)	789 329 €	760 906 €	- 28 423 €	-3,60%
Administration (Direction-Compta-RH-Communication-Accueil-Etat-civil Police municipale)	547 568 €	591 778 €	44 210 €	7,47%
ALSH (y compris Espace de Vie Sociale)	563 860 €	575 627 €	11 767 €	2,04%
Multi accueil (y compris LAEP et RPE)	526 927 €	610 985 €	84 058 €	13,76%
Restaurant scolaire	342 417 €	337 203 €	- 5 214 €	-1,55%
Urbanisme-Aménagement	93 000 €	212 215 €	119 215 €	56,18%
Ecoles	136 411 €	158 501 €	22 090 €	13,94%
Autres services (Médiathèque - Conciergerie - Espace2000)	245 844 €	247 894 €	2 050 €	0,83%
Maladie - Maternité	66 698 €	42 267 €	- 24 431 €	-57,80%
Villa Gregam	40 661 €	31 157 €	- 9 504 €	-30,50%
TOTAL	3 352 715 €	3 568 533 €	215 818 €	6,05%

b. **Chapitre 011** : des charges de fonctionnement stables à 1 599k€ (23.50 %)

Le tableau ci-dessous reprend les postes cumulant 80% des dépenses :

Étiquettes de lignes	CA 2022	CA 2023	Evolution €	Colonne1
60623 - Alimentation	211 682 €	229 978 €	18 296 €	8,64%
60632 Fournitures de petit équipement	145 536 €	121 312 €	- 24 224 €	-16,64%
6288 - Autres services extérieurs	90 682 €	114 859 €	24 178 €	26,66%
60612 - Energie - Electricité	151 147 €	110 529 €	- 40 618 €	-26,87%
6156 - Maintenance	108 822 €	88 296 €	- 20 526 €	-18,86%
615231 - Entretien voiries	66 466 €	86 692 €	20 226 €	30,43%
611 - Contrats de prestations de services	53 698 €	77 542 €	23 844 €	44,40%
61358 - Autres locations mobilières	87 887 €	62 665 €	- 25 222 €	-28,70%
60621 - Combustibles	68 953 €	62 174 €	- 6 780 €	-9,83%
6227 - Frais d'actes et de contentieux	35 622 €	59 005 €	23 383 €	65,64%
60611 - Eau et assainissement	30 882 €	44 789 €	13 907 €	45,03%
6283 - Frais de nettoyage des locaux	31 375 €	42 832 €	11 457 €	36,52%
61521 - Entretien terrains	25 528 €	42 157 €	16 629 €	65,14%
6248 - T transports collectifs	44 726 €	41 957 €	- 2 769 €	-6,19%
61551 - Entretien matériel roulant	25 458 €	37 300 €	11 842 €	46,51%
6042 - Achats de prestations de services	36 580 €	35 931 €	- 649 €	-1,77%
60622 - Carburants	27 733 €	24 942 €	- 2 790 €	-10,06%

Quelques explications :

- **60623 - Alimentation** : une augmentation de près de 8 % qui a plusieurs raisons dont l'augmentation de la part de produits bio dans les achats (passage de 13,50% à 20,18 %) ;
- **60632 – Fournitures de petits équipements** : réduction des achats de fournitures dans le cadre des travaux en régie ; baisse des achats de fournitures sur l'Espace 2000 (-15 k€) ;
- **6288 – Autres services extérieurs** : + 24 k€, soit + 26 % :
 - > Animation EVS : prestation Familles Rurales, pour 12 k€ ;
 - > Restauration scolaire : prestation d'accompagnement à la réduction des déchets : 5 k€ ;
 - > Remboursement au CCAS d'une aide à l'accueil des Ukrainiens perçues par la commune : 4 k€.
- **60611-60621 : Energies (Electricité-Combustible)** : après une augmentation de 23 % en 2022, réduction de 47 k€ en 2023 du fait du rattrapage des aides énergétiques et de la réduction de consommation, notamment sur l'éclairage public ;
- **6156 – Maintenance** : - 20 k€, maintenance éclairage public : 3 semestres en 2022, soit -15 k€ en 2023 ;
- **615231 – Entretien de voirie** : +20 k€, travaux supplémentaires sur abords de voirie (talus, taille d'arbres), suite à la tempête Ciaran du mois de novembre ;
- **611 – Prestations de services** : + 23 k€, contrat fourrière : 5,8 k€ ; Prestations DICT : 4 k€ ; Contrat balayage et nettoyage de voirie : + 9 k€ ;
- **61358 – Location mobilières** : - 51 k€
 - > Location du camion de portage restaurant scolaire : changement d'affectation comptable (M57) : - 6 k€ désormais comptabilisés au compte 61351 ;
 - > Locations ponctuelles de matériels, pour l'Espace 2000, en 2022 plus importantes qu'en 2023 ;
 - > Régularisation en 2022 de factures de 2021 pour 8,6 k€ ;
- **6227 – Frais d'actes et de contentieux** : + 24 k€, provision sur 2023 des frais de contentieux dans le dossier Dexia ;
- **60611 – Consommation d'eau** : + 14 k€, il y a un décalage d'un an sur les consommations d'eau : des consommations comptabilisées en 2023 sont celles de 2022 ;
 - > De fortes augmentations de consommation ont été constatées sur l'Espace 2000 et les bâtiments Enfance (écoles – Ty-Mômes – Kerloustic) ;
- **61521 – Entretien des terrains** : travaux supplémentaires effectuées en 2023 : fertilisation des terrains honneurs, engazonnement, et démoussage des terrains de tennis extérieurs ;
- **6248 – Transports** : - 3k€, déclenchement moins systématique du transport en car pour les trajets écoles – Restaurant scolaire (conditions météo)
- **61551 – Entretien matériels roulants** : + 12 k€, importantes réparations sur le camion IVECO (7,2 k€) et sur le chargeur JCB (9 k€) ;
- **6042 – Achats de restations de services** : stabilité ;
- **60622 – Carburants** : -3 k€, baisse du coût du carburant en 2023.

c. Chapitre 65 - Autres charges courante : 885 k€ soit + 213 k€

Une augmentation sensible, selon les facteurs suivants :

- Versement d'indemnités de fin de marché pour le restaurant scolaire : + 72 k€ ;
- Le remboursement du filet inflation perçu par la commune en 2022 : + 44 k€ ;
- L'augmentation de la convention OGEC École Sainte Marie : + 30 k€ ;
- La dotation CCAS a évolué de 105 k€ en 2022 à 160 k€ en 2023 ;

POSTES	2022	2023
Convention Sainte Marie	194 240 €	224 553 €
Indemnités et frais élus	155 542 €	158 674 €
CCAS	105 000 €	161 000 €
SIVU – Centre de secours	90 783 €	95 172 €
Subventions associations	124 541 €	118 650 €
Indemnités de fin de marché RS	0 €	71 970 €
Remboursement filet inflation		43 611 €
Informatique		6 856 €
Autres	5 645 €	4 260 €
TOTAL	675 752 €	884 746 €

d. Chapitre 66 - Frais financiers : 571 k€, soit -5 k€

Rappel : dans le cadre de la sortie de l'emprunt structuré, la commune doit s'acquitter des intérêts de retard qui s'élèvent à 3 985 k€. Un échéancier a été validé par la CAFIL et la Préfecture. Le remboursement s'échelonne sur 8 ans, à savoir une première échéance de 695 k€ en 2021, puis 7 échéances de 470 k€ entre 2022 et 2028.

En 2023, compte tenu de l'évolution de l'Euribor 3 mois, les intérêts des emprunts à taux variables ont sensiblement augmenté.

Le détail des intérêts d'emprunts, comptabilisés sur l'exercice, est le suivant :

Structure des intérêts	2022	2023
Taux fixes	104 807 €	98 330 €
Taux variables	1 242 €	12 138 €
Taux négociés	0 €	0 €
Intérêts retard	470 000 €	470 000 €
TOTAL intérêts mandatés	576 049 €	580 468 €
Solde intérêts courus	397 €	-8 873 €
TOTAL intérêts comptabilisés	576 446 €	571 595 €

e. Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 0,36 k€

RAS

f. Chapitre 68 - Provisions : 0 k€

RAS

g. Chapitre 014 - Atténuation de produits : 12,1 k€

- Prélèvement loi SRU : 7 686 €. Le calcul, effectué sur les données 2022, est le suivant :

Résidence principale au 01/01/2022		2374
Nombre de logements sociaux nécessaires	20%	474
Nombre de logements sociaux sur la commune		321
Manque de logements sociaux au 01/01/2022		153
Potentiel fiscal 4 taxes par habitant 01/01/2022		743,96
Taux du prélèvement par logement		25%
Montant du prélèvement par logement		185,99
Montant brut du prélevement		28 456 €
Corrections		
- Solde surplus des années antérieures		0
- Dépenses déductibles N-1		20 770 €
MONTANT TOTAL DU PRELEVEMENT		7 686 €

- Taxes sur dégrèvement de taxes foncières pour les Jeunes Agriculteurs : 4 403 €
 - Les JA sont exonérés de taxes foncières. Une partie de ce prélèvement est supportée par la commune.

2-1-2 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant		% des RRF	Evolution	
	2022	2023		€	%
73-Impôts & taxes	633 400 €	648 524 €	8,05%	15 124 €	2%
731-Fiscalité locale	3 043 998 €	3 214 067 €	39,90%	170 069 €	6%
74-Dot. & participations	2 099 449 €	2 826 250 €	35,08%	726 801 €	35%
75-Produits courants	449 297 €	310 941 €	3,86%	- 138 357 €	-31%
70-Produits des services	978 796 €	1 000 310 €	12,42%	21 514 €	2%
77-Prod.exceptionnels	315 853 €	26 017 €	0,32%	- 289 836 €	-92%
013-Attenuation de charges	108 599 €	29 082 €	0,36%	- 79 517 €	-73%
76-Produits financiers	6 €	558 €	0,01%	553 €	
78-Reprise de provisions			0,00%	- €	
TOTAL Dépenses	7 629 398 €	8 055 749 €	100,00%	426 351 €	5,59%

Les recettes de fonctionnement ont progressé de 426 k€ en 2023. Il convient néanmoins d'apporter les précisions suivantes :

- La commune a perçu, en 2023, l'équivalent d'1,5 année de contribution de la Caisse d'Allocations Familiales, soit environ 289 k€ ;
- Le versement de la CLECT « eaux pluviales » pour 2 années, à savoir une recette exceptionnelle de 82 k€ ;
- En 2022, le Budget Aménagement et Développement a remonté 270 k€ d'excédent vers le Budget Principal ;
- En 2022, la commune a encaissé 313 k€ de cessions d'immobilisations, contre 19 k€ en 2023.

Si l'on isole ces éléments, les recettes réelles de fonctionnement progressent de 7 046 k€ en 2022 à 7 665 k€ en 2023, soit une progression de 619 k€ (+ 8,80 %).

a. Chapitre 731 – Fiscalité locale : 39,90 % des recettes courantes de fonctionnement

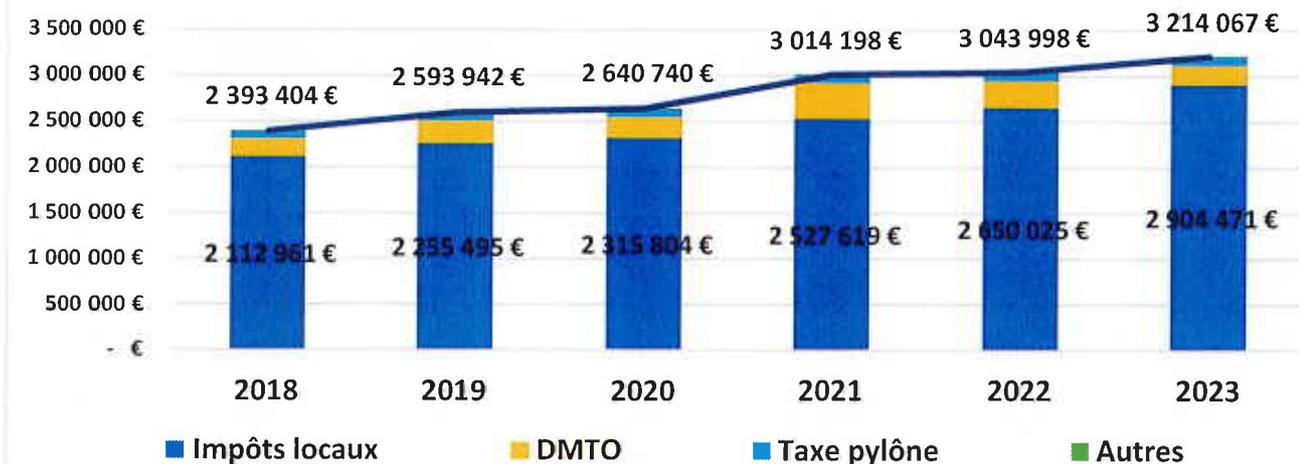
Articles	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts locaux	2 112 961 €	2 255 495 €	2 315 804 €	2 527 619 €	2 650 025 €	2 904 471 €
DMTO	194 437 €	249 924 €	231 424 €	394 636 €	295 536 €	211 016 €
Taxe pylône	82 802 €	84 902 €	88 927 €	90 957 €	93 324 €	97 886 €
Autres	3 204 €	3 621 €	4 585 €	986 €	5 113 €	694 €
Chap731	2 393 404 €	2 593 942 €	2 640 740 €	3 014 198 €	3 043 998 €	3 214 067 €

Les taxes locales (TH-TFB-TFNB) progressent de 9,60% du fait de :

- La revalorisation des bases de 7,9 % en 2023 ;
- La dynamique des bases, c'est-à-dire l'augmentation de l'assiette imposable consécutive au développement de la commune, estimée à 1,60%.

Après l'année record de 2021, les DMTO retrouvent leur niveau d'avant COVID.

Evolution 2018 - 2023 Fiscalité locale

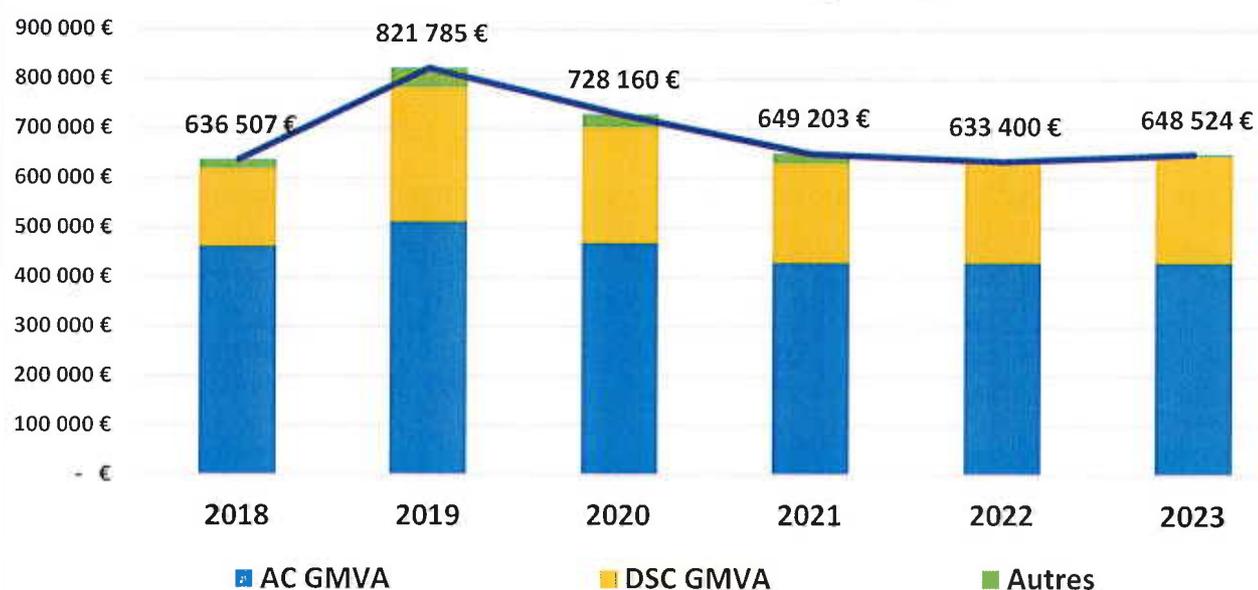


b. Chapitre 73 – Impôts et taxes : 8.05 % des recettes courantes de fonctionnement

Article	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AC GMVA	461 181 €	510 706 €	468 149 €	428 263 €	428 263 €	428 263 €
DSC GMVA	157 156 €	271 439 €	233 661 €	200 729 €	203 561 €	215 952 €
Autres	18 170 €	39 640 €	26 350 €	20 211 €	1 576 €	4 309 €
Chap73	636 507 €	821 785 €	728 160 €	649 203 €	633 400 €	648 524 €

L'attribution de compensation reste stable, alors que la Dotation de Solidarité Communautaire progresse très légèrement :

Evolution 2018 - 2023 Dotations et participations

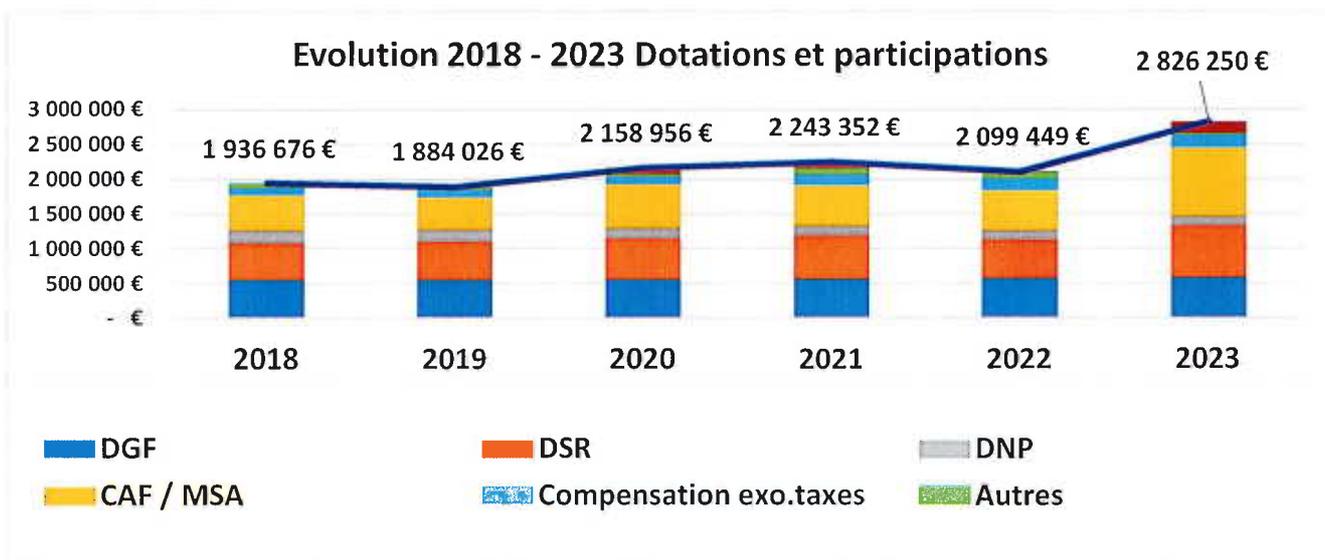


c. Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : 27% des recettes courantes de fonctionnement

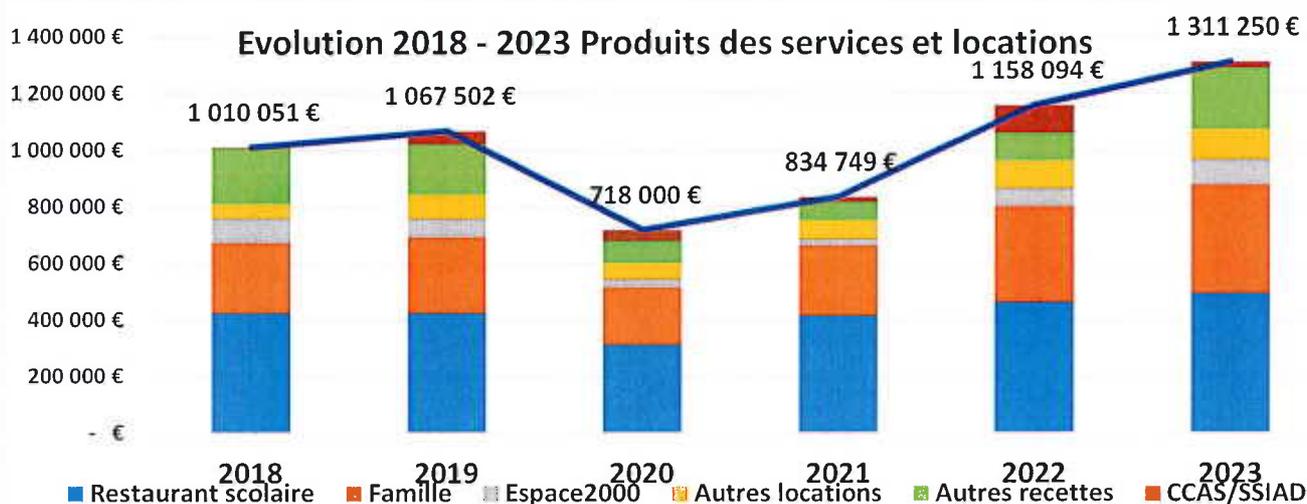
Article	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	543 313 €	545 775 €	550 265 €	553 159 €	561 692 €	576 600 €
DSR	539 816 €	561 339 €	600 225 €	639 206 €	566 763 €	757 937 €
DNP	185 622 €	167 059 €	150 353 €	137 741 €	133 408 €	131 737 €
CAF / MSA	496 096 €	459 124 €	620 131 €	571 231 €	568 578 €	976 442 €
Compensation exo.ta	111 704 €	117 848 €	122 783 €	176 681 €	182 712 €	194 740 €
CLECT GMVA			82 443 €	82 443 €	607 €	164 888 €
Autres	60 125 €	32 881 €	32 756 €	82 891 €	85 689 €	23 906 €
Chap74	1 936 676 €	1 884 026 €	2 158 956 €	2 243 352 €	2 099 449 €	2 826 250 €

Les dotations et participations progressent de 727 k€ en 2023. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- DSR : retour de la fraction cible, d'un montant de 250 k€, contre 120 k€ en 2022 ;
- 2 années de CLECT « eaux pluviales » perçues en 2023 ;
- Participations CAF : encaissement du solde de 2022 et de la totalité de 2023 : évolution de + 289 k€ ;

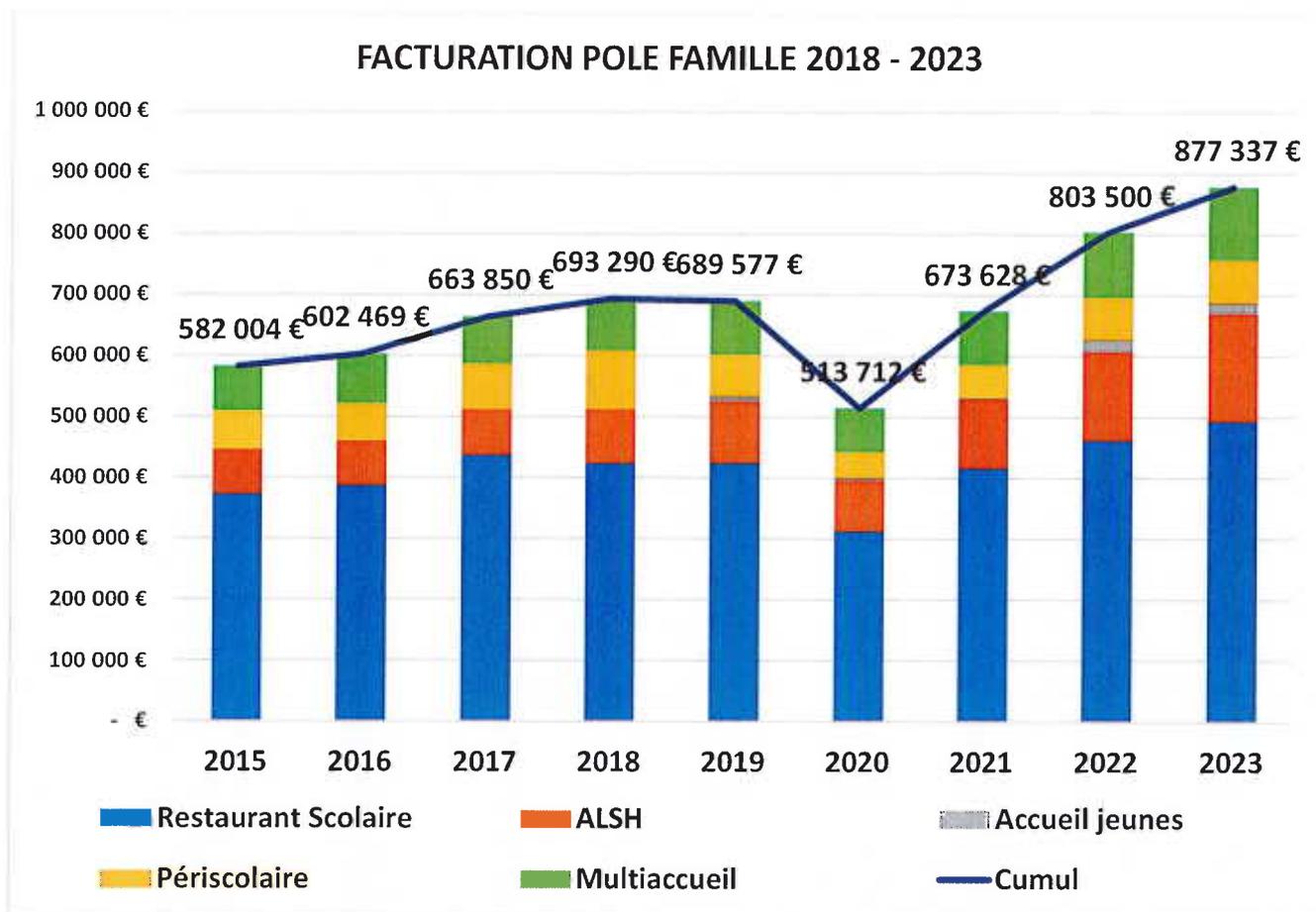


d. Chapitre 70 et 75 - Recettes des services : 16.27% des recettes courantes de fonctionnement



Les recettes issues des services, que ce soient des prestations de services ou de la location de locaux, retrouvent un niveau supérieur à l'avant Covid ; quelques explications ci-après.

→ Le dynamisme du pôle Famille



Une progression de près de 10 % de la facturation du pôle Famille en 2023

SYNTHÈSE

Section de fonctionnement : de la CAF brute au résultat de fonctionnement

CAF Brute	+ 1 308 933 €
- Travaux en régie	- 79 209 €
+ cessions Immobilisations	+ 19 351 €
- provisions	- €
=Résultat réel de fonctionnement	1 249 075 €
+ Recettes d'ordre	+ 95 739 €
- Dépenses d'ordre	- 1 022 230 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	+ 322 584 €

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP

C 2023

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2022)	Crédit employé (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 039 000,00	1 423 516,26	176 720,78	0,00	38 783,07
6027	Achats stockés - Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à ar	26 500,00	35 478,56	452,80	0,00	0,00
60511	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	44 215,00	14 789,13	30 000,00	0,00	0,00
60512	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	120 220,00	110 528,95	0,00	0,00	9 691,05
60521	Fournitures non stockées - Combustibles	75 600,00	62 173,61	0,00	0,00	13 426,39
60522	Fournitures non stockées - Carburants	24 500,00	24 942,49	0,00	0,00	0,00
60523	Fournitures non stockées - Alimentation	209 550,00	229 897,91	80,00	0,00	0,00
60528	Fournitures non stockées - Autres fournitures non st	11 200,00	3 528,01	0,00	0,00	7 671,99
60531	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	25 600,00	24 253,50	60,00	0,00	1 276,50
60532	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équ	121 592,00	114 165,34	7 147,14	0,00	279,52
60533	Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	5 000,00	7 571,74	0,00	0,00	0,00
60535	Fournitures non stockées - Habillement et vêtement	7 700,00	4 941,51	84,77	0,00	2 673,72
6054	Fournitures non stockées - Fournitures administrativ	14 935,00	11 537,94	289,33	0,00	3 007,73
6055	Fournitures non stockées - Livres, disques, cassette	16 900,00	17 850,43	13,51	0,00	0,00
60551	Fournitures non stockées - Médicaments	0,00	15,82	0,00	0,00	0,00
60558	Fournitures non stockées - Autres produits pharmac	0,00	279,97	0,00	0,00	0,00
6057	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	15 225,00	17 747,92	27,00	0,00	0,00
6058	Fournitures non stockées - Autres matières et fourn	1 200,00	1 645,78	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	64 260,00	75 985,16	1 556,40	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	12 300,00	193,00	8 750,00	0,00	3 357,00
61351	Locations matériel roulant	5 000,00	13 461,09	0,00	0,00	0,00
61358	Autres locations mobilières	105 708,00	60 571,21	1 993,36	0,00	43 043,43
61521	Entretien et réparations sur terrains	26 500,00	41 500,04	657,24	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	16 500,00	19 724,07	2 535,11	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 000,00	112,55	0,00	0,00	887,45
615231	Entretien et réparations sur voiries	103 100,00	84 309,74	2 382,00	0,00	16 408,26
615232	Entretien et réparations sur réseaux	11 000,00	2 410,40	0,00	0,00	8 589,60
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	5 000,00	7 769,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	26 600,00	34 940,03	2 359,50	0,00	0,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	24 200,00	18 799,80	3 694,96	0,00	1 806,24
6155	Maintenance	119 315,00	81 040,17	7 255,45	0,00	31 019,38
6151	Primes d'assurances multirisques	11 000,00	12 549,66	0,00	0,00	0,00
6158	Autres primes d'assurance	12 900,00	10 684,35	0,00	0,00	2 215,65
6182	Documentation générale et technique	2 600,00	2 735,41	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	10 700,00	6 951,36	357,50	0,00	3 381,14
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	1 030,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	5 200,00	1 723,12	0,00	0,00	3 476,88
62251	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	393,10	0,00	0,00	0,00
62258	Autres honoraires, conseils...	15 550,00	-2 159,39	8 735,00	0,00	8 973,39
6227	Frais d'actes et de contentieux	62 000,00	-23 534,60	82 640,00	0,00	2 994,60
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Dive	0,00	264,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	859,55	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	17 000,00	17 589,95	723,99	0,00	0,00
6234	Receptions	2 900,00	10 753,44	510,00	0,00	0,00

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP

C 2023

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2022)	Crédits employés (ou rectant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Rectos à réaliser au 31/12	
6236	Catalogues et imprimés et publications	21 300,00	22 534,23	74,61	0,00	0,00
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	13 400,00	84,54	0,00	0,00	13 315,46
6241	Transports de biens	0,00	684,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Transports de biens et transports collectifs - Divers	43 500,00	41 956,66	0,00	0,00	1 543,34
6251	Voyages, déplacements et missions	4 750,00	4 871,93	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	1 605,12	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 450,00	5 214,63	0,00	0,00	235,37
6262	Frais de télécommunications	16 830,00	18 904,89	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 150,00	1 055,34	0,00	0,00	94,66
6281	Concours divers (cotisations...)	8 700,00	8 382,42	0,00	0,00	317,58
6283	Frais de nettoyage des locaux	50 690,00	42 766,12	65,76	0,00	8 058,12
62873	Remboursements de frais au CCAS	0,00	3 683,96	0,00	0,00	0,00
62878	Remboursements de frais à des tiers	0,00	256,20	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	62 400,00	101 495,06	13 263,36	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	2 500,00	2 694,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	343,76	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	398,76	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	5 160,00	4 458,42	0,00	0,00	701,58
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 772 000,00	3 738 648,61	0,00	0,00	33 351,39
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	31 000,00	29 961,43	0,00	0,00	1 038,57
6331	Versement mobilité	29 000,00	26 136,40	0,00	0,00	2 863,60
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 000,00	10 684,73	0,00	0,00	315,27
6335	Cotisations au CNFPT et au COGFPPT	50 000,00	50 634,57	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rei	7 000,00	6 545,78	0,00	0,00	454,22
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	1 510 000,00	1 479 924,87	0,00	0,00	30 075,13
64112	Personnel titulaire - GFT et indemnité de résidence	50 000,00	19 802,01	0,00	0,00	30 197,99
64113	Personnel titulaire - NBI	0,00	17 260,94	0,00	0,00	0,00
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	363 000,00	383 937,72	0,00	0,00	0,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	634 000,00	583 833,24	0,00	0,00	0,00
64132	Personnel non titulaire - GFT et indemnité de résidei	0,00	5 739,12	0,00	0,00	0,00
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	72 000,00	67 449,98	0,00	0,00	4 550,02
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	40 000,00	29 271,16	0,00	0,00	10 728,84
6451	Cotisations à l'U.R.S.O.A.F.	429 144,00	432 323,79	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	521 655,00	479 426,34	0,00	0,00	42 228,66
6454	Cotisations aux A.S.O.E.D.I.C.	28 001,00	27 835,66	0,00	0,00	165,34
6455	Cotisations pour assurance du personnel	63 000,00	62 714,13	0,00	0,00	285,87
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 000,00	6 436,00	0,00	0,00	2 564,00
6478	Autres charges sociales diverses	19 000,00	17 454,67	0,00	0,00	1 545,33
6488	Autres	5 000,00	1 216,08	0,00	0,00	3 783,92
014	Atténuations de produits	12 200,00	12 088,00	0,00	0,00	111,00
739111	Déprèvement de TFPNB en faveur des jeunes agric	2 200,00	4 493,00	0,00	0,00	0,00

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP

C 2023

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2022)	Crédit employé (ou restant à employer)			Crédit annulé
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi BRU	10 000,00	7 686,00	0,00	0,00	2 314,00
86	Autres charges de gestion courante	885 200,00	882 933,92	1 812,00	0,00	464,08
65188	Autres	0,00	246,15	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction (élus)	130 000,00	125 220,20	0,00	0,00	4 779,80
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	5 000,00	4 713,03	0,00	0,00	286,97
65313	Cotisations de retraite (élus)	18 000,00	14 527,21	0,00	0,00	3 472,79
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	15 000,00	12 195,83	0,00	0,00	2 803,17
65315	Formation (élus)	2 000,00	1 264,93	0,00	0,00	735,07
653172	Cotisations fonds financement allocation fin de man	1 000,00	63,93	0,00	0,00	936,07
653181	Frais médicaux et para-médicaux (élus)	0,00	99,00	0,00	0,00	0,00
653189	Autres frais divers (élus)	0,00	598,60	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	1 107,73	0,00	0,00	892,27
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	95 000,00	95 172,00	0,00	0,00	828,00
6558	Autres contributions obligatoires	212 000,00	224 552,98	0,00	0,00	0,00
657351	Subventions de fonctionnement aux caisses des écol	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657352	Subventions de fonctionnement aux CCAD	161 000,00	161 000,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	4 000,00	998,40	0,00	0,00	3 001,60
65742	Subventions de fonctionnement aux entreprises	0,00	3 280,00	0,00	0,00	0,00
65749	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de c	116 200,00	111 726,42	0,00	0,00	4 473,58
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 000,00	5 044,06	1 812,00	0,00	0,00
65819	Autres redevances pour concessions, brevets, licent	0,00	993,39	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
65899	Autres charges diverses de gestion courante	122 000,00	118 650,06	0,00	0,00	3 349,94
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+86+658)		8 308 400,00	8 067 180,88	177 632,78	0,00	73 680,64
88	Charges financières (b)	681 000,00	647 669,70	24 036,40	0,00	9 404,90
65111	Intérêts réglés à l'échéance	576 708,41	590 467,67	0,00	0,00	0,00
651121	Montant des ICNE de l'exercice	22 457,44	0,00	24 036,40	0,00	0,00
651122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-23 457,44	-32 907,97	0,00	0,00	9 450,53
6519	Intérêts des autres dettes	3 291,59	0,00	0,00	0,00	3 291,59
87	Charges spécifiques (c)	1 600,00	380,00	0,00	0,00	640,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	360,00	0,00	0,00	640,00
88	Dotations aux provisions et dépréciations (d)	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
6517	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		8 882 000,00	8 605 100,38	201 668,18	0,00	85 326,44
023	Virement à la section d'investissement	971 439,70	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 110 750,00	1 022 230,37			88 519,63
076	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	10 734,27			0,00
0761	Différences sur réalisations (+) transférées en inves	0,00	610,69			0,00
6511	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et	800 000,00	693 129,61			107 870,49
6562	Dotations aux amortissements des charges financi	310 750,00	310 750,00			0,00

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP

C 2023

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2022)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 092 188,70	1 022 230,37			1 059 958,33
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 092 188,70	1 022 230,37			1 059 958,33
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	8 974 188,70	7 827 338,76	201 688,18	0,00	1 146 283,77
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2022	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2022	0,00
= Différence ICNE 2023 - ICNE 2022	0,00

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP

C 2023

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libelle	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2022)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	70 000,00	29 082,41	0,00	0,00	40 917,59
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	70 000,00	29 082,41	0,00	0,00	40 917,59
70	Produits des services, du domaine et ventes div	971 343,59	1 000 309,79	0,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	2 272,01	0,00	0,00	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	13 300,00	14 393,78	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère cultu	2 000,00	1 939,00	0,00	0,00	61,00
70632	Redevances et droits des services à caractère de lo	165 943,59	200 823,28	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances et droits des services à caractère soci	110 000,00	119 617,94	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'ense	545 000,00	562 220,85	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
7078	Autres marchandises	0,00	101,92	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 600,00	3 891,24	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel facturé aux budgets annex	15 500,00	17 975,94	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel facturé aux autres organis	6 500,00	4 154,86	0,00	0,00	2 345,14
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes e	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
70873	Remboursement de frais par les C.C.A.S.	10 000,00	7 613,24	0,00	0,00	2 386,76
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0,00	2 198,30	0,00	0,00	0,00
70878	Remboursement de frais par des tiers	45 500,00	63 110,42	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	644 000,00	648 524,32	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	428 000,00	428 263,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	215 000,00	215 952,00	0,00	0,00	0,00
7332	Taxe additionnelle aux droits de mutation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	1 000,00	4 309,32	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 257 000,00	3 214 066,80	0,00	0,00	42 933,20
73111	Impôts directs locaux	2 857 000,00	2 904 471,03	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	683,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité f	300 000,00	211 016,80	0,00	0,00	88 983,20
73132	Taxe sur les pylônes électriques	95 000,00	97 896,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres fiscalités locales	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
74	Dotations et participations	2 054 100,00	2 537 680,13	288 569,73	0,00	0,00
74111	Dotations forfaitaire des communes	570 000,00	567 600,00	0,00	0,00	2 400,00
741121	Dotations de solidarité rurale (DSR) des communes	510 000,00	757 397,00	0,00	0,00	0,00
741127	Dotations nationale de péréquation (DNP) des comm	128 000,00	131 727,00	0,00	0,00	0,00
74121	Dotations forfaitaire des départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	3 000,00	9 099,10	0,00	0,00	0,00
74718	Participations Etat - Autres	10 000,00	12 455,31	0,00	0,00	0,00
7473	Participations départements	2 000,00	6 725,28	0,00	0,00	0,00
74751	Participations GFP de rattachement	5 000,00	164 836,47	0,00	0,00	0,00
74778	Participations autres fonds européens	0,00	2 362,91	0,00	0,00	0,00
74783	Participation fonds mobilisation départemental pour	0,00	2 052,10	0,00	0,00	0,00
747882	Contributions pour personnel privé d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	636 000,00	637 871,83	288 569,73	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de T	190 000,00	194 740,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de T	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres attributions et participations	100,00	753,13	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 274 500,00	310 940,69	0,00	0,00	963 559,31
752	Revenus des immeubles	164 500,00	193 797,18	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	7 489,26	0,00	0,00	0,00
75821	Excédent des budgets annexes à caractère adminis	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	10 000,00	109 654,25	0,00	0,00	0,00

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP

C 2023

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2022)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70-73-74-75-013)		8 270 943,59	7 740 604,14	288 569,73	0,00	241 769,72
76	Produits financiers (b)	0,00	558,44	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	9,18	0,00	0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts transférés par le GFP de r	0,00	549,26	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	0,00	26 017,04	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quad	0,00	6 666,18	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	19 350,86	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		8 270 943,59	7 767 179,62	288 569,73	0,00	215 194,24
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00	95 738,73			69 261,27
722	Production immobilisée - Immobilisations corporelle	150 000,00	70 200,23			70 790,77
777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au d	15 000,00	16 520,50			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		165 000,00	95 738,73			69 261,27
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 435 943,59	7 862 918,35	288 569,73	0,00	284 455,51
Pour information						
R.002 Excédent de fonctionnement reporté de 2022		538 245,11				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2022	0,00
= Différence ICNE 2023 - ICNE 2022	0,00

2-2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget principal se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Investissements (3)	1 833 129 €	Investissements (2)	+ 8 854 €
		FCTVA	232 442 €
		Taxes aménagement	114 387 €
		Subventions (1)	320 444 €
Emprunts LMT (4)	226 707 €	Emprunt LMT	0 €
Emprunt BFT	272 660 €	Emprunt BFT	272 660 €
Report investissement 2020		Excédent de fonctionnement capitalisés	0 €
TOTAL DEPENSES	2 337 641 €	TOTAL RECETTES	948 787 €
= RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 : - 1 388 854 €			
+ Report de la section 2022 : + 1 560 227 €			
= SOLDE CUMULÉ AU 31/12/2023 : + 171 373 €			

(1) Subventions : 320 k€, dont :

> Salle de tennis :	207 k€
> Voirie :	12 k€
> Maison des Solidarités :	77k€
> Eclairage publique :	5 k€
> Villa Gregam :	19 k€

(2) Investissements recettes : 8,8 k€

> Annulation de mandat d'investissement :	3,6 k€
> Refacturation emprunt assainissement GMVA :	5,3 k€

(3) Investissements dépenses : 1 833 k€

N°fic	Objet	Réalisé 2023		
01	AMGT - KERLOUSTIC	18 130 €		
02	NOUVELLE MEDIATHEQUE			
03	SALLE DE TENNIS	697 132 €		
04	RENOVATION EXTENSION CUISINE CENTRALE	65 775 €		
05	RENOVATION EX-EHPAD	13 682 €		
06	MAIRIE	- €	18	SPORT 121 603 €
07	ESPACE 2000	49 923 €	19	CAMPING MUNICIPAL
08	BATIMENT EX.IME	- €	20	MULTIACCUEIL - RIPAM - LAEP 5 685 €
09	BATIMENT	27 709 €	21	ALSH - PERISCOLAIRE - PEDIBUS - JEUNESSE - ARGENT DE POCHE 23 573 €
10	VEHICULES - MATERIELS	45 714 €	22	EAUX PLUVIALES 157 957 €
11	ESPACES VERTS	32 214 €	23	GROUPE SCOLAIRE YVES 11 010 €
12	INFORMATIQUE - BUREAUTIQUE	57 195 €	24	POLICE MUNICIPALE
13	COMMUNICATION	- €	25	RESTAURANT SCOLAIRE 20 315 €
14	BIBLIOTHEQUE	527 €	26	VILLA GREGAM - €
15	VOIRIE	418 429 €	27	PATRIMOINE 2 028 €
16	URBANISME - FONCIER	45 354 €	28	CENTRE DE VACCINATION
17	AMENAGEMENT DU BOURG	19 174 €		
			TOTAUX	1 833 129 €

(4) Tableau de la dette

Index / Banque	Objet	CRD au 01/01/23	Taux moyen	Amort.2023	CRD au 31/12/23
Taux fixe		9 696 777 €	1,04%	159 580 €	9 537 197 €
CAFFIL	Refinancement dette 2006	2 548 886 €	0,87%	- €	2 548 886 €
CAFFIL	IRA sortie DEXIA 2021	4 972 000 €	0,87%	- €	4 972 000 €
CE	Fond de roulement 2021	1 933 333 €	1,23%	66 667 €	1 866 667 €
CMB	Fondier budget principal	148 860 €	4,91%	21 935 €	126 926 €
CA	Investissements 2003	27 905 €	4,50%	27 905 €	- €
SG	Investissements 2006	38 888 €	4,64%	38 888 €	- €
MSA	Investissements 2006	26 904 €	2,75%	4 186 €	22 719 €
Taux variable		449 506 €	3,77%	67 127 €	382 379 €
CA BFT	Voirie 2009	305 120 €	4,58%	32 460 €	272 660 €
CAFIL	Investissements 2005	144 386 €	3,91%	34 667 €	109 719 €
TOTAL		10 146 283 €	1,09%	226 707 €	9 919 576 €

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP

C 2023

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Credits ouverts (BP-DM-RAR 2022)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
20	Immobilisations incorporelles (cauf opérations et 204)	188 800,00	65 768,30	5 760,00	126 081,70
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	24 100,00	29 843,80	0,00	0,00
2031	Frais d'études	119 800,00	10 791,00	5 760,00	103 249,00
2051	Concessions et droits similaires	54 700,00	26 123,50	0,00	28 576,50
204	Subventions d'équipement versées (cauf opérations)	238 200,00	60 000,00	0,00	178 200,00
20415322	Subv. CCA3 - Bâtiments et installations	178 200,00	0,00	0,00	178 200,00
2046	Atributions de compensation d'investissement	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (cauf opérations)	1 662 888,00	914 827,06	207 080,97	431 167,88
2111	Terrains nus	44 000,00	6 726,54	0,00	37 271,46
2112	Terrains de voirie	0,00	345,36	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	13 044,00	16 796,96	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	1,00	0,00	0,00
2116	Cimetière	20 000,00	9 612,00	0,00	10 388,00
2118	Autres terrains	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 603,66	0,00	0,00
2129	Autres agencements et aménagements	23 300,00	15 162,60	0,00	8 117,40
21311	Constructions bâtiments administratifs	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00	11 792,86	0,00	0,00
21319	Constructions autres bâtiments publics	0,00	22 145,67	0,00	0,00
21351	Instal générales .. des constructions - Bâtiments publics	97 300,00	49 000,21	0,00	48 199,79
2138	Autres constructions	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
2151	Réseaux de voirie	649 666,00	440 859,86	176 795,49	32 009,66
2152	Installations de voirie	46 600,00	30 131,73	0,00	16 468,27
21533	Réseaux câbles	10 000,00	10 381,20	910,80	0,00
21534	Réseaux d'électrification	21 300,00	26 233,97	19 531,94	0,00
21535	Réseaux de transmission	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
21539	Autres réseaux	26 622,00	1 276,35	0,00	24 345,65
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00	0,00	701,26	4 298,74
215731	Matériel roulant	0,00	990,00	0,00	0,00
215739	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	31 523,80	0,00	0,00
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	0,00	61 478,64	827,17	0,00
215742	Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	0,00	9 713,13	0,00	0,00
21579	Autre matériel technique	0,00	5 668,80	0,00	0,00
2159	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	36 926,15	3 724,12	0,00
21621	Biens historiques et culturels mobiliers; Biens sous-jacents	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	130 400,00	0,00	0,00	130 400,00
21829	Autres matériels de transport	0,00	30 374,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	6 500,00	7 262,78	0,00	0,00
21839	Autre matériel informatique	26 000,00	36 603,94	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	7 000,00	3 372,66	586,22	3 041,12
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	16 500,00	21 828,22	4 613,98	0,00
2185	Matériel de téléphonie	500,00	2 635,33	0,00	0,00
2189	Autres immobilisations corporelles	362 164,00	24 937,63	399,00	336 917,37
23	Immobilisations en cours (cauf opérations)	1 701 018,00	791 743,37	188 468,83	722 810,00
2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	94 300,00	19 174,13	2 287,20	72 838,67
2313	Constructions (en cours)	1 606 718,00	720 061,82	184 171,43	702 484,75
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00	52 507,42	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 880 704,00	1 833 128,72	399 308,80	1 468 266,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 200,00	5 146,29	0,00	54,71
1323	Subv. non transf. Départements	5 200,00	5 146,29	0,00	54,71
16	Emprunts et dettes assimilées	814 320,00	499 387,27	0,00	314 962,73
1641	Emprunts en euros	197 554,49	150 061,76	0,00	7 492,73
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	32 460,00	32 460,00	0,00	0,00
16449	Opérations afférentes à option de trage sur ligne de trésorerie	0,00	272 650,00	0,00	0,00

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP

C 2023

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Credits ouverts (BP-DM-RAR 2022)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	580 120,00	0,00	0,00	580 120,00
16818	Autres emprunts - Autres prêteurs	4 185,51	4 185,51	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	230 714,74	0,00	0,00	230 714,74
275	Dépôts et cautionnements versés	30 714,74	0,00	0,00	30 714,74
27636	Créances sur OCA3 et caisse des écoles	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		1 060 234,74	604 612,68	0,00	646 722,18
TOTAL DEPENSES REELLES		4 740 838,74	2 337 841,28	388 309,80	2 003 987,88
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00	95 738,73		69 261,27
Charges transférées		165 000,00	95 738,73		69 261,27
13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	6 904,30	679,80		6 324,60
13912	Subv. inv. actifs amort. - Régions	555,89	555,89		0,00
13913	Subv. inv. actifs amort. - Départements	2 261,00	1 746,00		615,00
139161	Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement	0,00	6 140,00		0,00
139165	Subv. inv. actifs amort. - Autres groupements	2 037,28	0,00		2 037,28
13916	Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	2 673,63	4 897,81		0,00
139173	Subv. inv. actifs amort. - FEADER	0,00	0,00		0,00
139176	Subv. inv. actifs amort. - Autres fonds européens	0,00	2 034,00		0,00
13918	Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	1 236,00	1 236,00		0,00
01361	Instal. générales ... des constructions - Bâiments publics	160 000,00	79 209,23		70 790,77
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		165 000,00	95 738,73		69 261,27
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 905 838,74	2 433 580,01	388 309,80	2 073 249,15
Pour information					
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2022		0,00			

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP

C 2023

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2022)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	738 927,00	320 443,56	0,00	478 483,44
1313	Subv. transf. Départements	190 000,00	0,00	0,00	190 000,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	135 000,00	77 220,00	0,00	57 780,00
1316	Subv. transf. Autres établissements publics locaux	0,00	5 229,81	0,00	0,00
13178	Autres subv. transf. Fonds européens	0,00	18 630,40	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00	100 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	40 727,00	119 363,35	0,00	0,00
13361	Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
13362	Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
1348	Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	203 200,00	0,00	0,00	203 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	580 120,00	272 660,00	0,00	307 460,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	305 120,00	0,00	0,00	305 120,00
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00	272 660,00	0,00	0,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	275 000,00	0,00	0,00	275 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 609,95	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	3 571,25	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	38,70	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	15,90	0,00	0,00
2313	Constructions (en cours)	0,00	15,90	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 379 047,00	596 729,41	0,00	782 317,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	355 000,00	346 829,56	0,00	8 170,44
10222	FCTVA	255 000,00	232 442,38	0,00	22 557,62
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	114 387,18	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	205 000,00	5 228,20	0,00	199 771,80
276351	Créances sur GFP de rattachement	5 000,00	5 228,20	0,00	0,00
27636	Créances sur CCAS et caisse des écoles	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	600 000,00			
Total des recettes financières		1 160 000,00	352 057,76	0,00	607 942,24
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 539 047,00	948 787,17		1 590 259,83
021	Virement de la section de fonctionnement	971 438,70			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 110 750,00	1 022 230,37		88 519,63
102	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	016,50		0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	527,21		0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	3 501,00		0,00
2116	Cimetière	0,00	3 952,80		0,00
21318	Constructions autres bâtiments publics	0,00	9 275,00		0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	1 388,20		0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00
2802	Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	25 064,76	25 064,76		100,00
28031	Amort. frais d'études	10 075,34	10 075,34		0,00
28041411	Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	318,20	318,20		0,00
2804411	Amort. subv. nat. org. publics - Biens mobiliers, matériel, études	128,00	0,00		128,00
2804412	Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0,00	128,00		0,00
28046	Amort. attributions de compensation d'investissement	12 000,00	12 000,00		0,00
2805	Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	44 530,84	54 309,04		0,00
28121	Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	14 510,00	15 768,90		0,00
28128	Amort. autres agencements et aménagements de terrains	21 128,90	23 029,77		0,00
281311	Amort. constructions bâtiments administratifs	2 571,00	0,00		2 571,00
281312	Amort. constructions bâtiments scolaires	0,00	450,00		0,00
281314	Amort. constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00	273,00		0,00
281318	Amort. constructions autres bâtiments publics	17 573,94	17 223,94		350,00
281321	Amort. constructions immobilières de rapport	333,00	333,00		0,00

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP

C 2023

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2022)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
281351	Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	106 119,80	108 603,08		0,00
28138	Amort. autres constructions	10 187,00	10 486,00		0,00
28145	Amort. construct. sol autre/install générales, agenc., aménag.	828,54	628,54		0,00
28151	Amort. réseaux de voirie	136 264,10	8 331,00		127 933,10
28152	Amort. installations de voirie	106 649,02	107 401,82		0,00
281533	Amort. réseaux câblés	400,00	706,00		0,00
281534	Amort. réseaux d'électrification	30 979,87	30 888,00		91,27
281538	Amort. autres réseaux	5 603,97	5 558,91		45,00
281568	Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	5 135,64	5 143,08		0,00
2815731	Amort. matériel roulant	1 406,82	1 406,82		0,00
2815738	Amort. autre matériel et outillage de voirie	2 264,00	4 774,00		0,00
2815741	Amort. installations, matériel, outillage des cantines scolaires	0,00	1 053,00		0,00
2815742	Amort. installations, matériel, outillage des colonies de vacanc	0,00	378,00		0,00
281578	Amort. autre matériel technique	0,00	253,00		0,00
28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	68 509,93	69 720,06		0,00
28181	Amort. installations générales, agencements, aménagements diver	1 346,61	1 346,61		0,00
281828	Amort. autres matériels de transport	24 027,80	25 010,36		0,00
281831	Amort. matériel informatique scolaire	0,00	5 915,65		0,00
281838	Amort. autre matériel informatique	22 959,16	18 603,00		4 356,16
281841	Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	282,00		0,00
281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	20 984,60	22 766,45		0,00
28185	Amort. matériel de téléphonie	0,00	169,91		0,00
28188	Amort. autres	107 481,00	103 030,88		4 450,18
4817	Indemnités de renégociation de la dette	310 750,00	310 750,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 082 188,70	1 022 230,37		1 059 958,33
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 082 188,70	1 022 230,37		1 059 958,33
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 621 235,70	1 971 017,54	0,00	2 650 218,16
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2022		1 560 226,55			

BUDGET AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans cette section sont compatibles :

- Les dépenses et recettes de lotissements
- Les mouvements de stocks (écritures d'ordre)
- Les dépenses et recettes des différents services de ce budget

Pour 2023, le compte d'exploitation « Station Grégam » est le suivant :

Services	Dépenses	Recettes	Solde
Conciergerie	70 002 €	16 662 €	- 53 340 €
Station Gregam	527 €	17 204 €	+ 16 677 €
TOTAL	70 529 €	33 866 €	- 36 663 €

> **Loyers** : la commune dispose de plusieurs bâtiments avec locataires :

Locataires	Recettes
Lenoir – MBM	3 318 €
PF Nivoix-Robic	8 797 €
Lenoir - Happy Cyclette	384 €
AMIEM – Médecine du travail	9 326 €
Lenoir – EPSMS	1 340 €
Brasseurs	12 000 €
Auberge de Lanvaux	669 €
Droits de stationnement	785 €
TOTAL LOCATIONS	+ 36 619 €

> **Cessions de fonciers et immobiliers** :

Locataires	Recettes
3, place de l'Eglise	194 167 €
Terrain Connanec	64 925 €
8, place de l'Eglise	90 000 €
TOTAL VENTES	+ 349 092 €

> **Autres services** : Aire de camping-cars

Services	Dépenses	Recettes *	Solde
Aire de camping-cars	7 906 €	14 354	+ 6 448 €

(*) la recette 2023 sera constatée en 2024

Les autres frais réels de fonctionnement de ce budget sont constitués par des dépenses sur les projets en cours :

- Lann Guinet (AFUP, économique, tertiaire),
- Vallons de Guenfrou,et
- Opération tertiaire rue du Général de Gaulle,
- Lotissement les Garennes.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Recettes</i>	
011 - Charges générales	603 896 €	70- Produits des services	69 687 €	
012 - Frais de personnels	64 708 €	74-Dotations	13 680 €	
65-Subvention	60 000 €	75-Produits de gestion	51 923 €	
66-Frais Financiers	37 928 €	77-Prodits exceptionnels	284 167 €	
67-Charges exceptionnelles	11 716 €			
TOTAL Dépenses réelles	778 248 €	TOTAL Recettes réelles	419 457 €	- 358 791 €
Stock début	1 917 716 €	Stock fin (*)	1 700 000 €	- 217 716 €
TOTAL Dépenes + stock	2 695 964 €	TOTAL Recettes + stock	2 119 457 €	- 576 508 €
		Report 2022	549 199 €	549 199 €
Solde cumulé de la section	2 695 964 €		2 668 656 €	- 27 309 €

(*) Stock fin : faute de crédits budgétaires, les stocks fin sont plafonnés comptablement à 1 700 000 €
le stock réel de fin est de 2 098 229 €, soit un écart de 398 229 €

GRAND CHAMP - 56 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

C 2023

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art.	Libellé	Crédits ouverts (BP-DM+RAR 2022)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	669 582,61	603 896,23	0,00	0,00	65 686,38
6015	Achats stockés - Terrains à aménager	109 093,61	147 119,65	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à ar	17 600,00	5 462,00	0,00	0,00	12 138,00
6045	Achats d'études et prestations de services (terrains .	-11 111,00	105 580,17	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	478 600,00	290 208,42	0,00	0,00	188 391,58
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0,00	1 811,70	0,00	0,00	0,00
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 500,00	3 819,37	0,00	0,00	0,00
60621	Fournitures non stockées - Combustibles	0,00	613,26	0,00	0,00	0,00
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	0,00	94,93	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	0,00	611,32	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équ	1 000,00	1 345,54	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	7 100,00	4 761,87	0,00	0,00	2 338,13
61358	Autres locations mobilières	7 200,00	11 624,82	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations sur terrains	0,00	173,50	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00	646,00	0,00	0,00	0,00
6155	Maintenance	900,00	280,00	0,00	0,00	620,00
62258	Autres honoraires, conseils .	0,00	840,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	2 988,90	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	317,80	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	872,19	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	0,00	3 231,73	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	8,95	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 100,00	598,80	0,00	0,00	501,20
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	1 550,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remboursements de frais à des tiers	2 500,00	1 668,39	0,00	0,00	831,61
6288	Autres services extérieurs	52 000,00	8 718,91	0,00	0,00	43 281,09
63512	Taxes foncières	2 100,00	7 626,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	322,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	52 500,00	64 707,72	0,00	0,00	27 792,28
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6331	Versement mobilité	600,00	525,12	0,00	0,00	74,88
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	218,80	0,00	0,00	81,20
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	1 200,00	1 050,35	0,00	0,00	149,65
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rei	200,00	131,26	0,00	0,00	68,74
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	38 300,00	6 542,27	0,00	0,00	31 757,73
64112	Personnel titulaire - SFT et Indemnité de résidence	300,00	166,76	0,00	0,00	133,24
64113	Personnel titulaire - NSI	0,00	15,04	0,00	0,00	0,00
64118	Personnel titulaire - Autres Indemnités	11 900,00	1 054,63	0,00	0,00	10 845,37
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00	27 744,79	0,00	0,00	0,00
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidei	0,00	2,29	0,00	0,00	0,00
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres Indemnités	0,00	9 804,84	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.G.A.F.	13 800,00	12 261,10	0,00	0,00	1 538,90
6453	Cotisations aux caisses de retraite	4 200,00	3 692,46	0,00	0,00	507,54
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	1 498,01	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00

GRAND CHAMP - 56 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

C 2023

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2022)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
65	Autres charges de gestion courante	1 154 000,00	60 000,00	0,00	0,00	1 094 000,00
6573642	Subv. de fonct. aux régies dotées de la personnalité	54 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
65822	Revers. excédent des BA à caractère administratif a	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011-012-014-65-656)		1 916 082,61	728 603,95	0,00	0,00	1 187 478,66
66	Charges financières (b)	44 200,00	37 542,20	382,67	0,00	6 275,13
66111	Intérêts réglés à l'échéance	37 897,15	38 080,85	0,00	0,00	0,00
661121	Montant des ICNE de l'exercice	4 189,50	0,00	382,67	0,00	3 806,83
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-1 721,40	-538,65	0,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	3 834,75	0,00	0,00	0,00	3 834,75
67	Charges spécifiques (c)	14 500,00	11 716,00	0,00	0,00	2 784,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	14 500,00	11 716,00	0,00	0,00	2 784,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations (d)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 976 782,61	777 862,15	382,67	0,00	1 198 537,79
023	Virement à la section d'investissement	582 000,00	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 917 716,45	2 207 879,83			0,00
00315	Variation des stocks des terrains à aménager	0,00	1 917 716,45			0,00
075	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	289 500,42			0,00
0761	Différences sur réalisations (+) transférées en inves	0,00	462,96			0,00
7133	Variation des en-cours de production de biens	1 917 716,45	0,00			1 917 716,45
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 479 716,45	2 207 879,83			272 038,62
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 479 716,45	2 207 879,83			272 038,62
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 456 499,06	2 985 541,98	382,67	0,00	1 470 574,41
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2022						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2022	0,00
= Différence ICNE 2023 - ICNE 2022	0,00

GRAND CHAMP - 56 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

C 2023

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2022)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 133 100,00	69 686,94	0,00	0,00	2 063 413,06
7015	Ventes de terrains aménagés	2 120 000,00	64 925,00	0,00	0,00	2 055 075,00
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publ	0,00	786,45	0,00	0,00	0,00
70611	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	0,00	123,00	0,00	0,00	0,00
70698	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706988	Autres	100,00	199,20	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
70848	Mise à dispo personnel facture aux autres organismes	2 000,00	2 885,93	0,00	0,00	0,00
70878	Remboursement de frais par des tiers	0,00	539,36	0,00	0,00	0,00
7088	Autres prod. actv. annexes (abonnements et ventes d	0,00	228,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	33 400,00	13 680,00	0,00	0,00	19 720,00
747888	Autres	12 400,00	13 680,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres attributions et participations	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
75	Autres produits de gestion courante	40 800,00	51 923,28	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des Immeubles	40 800,00	51 919,97	0,00	0,00	0,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	0,00	3,31	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		2 207 300,00	135 290,22	0,00	0,00	2 072 009,78
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	0,00	284 166,67	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	284 166,67	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 207 300,00	419 456,89	0,00	0,00	1 787 843,11
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00	1 705 798,71			0,00
7133	Variation des en-cours de production de biens	0,00	1 700 000,00			0,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 700 000,00	0,00			1 700 000,00
7701	Différences sur réal. (négatives) reprises au compte d	0,00	5 798,71			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 700 000,00	1 705 798,71			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 907 300,00	2 125 253,60	0,00	0,00	1 782 046,40
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2022		549 159,06				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2022	0,00
- Différence ICNE 2023 - ICNE 2022	0,00

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les investissements de ce budget sont constitués en 2023 par :

- La fin des paiements pour la rénovation du 8 place de l'église pour 4 k€ ;
- Les travaux sur l'aménagement du camping pour 53 k€ ;
- L'amortissement du prêt court terme de 450 k€ ;
- L'amortissement de l'emprunt de fonds de roulement Caisse d'Epargne.

La section d'investissement se présente comme suit :

Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes	
16 - Emprunts	517 027 €	024-Produit des cessions		
23-Immo. en cours	56 685 €	13-Subventions		
		75-Produits de gestion		
		77-Prodits exceptionnels		
TOTAL Dépenses réelles	573 711 €	TOTAL Recettes réelles	- €	- 573 711 €
Stock fin	1 700 000 €	Stock début	1 917 716 €	217 716 €
TOTAL Dépenes + stock	2 273 711 €	TOTAL Recettes + stock	1 917 716 €	- 355 995 €
Report 2022	82 471 €			- €
Solde cumulé de la section	2 356 183 €		1 917 716 €	- 438 466 €
(*) Stock fin : faute de crédits budgétaires, les stocks fin sont plafonnés comptablement à 1 700 000 € le stock réel de fin est de 2 098 229 €, soit un écart de 398 229 €				

Le cumul de résultat de ce budget est compensé par les plus-values à venir sur les ventes du stock des terrains.

3. L'ÉTAT DE LA DETTE

Le capital de la dette est de 1 866 667 € au 31/12/23, il était de 2 383 333 € au 31/12/22.

Dette au 01/01/23 : 2 383 333 €			
Remboursements 2023		Nouveaux emprunts 2023	
Emprunts LMT	66 666 €		NÉANT
Emprunt CT	450 000 €		NÉANT
Endettement total au 31/12/23			1 866 667 €

GRAND CHAMP - 56 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

C 2023

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2022)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	1 350 882,90	56 684,51	0,00	1 294 198,39
2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00	53 279,51	0,00	0,00
2313	Constructions (en cours)	1 350 882,90	3 405,00	0,00	1 347 477,90
Total des dépenses d'équipement		1 350 882,90	56 684,51	0,00	1 294 198,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	517 360,00	517 026,64	0,00	333,36
1641	Emprunts en euros	517 000,00	516 666,64	0,00	333,36
165	Dépôts et cautionnements reçus	360,00	360,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		517 360,00	517 026,64	0,00	333,36
TOTAL DEPENSES REELLES		1 868 242,90	573 711,15	0,00	1 294 531,75
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00	1 705 796,71		0,00
	Charges transférées	1 700 000,00	1 705 796,71		0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	5 796,71		0,00
3351	Terrains	0,00	1 700 000,00		0,00
3555	Terrains aménagés	1 700 000,00	0,00		1 700 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 700 000,00	1 705 796,71		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 568 242,90	2 279 507,86	0,00	1 288 735,04
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2022		82 471,46			

GRAND CHAMP - 56 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

C 2023

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2022)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	461 000,00	0,00	0,00	461 000,00
1316	Subv. transf. Autres établissements publics locaux	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	335 997,91	0,00	0,00	335 997,91
1641	Emprunts en euros	335 997,91	0,00	0,00	335 997,91
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		796 997,91	0,00	0,00	796 997,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	374 000,00		0,00	
Total des recettes financières		374 000,00	0,00	0,00	374 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 170 997,91	0,00	0,00	1 170 997,91
021	Virement de la section de fonctionnement	562 000,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 917 716,45	2 207 679,83		0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	462,96		0,00
21321	Constructions immeubles de rapport	0,00	289 500,42		0,00
315	Terrains à aménager	0,00	1 917 716,45		0,00
3351	Terrains	1 917 716,45	0,00		1 917 716,45
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 479 716,45	2 207 679,83		272 036,62
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 479 716,45	2 207 679,83		272 036,62
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 650 714,36	2 207 679,83	0,00	1 443 034,53
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2022		0,00			

Délibération n°2024- CM23MARS-01

FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2023 - Budget Principal

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 621 235,70	8 435 943,59	13 057 179,29
	Recettes réalisées (1)	B	1 971 017,54	8 151 488,08	10 122 505,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 905 938,74	8 974 186,70	13 880 125,44
	Dépenses réalisées (1)	E	2 433 380,01	7 828 904,93	10 262 284,94
	Restes à réaliser	F	399 309,60	0,00	399 309,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-462 362,47	322 583,15	-139 779,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 560 226,55	538 245,11	2 098 471,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 097 864,08	860 828,26	1 958 692,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-399 309,60	0,00	-399 309,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	698 554,48	860 828,26	1 559 382,74

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Fonctionnement	Montants
Recettes	8 151 488,08 €
Dépenses	7 828 904,93 €
RESULTAT de l'exercice	+ 322 583,15 €

Investissement	Montants
Recettes	1 971 017,54 €
Dépenses	2 433 380,01 €
RESULTAT de l'exercice	- 462 362,47 €
RAR Dépenses	399 309,60 €
RAR Recettes	€

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget Principal 2023 :

Fonctionnement	Montants
RESULTAT de l'exercice	+ 322 583,15 €
Report 2022	+ 538 245,11 €
RESULTAT de clôture cumulé	+ 860 828,26 €

Investissement	Montants
RESULTAT de l'exercice	- 462 362,47 €
Report de résultat N-1	+ 1 560 226,55 €
RESULTAT de clôture cumulé	+ 1 097 864,08 €
RAR Dépenses	399 309,60 €
RAR Recettes	0 €
RESULTAT de clôture cumulé RAR compris	+ 698 554,48 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Montants
Au financement de l'investissement 2024 (c/1068)	0 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	+ 698 554,48 €

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – perspectives – affaires générales » qui s'est réunie le 28 février 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2023 du Budget Principal ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal ;

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2023 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2023 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Compte Administratif 2023 du Budget Principal :

M. Serge CERVA-PEDRIN souhaite avoir des précisions suivantes : en page 6 du document de travail : deux postes présentent des augmentations importantes : les frais d'actes et de contentieux et l'entretien des terrains, de quoi s'agit-il ?

-> M. Vincent COQUET précise que, pour le 1^{er} point, il s'agit notamment des frais d'actes de sorties de l'emprunt toxique.

-> Madame le Maire complète ces propos en précisant que les frais de contentieux sont sur les affaires générales dont celles que M. Serge CERVA-PEDRIN a engagé contre les décisions du Conseil Municipal.

-> Mme Anne-Laure PRONO complète en expliquant que les dépenses en lien avec les terrains de sports sont essentiellement dues à un entretien de fonds (intrants, regarnissage, remise à niveau du terrain synthétique...).

M. Serge CERVA-PEDRIN demande des précisions sur le chapitre 65, il a bien identifié les frais de résiliation des marchés de travaux entraînant des indemnités mais il souhaite avoir plus de précisions sur les frais d'études liés à ce projet.

M. Serge CERVA-PEDRIN s'interroge sur la dotation de la commune au CCAS qui est passée de 105 000€ à 160 000 €.

-> Madame le Maire précise que le CCAS développe des services pour les publics fragilisés et que la demande sociale est plus forte au regard du contexte économique.

-> M. Yves BLEUNVEN précise que le CCAS est, certes un établissement public à part entière, mais abondé financièrement par la commune car ne disposant pas de ressources propres.

M. Serge CERVA-PEDRIN souhaite des précisions sur l'augmentation des frais de réception.

-> Madame le Maire précise que l'exercice 2023 a supporté 2 cérémonies des vœux : les vœux 2023, en janvier 2023 et les vœux 2024, en décembre 2023.

M. Serge CERVA-PEDRIN note qu'en page 20, il y a probablement une erreur sur le libellé intérêt DEXIA pour près de 2M€.

-> La correction sera apportée précise Madame le Maire.

Compte Administratif 2023 du Budget Aménagement et Développement :

M. Serge CERVA-PEDRIN souhaite des précisions sur les recettes de la Station Grégam (page 25) pour 17 204 €. Il demande également des explications concernant l'aire de Camping-Car Park.

-> Madame le Maire précise qu'il s'agit des redevances de location du domaine public à Intermarché et aux foodtrucks.

-> Le Directeur du service Finances précise que les recettes d'usage de l'aire de Camping-Car Park sont en décalage, la recette de 2023 sera constatée en 2024.

M. Serge CERVA-PEDRIN demande que, pour une meilleure compréhension, les recettes et dépenses d'amortissement soient également intégrées dans les présentations.

-> M. Vincent COQUET rappelle qu'il n'est pas possible de mélanger les recettes et dépenses réelles de fonctionnement avec celles d'ordre qui constatent la dépréciation du patrimoine.

M. Serge CERVA-PEDRIN précise qu'il faut tout de même être prudent car on les marque comme étant propriété de la commune.

M. Serge CERVA-PEDRIN note qu'il était prévu des remontés du Budget Aménagement et Développement d'un montant de 1 M€ vers le Budget Principal ; Or, le foncier n'a pas été vendu.

-> M. Vincent COQUET explique que ce n'est pas un problème, la commune est propriétaire de ce foncier. La vente de ce foncier est décalée du fait du contexte économique (accès au prêt pour les particuliers, les entreprises, ...). Les stocks sont comptabilisés à leur prix de revient, à savoir le prix d'achat par la commune (10 à 15 €/m², selon le secteur) majoré des travaux et honoraires. Le bien en stock a une valeur qui sera constatée au moment de la vente. On le vendra beaucoup plus cher qu'à l'achat. Certes, ce n'est pas sur le compte bancaire de la commune mais la valeur est bien là.

-> M. Yves BLEUNVEN ajoute que c'est méconnaître l'enjeu foncier d'aujourd'hui avec la zéro artificialisation nette. GMVA a un besoin urgent de foncier économique qu'il n'arrive pas à satisfaire. S'il y a effectivement un phénomène de conjoncture avec un ralentissement des ventes, les recettes ne sont quant à elles que différées. La gestion est rigoureuse et est établie sur la valeur d'achat et non du prix de vente. La demande de prudence est hors propos car elle sous-entend que la commune va se retrouver avec un stock de foncier sur les bras.

-> Madame le Maire vient également renchérir sur la raréfaction des terrains en précisant que, pour la commune de Grand-Champ, 14 entreprises ont été installées en densification sans consommation de foncier. Elle ajoute que le Président de GMVA, M. ROBO, a insisté sur la pénurie de foncier économique et sur le décalage entre les besoins des entreprises et les disponibilités de foncier.

Mme Sophie BEGOT demande si, à l'échelle de GMVA, il y a eu une réflexion sur le stock de friche économique.

-> Madame le Maire répond que, oui, aujourd'hui les seules friches existantes sont celles de promoteurs privés.

-> M. Yves BLEUNVEN précise que sur le territoire voisin, celui d'AQTA, plus un seul hectare de foncier économique n'est disponible. La seule marge de manœuvre sera lors des mutations, des changements de destination. Le bon exemple est celui de Michelin qui réfléchit à réaffecter son foncier à une autre vocation.

Délégation n°2024- CM23MARS-02

FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2023 – Budget Aménagement et Développement

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2023 du Budget Aménagement et Développement, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 650 714,36	3 907 300,00	7 558 014,36
	Recettes réalisées (1)	B	2 207 679,83	2 125 253,60	4 332 933,43
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 568 242,90	4 456 499,06	8 024 741,96
	Dépenses réalisées (1)	E	2 279 507,86	2 985 924,65	5 265 432,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-71 828,03	-860 671,05	-932 499,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-82 471,46	549 199,06	466 727,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-154 299,49	-311 471,99	-465 771,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-154 299,49	-311 471,99	-465 771,48

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Fonctionnement	Montants
Recettes	2 125 253,60 €
Dépenses	2 985 924,65 €
RESULTAT de l'exercice	- 860 671,05 €

Investissement	Montants
Recettes	2 207 679,83 €
Dépenses	2 279 507,86 €
RESULTAT de l'exercice	- 71 828,03 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du Budget Aménagement et Développement 2023 :

Fonctionnement	Montants
RESULTAT de l'exercice	- 860 671,05 €
Report 2022	+ 549 199,06 €
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ	- 311 471,99 €

Investissement	Montants
RESULTAT de l'exercice	- 71 828,03 €
Report de résultat N-1	- 82 471,46 €
RESULTAT de clôture cumulé	- 154 299,49 €
RAR Dépenses	0 €
RAR Recettes	0 €
RESULTAT de clôture cumulé RAR compris	- 154 299,49 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Montants
Au financement de l'investissement 2022 (c/1068)	0 €
En report à nouveau en fonctionnement (r/001)	- 311 471,99 €

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – perspectives – affaires générales » qui s'est réunie le 28 février 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2023 du Budget Aménagement et Développement ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2023 du Budget Aménagement et Développement ;

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2023 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2023 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Délibération n°2024- CM23MARS-03**FINANCES : Fiscalité locale - Vote des taux 2024****Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rapporte que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, afin d'anticiper les éléments suivants :

- Augmentation du coût de l'énergie ;
- Augmentation des charges de personnels liée à l'évolution indiciaire ;
- Perte prévisionnelle de 50 % de la DSR fraction cible.

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé une augmentation de 4,00 % du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :

TAXES MÉNAGES	2023 <i>Pour mémoire</i>	2024 <i>Proposition</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,52 %	41,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,39 %	52,39 %
Taxe d'habitation	14,28 %	14,28 %

Cette évolution aura un impact, pour une maison moyenne de Grand-Champ avec une valeur locative de 2 600 €, de 43 € pour l'année, soit moins de 4 €/mois.

En cumulant la hausse des bases fixée par la loi de Finances 2024, qui est de 3,90%, l'augmentation de la taxe sera de 82 €, soit moins de 7 €/mois.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

Article 1 : **FIXE** les taux d'imposition, pour l'année 2024, comme suit :

Foncier Bâti	41,10 %
Foncier Non Bâti	52,39 %
Habitation	14,28 %

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Madame le Maire précise qu'un argument supplémentaire est à prendre en compte dans l'augmentation des taux à savoir que, comme en 2014, un effort pour le redressement des comptes publics est à prévoir. Elle précise que les services ont vérifié l'impact pour un ménage. Ainsi, l'impact de l'augmentation pour une valeur locative de 2 600 € pour un couple avec 2 enfants, représente 4 €/mois (soit 48 €/an) auquel il faut ajouter la hausse des bases locatives, décidée par l'Etat, qui équivaut à un peu moins de 7 €/mois.

M. Serge CERVA-PEDRIN fait remarquer, qu'au regard des présentations (en dehors des charges de personnels), les autres charges seront maîtrisées avec une incitation à moins dépenser. Il considère que l'augmentation n'est pas justifiée et qu'il vaut mieux restreindre ou reporter les dépenses qui ne sont pas nécessaires.

-> M. Vincent COQUET s'étonne d'une telle position contraire à celle prise par Serge CERVA-PEDRIN en commission finances. « *Que cet effet de manche n'a qu'un seul but : se faire reprendre par la presse et impressionner le public.* »

M. Serge CERVA-PEDRIN répond que les éléments de la commission finances sont des éléments parcellaires qui ne permettent pas un choix définitif.

-> Mme Anne-Laure PRONO rappelle que la commune n'a jamais procédé à une augmentation de la fiscalité sur le 1^{er} mandat et que, sur le second, c'est la 2^{ème} fois. Elle fait part de son agacement face à cette soi-disant morale, alors qu'il tenait un discours complètement inverse, notamment sur le coût du restaurant scolaire supporté par le budget communal puisque M. Serge CERVA-PEDRIN indiquait pour exemple que, « ...dans les pays du nord de l'Europe, les parents devaient trouver eux-mêmes des solutions (pique-nique apporté par les familles, ...), ... ».

-> M. Vincent COQUET rappelle que la commune à l'un des taux les plus bas de l'intercommunalité pour des communes de même strate. Il ajoute que gouverner c'est prévoir et que l'on serait coupable de ne pas avoir utilisé les leviers pour faire face à ce qui va nous arriver. Au regard du poids de la dette de la France, qui dépasse les 3.000 milliards d'euros à taux variable, le seul levier en 2026 sera la fiscalité. Enfin, il conclut « *Tout le monde est las de ta duplicité, de tes leçons de bien gérer* ».

-> Madame le Maire rajoute que c'est irrespectueux du travail fait en commission finances.

M. Serge CERVA-PEDRIN fait part de son accord avec tout ce qui a été dit mais il maintient qu'il faut agir sur les 2 leviers.

-> Madame le Maire précise qu'elle ne l'a pas attendu et que, dans la construction du budget 2024, elle a demandé une réduction des dépenses de fonctionnement de 5 % à l'ensemble des services.

-> M. Yves BLEUNVEN précise que la démarche de la commune est de toujours se comparer, de regarder comment elle se situe par rapport à son environnement. Il rajoute que n'habitant plus la commune, ni le département, ni même la région il est le seul à ne plus être concerné.

Présentation des Budgets Primitifs 2024 : Budget Principal et Budget Aménagement et Développement

BUDGET 2024 BUDGET PRINCIPAL

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SYNTHÈSE

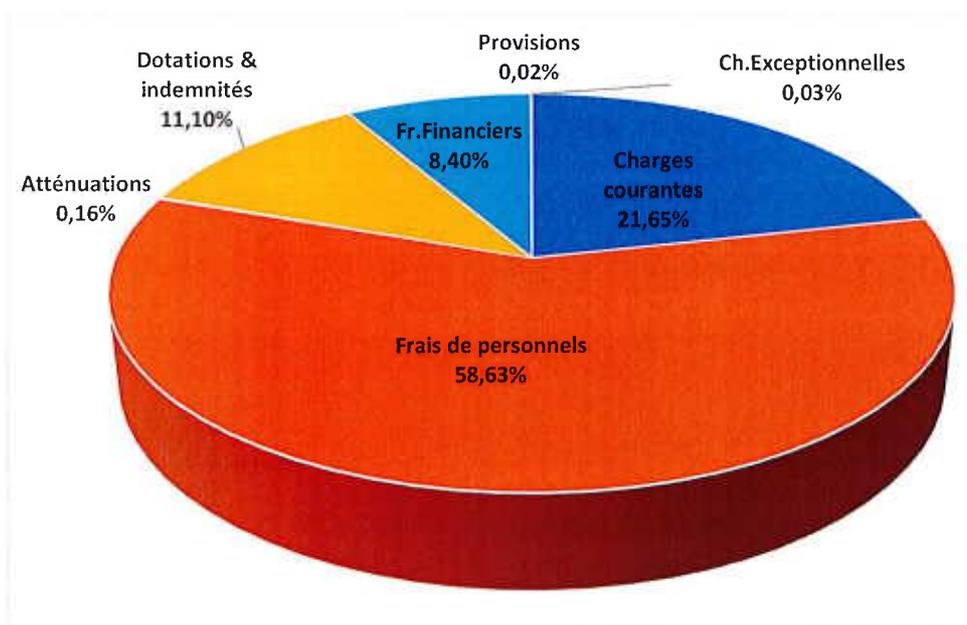
Réel/ Ordre	DÉPENSES (k€)				RECETTES (k€)			
	2023	2024	Évolution		2023	2024	Évolution	
Réel	6 807 k€	6 929 k€	+ 122 k€	1,79%	8 056 k€	7 596 k€	- 460 k€	- 5,71%
Ordre	1 022 k€	1 111 k€	+ 89 k€	+8,7%	96 k€	165 k€	+ 69 k€	+ 72 %
TOTAL	7 829 k€	8 040 k€			8 152 k€	7 761 k€		
Résultat	861 k€	583 k€						
Report N-1					538 k€	861 k€		
Solde	8 690 k€	8 622 k€			8 690 k€	8 622 k€		

- La section de fonctionnement s'équilibre à 8 622 k€ en 2024 ;
- Le résultat réel est de + 667 k€ ;
- Le résultat d'ordre est de - 946 k€ ;
- Le report de fonctionnement 2023 est de + 861 k€ ;
- Le résultat de fonctionnement cumulé 2024 est de + 583 k€.

1-1. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement réelles progressent de 1,79%, soit 122 k€.

Dépenses	CA 2023	Budget 2024	Evolution €	Evolution %
011-Charges courantes	1 599 236 €	1 500 900 €	- 98 336 €	-6,15%
012-Charges de personnels	3 738 649 €	4 062 000 €	323 351 €	8,65%
014-Atténuations de produits	12 089 €	11 200 €	- 889 €	-7,35%
65-Autres charges courantes	884 746 €	769 000 €	- 115 746 €	-13,08%
66-Charges financières	571 595 €	582 000 €	10 405 €	1,82%
67-Charges Exceptionnelles	360 €	2 000 €	1 640 €	455,56%
68-Provisions	- €	1 600 €	1 600 €	
TOTAL	6 806 675 €	6 928 700 €	122 025 €	1,79%



a. **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 500 900 € (21,65 % des charges de fonctionnement réelles)**

Par rapport au CA 2023, le budget 2024 prévoit une économie de près de 100 k€ (- 6,15 %). Le détail est présenté ci-après.

Plusieurs postes augmentent sensiblement en 2024 :

- **60612 – Energie – Electricité et 60621 - Combustibles** : estimation d'une augmentation de 42% des coûts énergétiques en 2024. Des travaux vont être réalisés pour optimiser les consommations dans plusieurs bâtiments énergivores ;
- **6132 – Locations mobilières** : location sur 12 mois du local Jeunesse dans le bâtiment de l'ex-IME (rue René Cassin), et location de la Conciergerie désormais sur le budget principal ;
- **62268 – Autres honoraires et conseils** : honoraires spécifiques de renouvellement du marché assurances 2025-208 et provision d'honoraires de géomètre ;

D'autres postes diminuent en 2024 :

- **6227 – Frais de contentieux** : solde des honoraires liées à la sortie des emprunts toxiques ;
- **60632 – Fournitures non stockées** : réduction des services en lien avec la Villa Grégam et l'accueil des Ukrainiens (remboursement au CCAS de subventions perçues pour l'accueil des ukrainiens) ;
- **6288 – Fournitures non stockées** : arrêt des activités de la Villa Grégam ;
- **61551 – Entretien et réparation sur matériel roulant** : grosses réparations effectuées sur le camion IVECO et le tractopelle JCB en 2023.

b. **Chapitre 012 – Frais de personnels : 4 062 000 € (58,63 %)**

Le budget du chapitre 012 progresse de +8,67 % en 2024. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- Transfert des agents de la Conciergerie du Budget Aménagement et Développement vers le Budget Principal : + 68 k€ ;
- Une augmentation des agents en arrêts pour différents motifs (maladie, maternité, ...) qui impacte le chapitre de 84 k€ ;
- Le recensement de la population coûte 18 k€ pour la collectivité : la Préfecture remboursera ces frais à hauteur de 10 k€ ;
- L'indice de rémunération de la totalité a été augmenté de 5 points au 1^{er} janvier, pour un coût total de 45 k€ sur l'exercice ;

- Une enveloppe budgétaire d'un montant de 59 k€ a été prévue pour une augmentation éventuelle de 1,5% de la valeur du point d'indice, soit un coût de 59 k€ ;
- Un coût du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 54 k€, soit 1,33% de progression.

FP 2023 :	3 738 k€
Mouvements 2024/2023 :	- 38 k€
Transfert du service Conciergerie :	+ 68 k€
Provision absences maladie/maternité	+ 84 k€
Augmentation de 5 points par agent au 01/01/2024 :	+ 45 k€
Provision augmentation de 1.5% du point d'indice :	+ 59 k€
Recrutements :	+ 26 k€
Recensement de la population :	+ 18 k€
Assurance statutaire :	+ 8 k€
Glissement Vieillesse Technicité +1.33%	54 k€
=> Budget 012 - 2024 :	4 062 k€

Les coûts directs par service sont les suivants :

Services	Budget 2024	ETP
Services Techniques (Direction – Voirie – Bâtiments – Espaces verts – Sports – Ménage)	817 100 €	19
Administration (Direction – Compta – RH – Communication – Accueil – Etat-civil – Police municipale)	576 700 €	11.39
ALSH (y compris Espace de Vie Sociale)	614 200 €	16.05
Multi accueil (y compris LAEP et RPE)	653 900 €	15.82
Restaurant scolaire	392 700 €	9.37
Urbanisme-Aménagement	216 500 €	3.80
Ecoles	164 500 €	4.6
Autres services (Médiathèque – Conciergerie – Espace 2000)	335 100 €	7.55
Maladie – Maternité	143 600 €	4.05
Recensement	17 000 €	
TOTAL	3 931 000 €	

Les coûts complémentaires sont :

- Assurance statutaire : 70 000 €
- CNAS : 20 000 €
- Médecine préventive : 8 000 €
- Pédibus Sainte Marie : 30 000 €
- Autres 3 000 €

c. Chapitre 014 - Atténuations de produit : 11 200 € (0,16 %)

Ce montant devrait être quasiment nul. Néanmoins, il est budgété 6 k€ au titre des prélèvements SRU et 5,2 k€ au titre du dégrèvement de taxes foncières pour les jeunes agriculteurs.

d. Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 761 000 € (11 %)

Evolutions à prévoir en 2024 : les enveloppes restent sensiblement les mêmes :

- Rémunération des élus : 169 k€ ;

- Contribution au Centre de secours : 105 k€, +10 k€ dû à une augmentation des frais du SIVU liée à la construction du nouveau centre de secours ;
- Contribution prévisionnelle de 147 k€ au CCAS et de 218 k€ à l'OGEC École Sainte Marie ;
- Enveloppe de 110 k€ pour les subventions aux associations.

e. Chapitre 66 - Frais Financiers : 582 000 € (8,40 %)

Les intérêts prévisionnels de l'exercice sont les suivants

Taux	Montant
Fixes	100 000 €
Variables	5 000 €
Intérêts DEXIA	470 000 €
Intérêts courus	7 000 €

f. Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 4 000 €

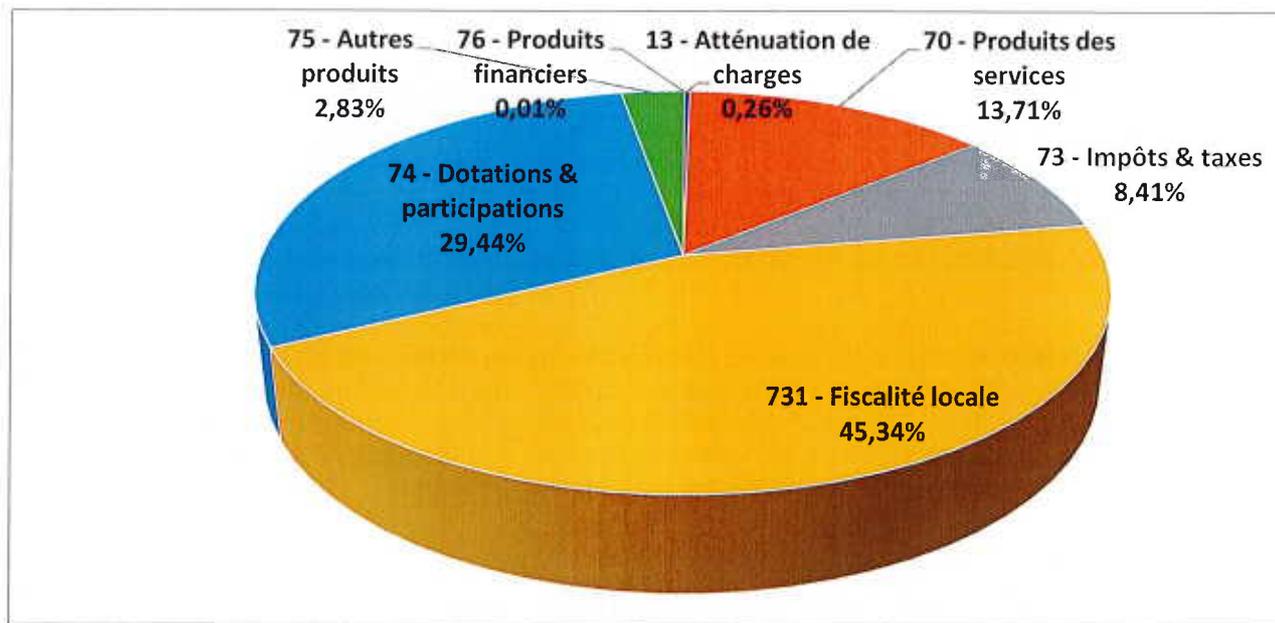
Provision pour annulation éventuelle de titres sur exercices antérieurs.

g. Chapitre 68 - Provision : 1 600 €

Les sommes provisionnées sont inscrites au bilan de la commune et sont débitées sur demande du Trésor Public dès lors que des créances deviennent irrécouvrables.

1-2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes	CA 2023	Budget 2024	Evolution €	Evolution %
13 - Atténuation de charges	29 082 €	20 000 €	- 9 082 €	-31%
70 - Produits des services	1 000 310 €	1 041 700 €	41 390 €	4%
73 - Impôts & taxes	648 524 €	639 000 €	- 9 524 €	-1%
731 - Fiscalité locale	3 214 067 €	3 444 000 €	229 933 €	7%
74 - Dotations & participations	2 826 250 €	2 236 100 €	- 590 150 €	-21%
75 - Autres produits	310 941 €	215 000 €	- 95 941 €	-30,9%
76 - Produits financiers	558 €	500 €	- 58 €	-10,5%
77 - Produits exceptionnels	26 017 €	- €	- 26 017 €	-100,0%
TOTAL	8 055 749 €	7 596 300 €	- 459 449 €	-5,70%



a. Chapitre 013 - Atténuation de charges : 20 000 € (0,26 % des recettes de fonctionnement réelles)

Sont soumis à remboursement de l'assurance statutaire : accidents du travail et arrêts maladie longue durée. Les arrêts maladie simples ne sont pas pris en compte.

b. Chapitre 70 - Vente de produits des services : 970 400 € (13,71 %)

Evolution moyenne des recettes du chapitre 70 sur la base de l'évolution des tarifs votés par le Conseil municipal.

Facturations familles :

Services	CA 2023	Budget 2024	Evolution €	Evolution %
ALSH	186 973 €	194 000 €	7 027 €	3,76%
Jeunesse	13 850 €	14 000 €	150 €	1,08%
Périscolaire	69 659 €	72 200 €	2 541 €	3,65%
Multi accueil	119 618 €	123 000 €	3 382 €	2,83%
RPE	33 004 €	35 000 €	1 996 €	6,05%
Restaurant scolaire	492 596 €	512 800 €	20 204 €	4,10%
TOTAL	915 700 €	951 000 €	35 300 €	3,85%

c. Chapitre 73 - Impôts et taxes : 639 000 € (8,41 %)

Dans ce chapitre sont comptabilisées les recettes de fiscalité reversées par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, à savoir l'attribution de compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

- L'AC consiste en une restitution aux collectivités membres d'une part de l'impôts professionnels prélevés par les EPCI sur les entreprises. Le montant reste stable et est budgété à 200 k€ pour 2024 ;
- La DSC : les EPCI décident, ou non, de reverser une dotation aux communes membres sur la base de critères définis par le Conseil Communautaire. En ce qui concerne Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, les critères de répartitions se présentent, depuis 2022, comme suit :
 - Le logement social : 36 %
 - Le potentiel financier : 10%
 - Le revenu par habitant : 34 %
 - L'insularité : 0,60%
 - La longueur de voirie : 19,40 %

Compte tenu du programme d'investissement conséquent sur les prochaines années, GMVA a souhaité, dans un premier temps, réduire l'enveloppe globale dédiée à la DSC, qui était en 2023 de 6 671 k€. Après échanges au Conseil Communautaire, cette réduction a été provisoirement abandonnée. Le montant budgété pour 2024 est de 210 k€, contre 216 k€ perçus en 2023.

d. Chapitre 731 – Fiscalité locale : 3 440 000 € (45,34 %)

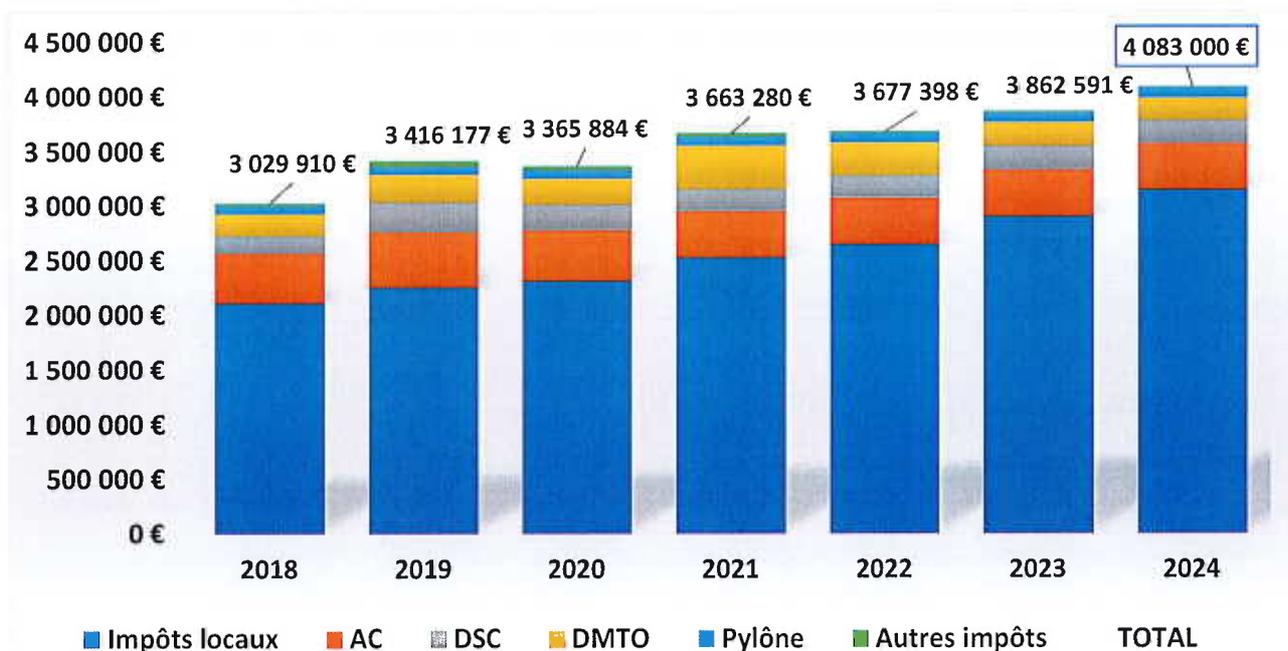
Dans ce chapitre, les ressources de taxes locales (habitation, foncière sur le bâti et sur le non bâti) et des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :

- **Les taxes locales** : le montant perçu est le produit d'une assiette, la valeur locative, par le taux d'imposition. Le projet de loi de finances 2024 prévoit une progression de 3,90 % des bases locatives pour 2024. Trois taxations : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.
 - > **La taxe d'habitation** : depuis 2021, seules les résidences secondaires et les logements vacants sont soumis à cette taxe. Les résidences principales sont exonérées et, pour combler ce manque à gagner, la commune a récupéré la part départementale de taxe d'habitation. La commune ne peut pas modifier ce taux. Le montant budgété est de 66 100 € pour les habitations secondaires et de 10 900 € pour les logements vacants.
 - > **La taxe foncière sur les propriétés bâties** : compte tenu du risque élevé de perte de la DSR-Fraction cible (voir plus loin), il est proposé une augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti de 4 %. Le taux passerait donc de 39,52% à 41,10%. Compte tenu de l'évolution des bases, la recette attendue est de 2 443 200 €.
 - > **La taxe foncière sur les propriétés non bâties** : pas d'évolution prévue, le taux reste à 52,39 %. Le montant attendu est de 159 600 €

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent une compensation de la part de l'État. Cette compensation est estimée à 376 000 € en 2024.

- **Les Droits de mutations (DMTO)** sont perçus lors de ventes de biens immobiliers sur la commune.

Synthèse des recettes fiscales



e. Chapitre 74 - Dotations et participations : 2 236 100 € (29,44 %)

Deux postes principaux constituent ce chapitre :

- **Les dotations d'état** : DGF – DSR et DNP

La DGF et la DNP sont versées sans condition, contrairement à la DSR. En effet, celle-ci comporte une partie appelée fraction cible, versée sous des conditions de richesse. Pour percevoir cette fraction, il faut que la commune soit située sous la 10 000^{ème} place.

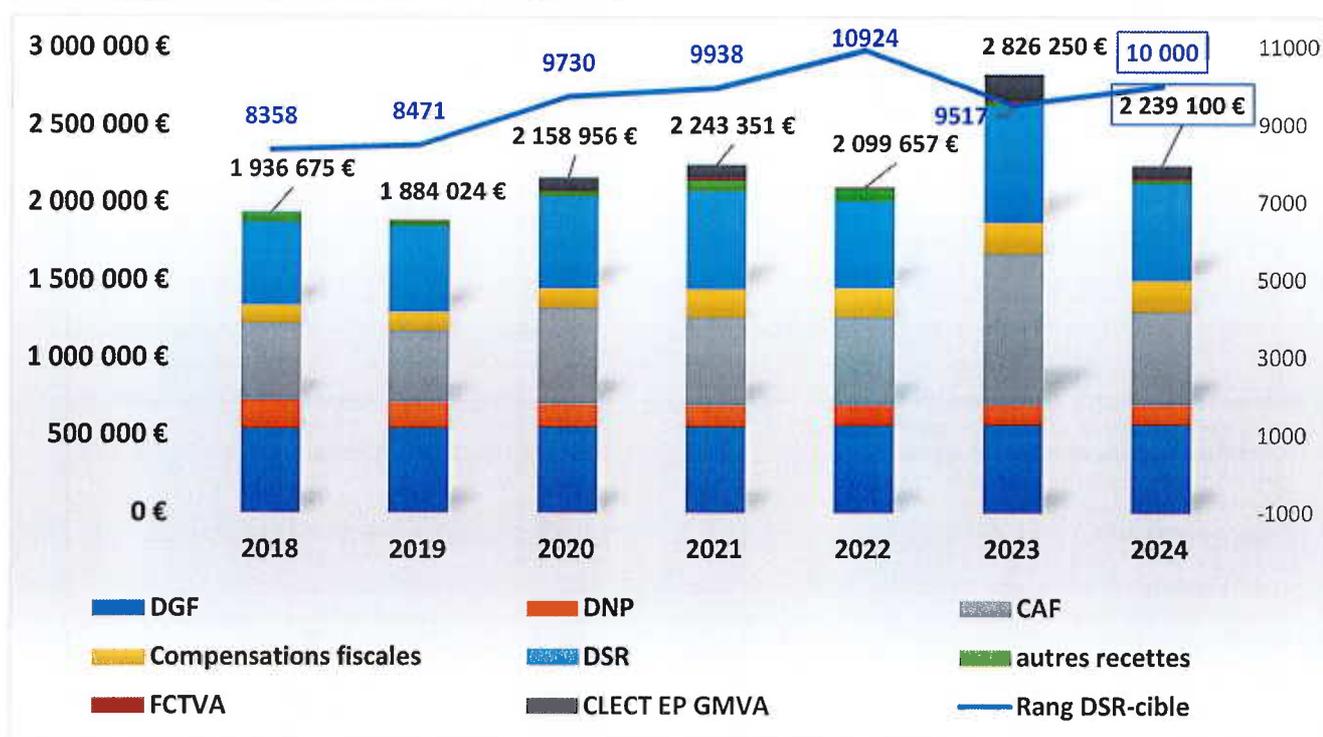
Depuis la fusion intercommunale intervenue en 2017, le rang de la commune frôle la 10 000^{ème} place. En 2022, le fait de figurer à la 10 924^{ème} place a diminué la DSR Cible de 120 k€.

Aussi, il est prudent de prévoir de nouveau la perte de 50% de cette DSR cible en 2024, soit un manque à percevoir de 125 k€.

▪ **Les participations de la Caisse d'Allocations familiales**

Liées à l'activité du pôle Famille, elles sont estimées, de manière prudente, à 600 k€ en 2024.

Synthèse des dotations et participations



f. **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 215 k€ (2,83 %)**

Ce chapitre comptabilise les recettes issues des locations de salles et locaux ainsi que les remontées d'excédents du Budget Aménagement et Développement.

- **Revenu des immeubles** : + 6 k€ (+4%), légère progression budgétée, du fait, notamment, du transfert de locations de locaux du Budget Aménagement et Développement au Budget Principal :

Servcies	CA 2023	Budget 2024	Evolution €	Evolution %
Espace2000	93 952 €	102 000 €	8 048 €	8,57%
VSI (Agora)	32 793 €	33 000 €	207 €	0,63%
Caserne	27 614 €	28 000 €	386 €	1,40%
Centre de tri	15 649 €	8 000 €	- 7 649 €	-48,88%
Ty-Kreiz-Ker	8 637 €	4 000 €	- 4 637 €	
Salle multifonctionnelle	5 869 €	6 000 €	131 €	2,23%
Presbytère	3 653 €	4 000 €	347 €	9,50%
Autres locations	5 180 €	15 000 €	9 820 €	189,58%
TOTAL	193 347 €	200 000 €	6 653 €	3,44%

g. **Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 0 €**

La nomenclature ne permet plus l'inscription de recettes exceptionnelles. Il s'agit essentiellement de cessions d'actifs. Ces cessions sont inscrites budgétairement à l'article 024 de la section d'investissement.

Synthèse du budget de la section de fonctionnement 2024 :

GRAND CHAMP -56- COMMUNE DE GRAND CHAMP	BP 2024
VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	1 500 000,00	1 500 900,00	
6011	Achats stockés - Matières premières et fournitures sauf terrains		0,00	
6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	26 500,00	30 800,00	
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	28 215,00	35 000,00	
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	120 220,00	160 000,00	
60621	Fournitures non stockées - Combustibles	75 600,00	85 000,00	
60622	Fournitures non stockées - Carburants	24 500,00	19 750,00	
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	205 550,00	229 700,00	
60625	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	11 200,00	3 800,00	
60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	25 600,00	24 450,00	
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	121 592,00	102 800,00	
60633	Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	5 000,00	8 000,00	
60636	Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	7 700,00	4 800,00	
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	14 935,00	9 150,00	
6065	Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	16 900,00	17 500,00	
60661	Fournitures non stockées - Médicaments		200,00	
60666	Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques		300,00	
6067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	15 225,00	18 200,00	
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 200,00	1 500,00	
611	Contrats de prestations de services	54 260,00	71 100,00	
6132	Locations immobilières	12 300,00	16 800,00	
61351	Locations matériel roulant	5 000,00	14 664,00	
61358	Autres locations mobilières	106 705,00	63 858,00	
61521	Entretien et réparations sur terrains	26 500,00	36 500,00	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	16 500,00	20 000,00	
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 000,00	0,00	
615231	Entretien et réparations sur voiries	63 100,00	63 000,00	
615232	Entretien et réparations sur réseaux	1 000,00	1 000,00	
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	5 000,00	0,00	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	18 800,00	25 000,00	
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	24 200,00	16 000,00	
6155	Maintenance	99 315,00	86 500,00	
6161	Primes d'assurances multirisques	11 000,00	13 000,00	
6168	Autres primes d'assurance	12 900,00	13 500,00	
6182	Documentation générale et technique	2 600,00	1 500,00	
6184	Versements à des organismes de formation	10 700,00	5 400,00	
6185	Frais de colloques et séminaires		500,00	
6188	Autres frais divers	5 200,00	1 700,00	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux		500,00	
62268	Autres honoraires, conseils...	15 550,00	12 800,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	62 000,00	5 000,00	
6231	Annonces et insertions	500,00	1 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	17 000,00	15 000,00	
6234	Réceptions	2 900,00	10 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	21 300,00	22 800,00	
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	13 400,00	500,00	
6247	Transports collectifs du personnel	43 500,00	0,00	
6248	Transports de biens et transports collectifs - Divers		38 470,00	
6261	Voyages, déplacements et missions	4 750,00	5 000,00	
6261	Frais d'affranchissement	5 450,00	5 000,00	
6262	Frais de télécommunications	16 830,00	18 658,00	
627	Services bancaires et assimilés	1 150,00	1 000,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	8 700,00	2 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	20 890,00	48 500,00	
6288	Autres services extérieurs	62 400,00	59 400,00	
63512	Taxes foncières	2 500,00	2 000,00	
6358	Autres droits	5 160,00	2 300,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 950 000,00	4 196 500,00	

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP

BP 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
6218	Autre personnel extérieur	31 000,00	30 000,00	
6331	Versement mobilité	29 000,00	28 378,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 000,00	11 601,00	
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	50 000,00	54 976,00	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	7 000,00	7 107,00	
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	1 640 000,00	1 741 306,00	
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	50 000,00	21 500,00	
64113	Personnel titulaire - NSI		18 741,00	
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	363 000,00	416 920,00	
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	534 000,00	633 888,00	
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence		6 232,00	
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	72 000,00	73 233,00	
64162	Emplois d'avenir		0,00	
64168	Autres emplois aidés	40 000,00	31 781,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	457 144,00	469 389,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	531 856,00	520 530,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	28 001,00	30 223,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	72 000,00	70 000,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 000,00	8 000,00	
6478	Autres charges sociales diverses	20 000,00	20 000,00	
6488	Autres	5 000,00	2 695,00	
014	Atténuations de produits	11 200,00	11 200,00	
7391111	Dégreèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	1 200,00	5 200,00	
739115	Prél. / contribution pour le redressement des finances publiques		6 000,00	
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	10 000,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	728 200,00	767 000,00	
65311	Indemnités de fonction (élus)	130 000,00	135 000,00	
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	5 000,00	2 000,00	
65313	Cotisations de retraite (élus)	18 000,00	8 400,00	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	15 000,00	13 300,00	
65315	Formation (élus)	2 000,00	3 000,00	
653172	Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	1 000,00	0,00	
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	2 000,00	
6542	Créances éteintes		0,00	
6553	Service d'incendie	56 000,00	0,00	
65541	Compensation versée à la Région dans le cadre de la loi NOTRE		105 000,00	
6558	Autres contributions obligatoires		218 000,00	
657363	Subventions de fonctionnement au COAG/CIAS	131 000,00	150 000,00	
657364	Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	210 000,00	0,00	
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages	4 000,00	1 000,00	
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	111 200,00	120 100,00	
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 000,00	7 200,00	
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés		1 000,00	
6584	Amendes fiscales et pénales		1 000,00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	2 000,00	0,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	6 189 400,00	6 475 600,00	
66	Charges financières (b)	581 000,00	582 000,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	578 705,41	578 708,00	
661121	Montant des ICNE de l'exercice	22 457,44	0,00	
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-23 457,44	0,00	
6618	Intérêts des autres dettes	3 291,59	3 292,00	
67	Charges spécifiques (c)	50 000,00	4 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	4 000,00	
68	Dotations aux provisions et dépréciations (d)	1 600,00	1 600,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 600,00	1 600,00	

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	BP 2024
VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
022	Dépenses Imprévues (e)		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	6 822 000,00	7 063 200,00	
023	Virement à la section d'investissement	1 000 051,02	582 878,26	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 110 750,00	1 110 750,00	
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	800 000,00	800 000,00	
6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	310 750,00	310 750,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 110 801,02	1 693 428,26	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 110 801,02	1 693 428,26	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	8 932 801,02	8 756 628,26	

+	
RESTES A REALISER 2023	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 756 628,26

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP

BP 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	70 000,00	20 000,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	70 000,00	20 000,00	
016	APA		0,00	
747811	Dotations versées au titre de l'APA		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	970 400,00	1 041 700,00	
7015	Ventes de terrains aménagés	2 000,00	0,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		2 000,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public	13 300,00	13 000,00	
7052	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 000,00	2 000,00	
70532	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	165 000,00	208 000,00	
7056	Redevances et droits des services à caractère social	110 000,00	123 000,00	
7057	Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	545 000,00	585 000,00	
706888	Autres	3 000,00	0,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 600,00	4 000,00	
70841	Mise à dispo personnel facturé à la collectivité de rattach.		18 000,00	
708421	Mise à dispo personnel facturé BA/règles non dotés perso. morale	15 500,00	0,00	
70848	Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	6 500,00	6 500,00	
708721	Remboursement de frais par BA et règles non dotés perso. morale	50 000,00	0,00	
70873	Remboursement de frais par le CCAS/CIAS	10 000,00	8 000,00	
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement		2 200,00	
70878	Remboursement de frais par des tiers	46 500,00	70 000,00	
73	Impôts et taxes	944 000,00	639 000,00	
73211	Attribution de compensation	428 000,00	428 000,00	
73212	Dotations de solidarité communautaire	215 000,00	210 000,00	
7332	Taxe additionnelle aux droits de mutation	350 000,00	0,00	
738	Autres impôts et taxes	1 000,00	1 000,00	
731	Fiscalité locale	2 957 000,00	3 444 000,00	
73111	Impôts directs locaux	2 857 000,00	3 146 000,00	
73123	Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publoté foncière		200 000,00	
73132	Taxe sur les pylônes électriques	95 000,00	98 000,00	
7318	Autres fiscalités locales	5 000,00	0,00	
74	Dotations et participations	2 054 100,00	2 236 100,00	
74111	Dotations forfaitaire des communes	570 000,00	570 000,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		632 000,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	128 000,00	128 000,00	
74121	Dotation forfaitaire des départements	510 000,00	0,00	
744	FCTVA	3 000,00	10 000,00	
74718	Participations Etat - Autres	10 000,00	10 000,00	
7472	Participations régions		2 000,00	
7473	Participations départements	2 000,00	0,00	
74751	Participations GFP de rattachement	5 000,00	82 000,00	
74783	Participation fonds mobilisation départemental pour l'insertion		1 000,00	
747882	Contributions pour personnel privé d'emploi		1 000,00	
747888	Autres	636 000,00	600 000,00	
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	150 000,00	200 000,00	
74888	Autres attributions et participations	100,00	100,00	
75	Autres produits de gestion courants	1 274 500,00	215 000,00	
752	Revenus des Immeubles	164 500,00	200 000,00	
755	Libéralités reçues		5 000,00	
75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	1 100 000,00	0,00	
75888	Autres produits divers de gestion courants	10 000,00	10 000,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		8 270 000,00	7 595 800,00	
76	Produits financiers (b)		500,00	
76232	Remb. Intérêts emprunts transférés par le GFP de rattachement		500,00	
77	Produits spécifiques (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c-d		8 270 000,00	7 596 300,00	

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	BP 2024
---	---------

VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	185 000,00	185 000,00	
722	Production immobilisée - Immobilisations corporelles	150 000,00	150 000,00	
777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	15 000,00	15 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		185 000,00	185 000,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 435 000,00	7 761 300,00	

	+	
RESTES A REALISER 2023		0,00
+		
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		860 828,26
-		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		8 622 128,26

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
- Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SYNTHÈSE

Dépenses de la section	En €	Financement de la section	En €
		Solde section investissement 2023	1 097 864 €
RAR 2023 en dépenses	399 310 €	RAR 2023 en recettes	
Rbt Subventions CCAS	90 000 €	Subventions CCAS	
Attribution compensation GMVA assainissement pluvial		Subventions autres	635 000 €
Investissement incorporels (chap.20)		Taxes d'aménagements	100 000 €
Investissements corporels (chap.21)		FCTVA	250 000 €
Investissements en cours (chap,23)		Cessions d'immobilisations	200 000 €
Rbt capital de la dette (hors BFT	169 500 €	Rbt emprunt par GMVA	6 708 €
Rbt emprunt BFT	240 000 €	Mobilisation emprunt BFT	240 000 €
Avance CCAS	200 000 €	Rbt avance CCAS	200 000 €
		Autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement	1 528 428 €
TOTAL Dépenses	1 098 810 €	TOTAL Disponible	4 258 000 €
Solde de la section	3 159 190 €		

Compte tenu :

- Du report du solde de la section d'investissement 2023, d'un montant de 1 098 k€ ;
- Des restes à réaliser en dépenses de 2023, d'un montant de 399 k€ ;
- Du montant important de l'autofinancement de la section de fonctionnement 2023, d'un montant de 1 528 k€ ;
- Des cessions d'immobilisations du budget principal, budgétées à 200 k€ ;
- Des subventions nettes d'investissement, d'un montant de 545 k€ ;
- Des recettes d'investissements d'un montant de 350 k€ ;
- Du remboursement net de la dette d'un montant de 163 k€ ;

La capacité nette d'investissement s'élève à 3 159 k€.

Il est proposé d'affecter ce montant de la manière suivante :

Étiquettes de lignes	RAR 2023	BUDGET 2024
01 - Kerloutic	508 €	
02 - Médiathèque		20 000 €
03 - Salle de tennis	184 364 €	50 300 €
04 - Extension restaurant scolaire	5 760 €	20 519 €
05 - MAM		200 000 €
06 - Rénovation-Extension Mairie		0 €
07 - Espace2000		131 250 €
08 - Batiment IME René Cassin		243 000 €
09 - Batiments		369 308 €
10 - Matériels	399 €	161 350 €
11 - Espaces verts		12 000 €
12 - Informatique-Bureautique	911 €	45 727 €
13 - Communication		24 000 €
14 - Bibliothèque		47 981 €
15 - Voirie	195 328 €	244 719 €
16 - Urbanisme-Foncier		634 240 €
17 - Aménagement	2 287 €	176 247 €
18 - Sports		326 694 €
19 - Camping		23 302 €
20 - Multiaccueil-RPE-LAPE		85 436 €
21 - ALSH-Jeunesse-Périscolaire	5 441 €	70 635 €
22 - Eaux pluviales		69 176 €
23 - Ecoles Yves-Coppens	586 €	144 139 €
24 - Police municipale		3 000 €
25 - Restaurant scolaire	3 724 €	45 164 €
27 - Eglise		11 003 €
Total général	399 310 €	3 159 190 €

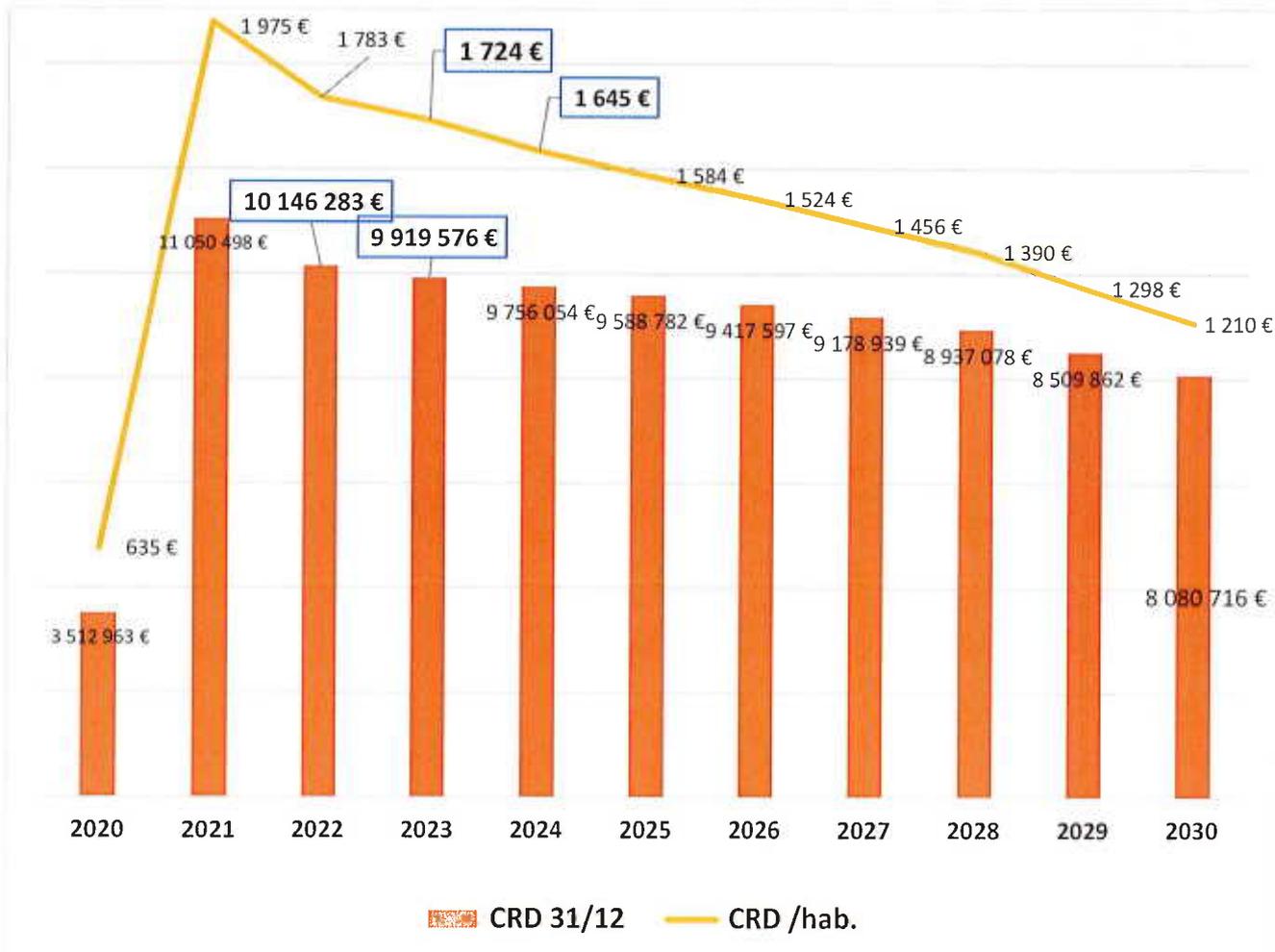
2-1 LA DETTE

Le remboursement du capital de la dette est budgété à 169,5 k€ en 2024.

Le montant réel sera de 163 522 € et se décompose comme suit :

Index / Banque	Objet	CRD au 01/01/24	Taux moyen	Amort.2024	CRD au 31/12/24
Taux fixe		9 537 197 €	1,04%	93 979 €	9 443 218 €
CAFFIL	Refinancement dette 2006	2 548 886 €	0,87%	- €	2 548 886 €
CAFFIL	IRA sortie DEXIA	4 972 000 €	0,87%	- €	4 972 000 €
CE	Intérêts DEXIA	1 866 667 €	1,23%	66 667 €	1 800 000 €
CMB	Investissements 2007	126 926 €	4,91%	23 012 €	103 914 €
MSA	Mutliaccueil	22 719 €	2,75%	4 301 €	18 418 €
Taux variable		382 379 €	3,77%	69 543 €	312 836 €
CA BFT	Voirie 2009	272 660 €	4,58%	33 940 €	238 720 €
CAFIL	Investissements 2005	109 719 €	3,91%	35 603 €	74 116 €
TOTAL		9 919 576 €	1,09%	163 522 €	9 756 054 €

Le profil d'extinction de la dette jusqu'à 2030 est le suivant :



La croissance de population est estimée à 80 habitants/an.

2-2 LES RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2024

- Les subventions d'investissements sont estimées à 635 k€ :
 - Salle de tennis : 154 k€ (DETR : 30 k€ ; DSIL : 40 k€ ; PST : 24 k€ ; GMVA : 60 k€) ;
 - Aménagement quartier Villa Gregam : 250 k€ (fonds friche) ;
 - Cœur de bourg : 100 k€ (DETR) ;
 - Tiny houses : 115 k€ (DETR : 60 k€ ; PST : 55 k€) ;
 - Véhicules et matériels : 16 k€ ;
- Les cessions d'immobilisations sont estimées à 200 000 € ;
- Les taxes d'aménagement : 100 k€ ;
- Le FCTVA : 250 k€.

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP

BP 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	173 600,00	183 248,20	
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	24 100,00	41 540,00	
2031	Frais d'études	94 800,00	136 328,20	
2051	Concessions et droits similaires	54 700,00	5 380,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	238 200,00	150 000,00	
20415322	Subv. CCAS - Bâtiments et installations	178 200,00	90 000,00	
2046	Attributions de compensation d'investissement	60 000,00	60 000,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 552 686,00	2 493 129,91	
2111	Terrains nus	44 000,00	10 000,00	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	13 044,00	0,00	
2116	Cimetière	20 000,00	0,00	
2117	Bois et forêts		1 320,00	
2118	Autres terrains	10 000,00	32 700,00	
2128	Autres agencements et aménagements	23 300,00	52 512,68	
21311	Constructions bâtiments administratifs	20 000,00	457 600,00	
21312	Constructions bâtiments scolaires		126 500,00	
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs		257 600,00	
21318	Constructions autres bâtiments publics		592 242,00	
21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	97 200,00	97 615,68	
2138	Autres constructions	12 000,00	0,00	
2151	Réseaux de voirie	649 656,00	112 600,00	
2152	Installations de voirie	46 600,00	98 718,90	
21531	Réseaux d'adduction d'eau		12 500,00	
21533	Réseaux câblés	10 000,00	0,00	
21534	Réseaux d'électrification	21 300,00	0,00	
21535	Réseaux de transmission	3 000,00	0,00	
21538	Autres réseaux	25 622,00	83 332,80	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00	0,00	
215731	Matériel roulant		36 500,00	
215738	Autre matériel et outillage de voirie		17 101,99	
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires		0,00	
21578	Autre matériel technique		8 300,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		98 042,42	
21621	Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents	5 000,00	0,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	130 400,00	17 735,21	
21828	Autres matériels de transport		2 600,00	
21831	Matériel informatique scolaire	6 500,00	2 732,21	
21838	Autre matériel informatique	25 000,00	27 782,16	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	7 000,00	2 638,90	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 500,00	8 433,74	
2185	Matériel de téléphonie	500,00	4 200,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	362 254,00	331 621,22	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 821 218,00	422 812,29	
2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	94 300,00	103 342,87	
2313	Constructions (en cours)	1 726 918,00	313 793,18	
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)		5 676,24	
Total des dépenses d'équipement		3 785 904,00	3 249 190,40	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
1323	Subv. non transf. Départements		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	509 200,00	409 500,00	
1641	Emprunts en euros	197 554,49	0,00	
16441	Opérations affectées à l'emprunt	32 450,00	134 500,00	
16449	Opérations affectées à option de tirage sur ligne de trésorerie		240 000,00	
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	275 000,00	35 000,00	

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	BP 2024
---	---------

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
15518	Autres emprunts - Autres prêteurs	4 185,51	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres Immobilisations financières	200 000,00	200 000,00	
275	Dépôts et cautionnements versés		0,00	
27636	Créances sur CCAS et caisse des écoles	200 000,00	200 000,00	
020	Dépenses Imprévues		0,00	
Total des dépenses financières		709 200,00	609 500,00	
458101	Opé. pour compte de tiers n° 01		2 000,00	
458102	Opé. pour compte de tiers n° 02		2 500,00	
458103	Opé. pour compte de tiers n° 03		4 000,00	
458104	Opé. pour compte de tiers n° 04		5 000,00	
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			13 500,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		4 495 104,00	3 872 190,40	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	185 000,00	185 000,00	
	Reprises sur autofinancement antérieur	15 000,00	15 000,00	
13011	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	5 904,30	0,00	
13012	Subv. inv. actifs amort. - Régions	888,89	0,00	
13013	Subv. inv. actifs amort. - Départements	2 261,00	15 000,00	
130158	Subv. inv. actifs amort. - Autres groupements	2 037,28	0,00	
13016	Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	2 673,53	0,00	
13018	Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	1 235,00	0,00	
	Charges transférées	150 000,00	150 000,00	
21312	Constructions bâtiments scolaires		150 000,00	
21351	Instal générales ... des constructions - Bâtements publics	150 000,00	0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		185 000,00	185 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 660 104,00	4 037 190,40	

RESTES A REALISER 2023	399 309,60
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 436 500,00

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP

BP 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)	818 927,00	635 000,00	
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux		130 000,00	
1313	Subv. transf. Départements	210 000,00	445 000,00	
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	135 000,00	60 000,00	
1323	Subv. non transf. Départements	40 727,00	0,00	
13361	Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	60 000,00	0,00	
13362	Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	170 000,00	0,00	
1348	Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	203 200,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	275 000,00	240 000,00	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		0,00	
16449	Opérations afférentes à option de tirage sur ligne de trésorerie		240 000,00	
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	275 000,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
Total des recettes d'équipement		1 093 927,00	875 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	355 000,00	350 000,00	
10222	FCTVA	255 000,00	250 000,00	
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	100 000,00	
27	Autres immobilisations financières	205 000,00	206 707,66	
276351	Créances sur GFP de rattachement	5 000,00	6 707,66	
27636	Créances sur CCAS et caisse des écoles	200 000,00	200 000,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	600 000,00	200 000,00	
Total des recettes financières		1 160 000,00	756 707,66	
458201	Opé. pour compte de tiers n° 01		2 000,00	
458202	Opé. pour compte de tiers n° 02		2 500,00	
458203	Opé. pour compte de tiers n° 03		4 000,00	
458204	Opé. pour compte de tiers n° 04		5 000,00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			13 500,00	
TOTAL RECETTES REELLES		2 253 927,00	1 645 207,66	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 051,02	582 878,28	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 110 750,00	1 110 750,00	
2802	Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	25 664,76	0,00	
28031	Amort. frais d'études	10 075,34	0,00	
28041411	Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	318,20	0,00	
2804411	Amort. subv. nat. org. publics - Biens mobiliers, matériel, études	128,00	0,00	
28046	Amort. attributions de compensation d'investissement	12 000,00	0,00	
2805	Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	44 536,84	0,00	
28121	Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	14 510,99	0,00	
28128	Amort. autres agencements et aménagements de terrains	21 128,99	0,00	
281311	Amort. constructions bâtiments administratifs	2 571,00	0,00	
281318	Amort. constructions autres bâtiments publics	17 573,94	0,00	
281321	Amort. constructions immeubles de rapport	333,60	0,00	
281351	Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	106 119,86	600 000,00	
28138	Amort. autres constructions	10 187,90	0,00	
28145	Amort. construct. sol autrui - Install générales, agenc., aménag.	528,54	0,00	
28151	Amort. réseaux de voirie	136 264,10	0,00	
28152	Amort. installations de voirie	106 649,62	0,00	
281533	Amort. réseaux câblés	409,00	0,00	
281534	Amort. réseaux d'électrification	30 979,87	0,00	
281538	Amort. autres réseaux	5 603,97	0,00	
281568	Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	5 135,64	0,00	
2815731	Amort. matériel roulant	1 400,62	0,00	

GRAND CHAMP - 56 - COMMUNE DE GRAND CHAMP	BP 2024
---	---------

VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
2815738	Amort. autre matériel et outillage de voirie	2 204,00	0,00	
28158	Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	68 509,03	0,00	
28181	Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	1 340,61	0,00	
281828	Amort. autres matériels de transport	24 027,86	0,00	
281836	Amort. autre matériel informatique	22 050,16	0,00	
281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	20 084,60	0,00	
28186	Amort. autres	107 461,06	0,00	
4817	Indemnités de renégociation de la dette	310 750,00	310 750,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 110 801,02	1 693 428,26	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		2 110 801,02	1 693 428,26	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		4 364 728,02	3 338 635,92	

	+
RESTES A REALISER 2023	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 097 864,08
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 436 500,00

BUDGET 2024

BUDGET AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Le Budget Aménagement et Développement va être amené à être éclater sur des budgets annexes individuels pour les lotissements et la partie Économique-Aménagement va être progressivement transférée sur le Budget Principal.

Ce budget est un budget à stocks :

- Stocks au 01/01/24 : 1 700 000 € en dépenses ;
- Stocks au 31/12/24 : 2 183 100 € en recettes ;

Les écritures de stocks sont des écritures d'ordre.

Détail de la section de fonctionnement :

DEPENSES		2 550 600 €
CH.011 - DEPENSES COURANTES		595 100 €
6 015	Acquisitions de terrains	162 000 €
60 151	Acquisitions de terrains (écriture équilibrée)	30 100 €
6 042	Honoraires	17 600 €
6 045	Honoraires Aménagements en cours	- €
6 05	Travaux	385 400 €
CH. 012 - FRAIS DE PERSONNELS		- €
12	Frais du personnels	- €
CH. 65 - AUTRES DEPENSES DE GESTIONS COURANTES		- €
6 522	Reversement excédent budget annexe au budget principal	- €
65 / 37	Subventions autre établissements publics locaux	- €
CH. 66 - FRAIS FINANCIERS		23 500 €
66 III	Intérêts des emprunts	23 000 €
66 III2	ICNE (Intérêts courus non échus)	500 €
CH. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		- €
6 / 3	Titres annulés sur exercices antérieurs	- €
CH. 68 - PROVISIONS		2 000 €
6 817	Provisions pour créances irrécouvrables	2 000 €
STOCK DEBUT		1 700 000 €
7 133	Variation des en-cours de production (Stock au 01/01)	1 700 000 €
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT		230 000 €
023	virement à la section d'investissement	230 000 €
RECETTES		2 550 600 €
CH.70 - PRODUITS DES SERVICES		345 000 €
7 015	ventes de terrains aménagés	345 000 €
7 083	Locations	- €
7 08	Autres prestations	- €
CH.74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS		22 500 €
7 488	Subvention Morbihan Energie	22 500 €
7 478	indemnité La Poste, budget principal	- €
CH. 75 - REVENUS DES LOCATIONS		- €
7 52	Revenus des immeubles : budget principal	- €
STOCK FIN		2 183 100 €
7 133	Variation des en-cours de production (stock au 31/12)	2 183 100 €
REPORT DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		- €

GRAND CHAMP - 56 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

BP 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	669 582,61	595 100,00	
6015	Achats stockés - Terrains à aménager	109 093,61	192 100,00	
6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	17 600,00	17 600,00	
6045	Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	-11 111,00	150 000,00	
605	Achats de matériel, équipements et travaux	478 600,00	235 400,00	
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 500,00	0,00	
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00	
6132	Locations immobilières	7 100,00	0,00	
61358	Autres locations mobilières	7 200,00	0,00	
6156	Maintenance	900,00	0,00	
6262	Frais de télécommunications	1 100,00	0,00	
62878	Remboursements de frais à des tiers	2 500,00	0,00	
6288	Autres services extérieurs	52 000,00	0,00	
63512	Taxes foncières	2 100,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	92 500,00	0,00	
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	20 000,00	0,00	
6331	Versement mobilité	600,00	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	0,00	
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	1 200,00	0,00	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	200,00	0,00	
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	38 300,00	0,00	
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	300,00	0,00	
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	11 900,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	13 800,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	4 200,00	0,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 700,00	0,00	
014	Atténuations de produits		0,00	
701249	Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 154 000,00	0,00	
65736222	Subv. fonct. aux BA/Règles Indus. comm. dotés perso. morale	54 000,00	0,00	
65822	Revers. excédent des BA à caractère administratif au BP	1 100 000,00	0,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	1 916 082,61	595 100,00	
66	Charges financières (b)	44 200,00	23 500,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	37 697,15	23 000,00	
661121	Montant des ICNE de l'exercice	4 189,50	500,00	
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-1 721,40	0,00	
6618	Intérêts des autres dettes	3 834,75	0,00	
67	Charges spécifiques (c)	14 500,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	14 500,00		
68	Dotations aux provisions et dépréciations (d)	2 000,00	2	SousEtat
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 000,00	2 000,00	
022	Dépenses imprévues (e)		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	1 976 782,61	620 600,00	
023	Virement à la section d'investissement	582 000,00	230 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 917 716,45	1 700 000,00	
7133	Variation des en-cours de production de biens	1 917 716,45	1 700 000,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 479 716,45	1 930 000,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 479 716,45	1 930 000,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	4 456 499,06	2 550 600,00	

GRAND CHAMP - 56 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT	BP	2024
---	----	------

VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

+	RESTES A REALISER 2023	0,00
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 550 600,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

GRAND CHAMP - 56 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

BP 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 133 100,00	345 000,00	
7015	Ventes de terrains aménagés	2 120 000,00	345 000,00	
706888	Autres	100,00	0,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	11 000,00	0,00	
70848	Mise à dispo personnel facturé aux autres organismes	2 000,00	0,00	
74	Dotations et participations	33 400,00	22 500,00	
747888	Autres	12 400,00	0,00	
74888	Autres attributions et participations	21 000,00	22 500,00	
75	Autres produits de gestion courante	40 800,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	40 800,00	0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		2 207 300,00	367 500,00	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits spécifiques (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 207 300,00	367 500,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00	2 183 100,00	
7133	Variation des en-cours de production de biens		2 183 100,00	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	1 700 000,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 700 000,00	2 183 100,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 907 300,00	2 550 600,00	

		+
RESTES A	SousEtat 2023	0,00
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		2 550 600,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Détail de la section d'investissement :

DEPENSES		2 441 642 €
CH.16 DETTES		67 000 €
16 641	Emprunts remboursés	- €
16 641	Echéances capital	67 000 €
CH.21-23 - INVESTISSEMENTS		- €
2 132	Batiments	- €
2 313	Travaux en cours sur batiments	- €
STOCK FIN		2 183 100 €
3 551	Stocks de terrains aménagés (Stock au 31/12)	2 183 100 €
REPORT DE RESULTAT D'INVESTISSEMENT N-1		154 299 €
002	Resultat reporté	154 299,49 €
RESTES A REALISER N-1		37 243 €
RECETTES		2 404 399 €
CH.13 SUBVENTIONS		- €
13	Subventions	- €
CH.16 DETTES		474 399 €
1 641	Mobilisation emprunt (equilibre)	474 399 €
CH.024 CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		- €
024	Cession d'immobilisations	- €
STOCK DEBUT		1 700 000 €
3 351	Variation des en-cours de production (Stock au 01/01)	1 700 000 €
021 - VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		230 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	230 000 €
REPORT DE RESULTAT D'INVESTISSEMENT N-1		- €

La dette :

		01/01/2024 - 31/12/2024			
Référence	Prêteur	Capital restant dû en début de période	Capital	Intérêts	Capital restant dû en fin de période
E9543368	Caisse d'Épargne	1 866 666,68 €	66 666,68 €	23 000 €	1 800 000.00 €

GRAND CHAMP - 56 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

BP 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 350 882,90	0,00	
2313	Constructions (en cours)	1 350 882,90	0,00	
Total des dépenses d'équipement		1 350 882,90	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	517 360,00	67 000,00	
1641	Emprunts en euros	517 000,00	67 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	360,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues		0,00	
Total des dépenses financières		517 360,00	67 000,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		1 868 242,90	67 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00	2 183 100,00	
	Charges transférées	1 700 000,00	2 183 100,00	
3351	Terrains		2 183 100,00	
3555	Terrains aménagés	1 700 000,00	0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		1 700 000,00	2 183 100,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 568 242,90	2 250 100,00	

+	
RESTES A REALISER 2023	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	154 299,49
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 404 399,49

GRAND CHAMP - 56 - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

BP 2024

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)	461 000,00	0,00	
1316	Subv. transf. Autres établissements publics locaux	11 000,00	0,00	
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	450 000,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	335 997,91	474 399,49	
1641	Emprunts en euros	335 997,91	474 399,49	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
Total des recettes d'équipement		796 997,91	474 399,49	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	374 000,00	0,00	
Total des recettes financières		374 000,00	0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		1 170 997,91	474 399,49	
021	Virement de la section de fonctionnement	562 000,00	230 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 917 716,45	1 700 000,00	
3351	Terrains	1 917 716,45	1 700 000,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 479 716,45	1 930 000,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		2 479 716,45	1 930 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		3 650 714,36	2 404 399,49	

	+	
RESTES A REALISER 2023		0,00
	+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 404 399,49

Délibération n°2024- CM23MARS-04

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Principal

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif Principal pour l'exercice 2024 :

- Un équilibre des dépenses et des recettes pour la section de fonctionnement pour un montant de 8 622 128,26 € ;
- Pour la section d'investissement, un équilibre des dépenses et des recettes pour un montant de 4 436 500 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 28 février 2024 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 ;

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Principal de l'exercice 2024, ci-annexé ;**

Article 2 : **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget Principal 2024.**

Mme Hélène VANAERT souhaite avoir des précisions sur les dépenses de 243 000 € concernant l'ex IME.

-> Madame le Maire précise qu'il s'agit des dépenses d'acquisition d'une partie des bâtiments de l'ex IME et que, pour le reste, il s'agit des travaux pour séparer les 2 entités : à la fois sur les réseaux et sur l'accès.

Délibération n°2024- CM23MARS-05

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Aménagement et Développement

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif Aménagement et Développement pour l'exercice 2024, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 2 550 600,00 €
- En section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 2 404 399,49 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 28 février 2024 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 ;

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Aménagement et Développement de l'exercice 2024, ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget Aménagement et Développement 2024.

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024- CM23MARS-06

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 25 janvier 2024, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024- CM23MARS-07**CONSEIL MUNICIPAL : mise à jour du règlement intérieur****Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire explique que les règles de fonctionnement du Conseil Municipal sont essentiellement établies par le CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. Le règlement intérieur n'étant pas un document figé, les conseillers municipaux peuvent, à tout moment, y apporter les modifications qu'ils jugent indispensables.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 26 du règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal lors de son instance du 28 mai 2020, portant sur le bulletin d'information générale comme suit :

Article 26 : Droit d'expression des élus sur les supports municipaux d'information

« L'article L. 2121-27-1 du CGCT dispose que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal. »

Le bulletin d'information générale est accessible sous format papier et/ou numérique et peut donc prendre la forme d'une page internet voire d'une diffusion sur un réseau social.

► Bulletin municipal

Le bulletin municipal s'intitule « Le Grégamiste » et est distribué sous format papier dans la boîte aux lettres des citoyens Grégamistes.

Il comporte un espace dédié aux expressions politiques.

La répartition de l'espace d'expression se fera de la manière suivante :

- pour les conseillers municipaux appartenant à la majorité : 1 500 signes,
- pour les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité : 750 signes par élu minoritaire titulaire du droit d'expression.

Il est précisé que le « signe » s'entend « caractères espaces compris »

Les modalités de mise en page sont les suivantes : articles en paragraphes, comportant un titre apparent en début d'article.

Les photos, les schémas et les tableaux (dénommés « illustrations ») sont autorisés selon les règles suivantes :

	Illustrations en remplacement du texte	½ texte et ½ illustration
Conseillers municipaux de la majorité	170 mm largeur x 75 mm hauteur	Texte : 750 signes Et Illustration : 85 mm largeur x 75 mm hauteur
Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité	85 mm largeur x 75 mm hauteur	Texte : 375 signes Et Illustration : 85 mm largeur x 37.5 mm hauteur

Les documents destinés à la publication sont remis sous format numérique par mail au Maire (directeur de la publication), via le service communication (adresse : communication@grandchamp.fr).

S'agissant d'une publication semestrielle (2 fois par an), et le magazine étant édité traditionnellement en juin et en décembre, les documents doivent être remis au plus tard 1 mois avant l'impression du support, selon le planning de parution établi.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

► Site internet

La mise en ligne sur le site internet www.grandchamp.fr du bulletin papier, comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire le droit d'expression des élus, sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site.

► Réseaux sociaux

S'agissant de la parution sur les pages Facebook/Instagram officielles de la commune, celles-ci reprendront strictement les contenus des tribunes papier, et seront publiées selon la même périodicité : c'est à dire deux fois par an, en adéquation avec la distribution du magazine.

Les tribunes des groupes politiques seront publiées au sein d'une publication unique, les unes à la suite des autres, afin de garantir à l'ensemble des groupes politiques et conseillers municipaux un même niveau de visibilité. Une mention au sein de cette publication indiquera expressément les tribunes de la minorité et de la majorité et, le cas échéant, le nom du groupe politique ou de l'élu concerné.

En revanche, ce droit d'expression de l'opposition n'est pas applicable à la page Twitter de la commune (TA de Cergy-Pontoise, 13 décembre 2018, n°1611384).

► Refus de publication

Le directeur de la publication, le Maire, se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ne sera pas publié.

Madame le Maire indique que les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8 ;

VU l'avis de la Commission « Finances - Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 et consultée par courriel le 11 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre: Serge CERVA-PEDRIN / 5 abstentions: David GEFROY, Maryse CADORET, Sophie BEGOT, Romuald GALERME, Yves BLEUNVEN) des membres présents et représentés :

Article 1 : **ADOpte la rédaction de l'article 26 portant sur le droit d'expression des élus sur les supports municipaux d'information telle que proposée ci-dessus ;**

Article 2 : **DIT que le règlement intérieur, approuvé par délibération n°2020CM28MAI05, sera mis à jour en conséquence ;**

Article 3 : **DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.**

M. Serge CERVA-PEDRIN exprime le souhait de faire part de sa 2^{ème} question orale en lien avec le bordereau sur l'article 26 du règlement intérieur.

-> Madame le Maire répond que, comme précisé à l'ouverture de la séance, les questions orales seront vues en fin de séance.

M. David GEFROY motive son abstention par le fait que M. Serge CERVA-PEDRIN a été élu avec la majorité et est dissident aujourd'hui. Il juge que ses contributions sont rarement productives et toujours basées sur du règlementaire. Il ajoute que les élus ne sont pas là pour cela. Il déplore le temps passé par le personnel communal pour répondre à toutes ces questions sans que cela n'apporte de plus-values au citoyen. Il précise que dans les options proposées à la commission finance, il s'est positionné pour l'option proportionnelle qui accordait 1/29^{ème} de signes. Enfin, pour conclure, il précise que son pouvoir est en phase avec son abstention.

Mme Sophie BEGOT précise que lorsque l'on écrit un règlement intérieur cela vaut également pour les oppositions potentielles à venir. Par contre, elle ne comprend pas pourquoi, dans sa rédaction, le règlement reprend des éléments réglementaires de refus de publication (troubles de l'ordre public, insulte, homophobie..).

-> Madame le Maire précise que les fondements de l'article sont réglementaires et qu'il semblait important de le rappeler comme cela était écrit par ailleurs dans la version initiale.

M. Yves BLEUNVEN informe qu'il s'abstient également, non pas pour la clarification que la nouvelle rédaction apporte, mais pour les mêmes raisons que M. David GEFFROY. Les questions écrites, les espaces d'expression sont des tribunes sans aucunes propositions concrètes pour les grégamistes.

Affaires Générales

Délibération n°2024- CM23MARS-08

AFFAIRES GÉNÉRALES : Formation des élus - état annuel 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions en vertu de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle indique que la prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu l'agrément du Ministère de l'Intérieur et que la formation des élus est une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (L2123.14 du CGCT).

La dépense obligatoire doit couvrir :

- Les frais de déplacements (transport et séjour),
- Les frais d'enseignement,
- Les compensations de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiées par l'élu et plafonnées (par élu et pour la durée du mandat) à dix-huit jours et à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Au cours de l'année 2023, aucun conseiller municipal n'a suivi de formation. De fait, sur le plan comptable, la dépense de formation des élus au compte administratif 2023 est ainsi nulle pour un crédit inscrit au budget 2023 de 2 000 €.

Pour rappel, le budget 2024 consacre 3 000 € à la formation des élus pour l'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du bilan de la formation des élus pour 2023 et des perspectives 2024.

Mme Sophie BEGOT souhaite savoir si les frais de déplacement sont pris en charge.

-> Les services répondent par l'affirmative et précise qu'un ordre de mission est nécessaire.

Délibération n°2024- CM23MARS-09**AFFAIRES GÉNÉRALES : Indemnités des élus - état annuel 2023****Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rapporte que l'article L.2023-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoient la présentation au Conseil Municipal d'un état détaillant les indemnités et remboursement de frais perçus par les élus au cours de l'exercice comptable achevé.

Ainsi, l'état pour l'année 2023, pour la commune de Grand-Champ, se présente comme suit :

Indemnités perçues en 2023 au titre du mandat de conseiller municipal				
Elus	Fonctions	Indemnités de fonction brutes	Remboursements de frais	Avantages en nature
ANDRÉ Frédéric	Conseiller délégué	3 269.65 €		
BEGOT Sophie	Adjointe	7 117.77 €	-	-
BLEUNVEN Yves	Maire	24 006.29 €	2 949.80 €	-
BOUCHÉ-PILLON Françoise	Adjointe	8 705.54 €	118.64 €	-
CAINJO Patrick	Adjoint	5 937.49 €	239.86 €	-
COQUET Vincent	Adjoint	8 705.54 €	-	-
EVENO Julian	Adjoint	5 937.49 €	-	-
FROMAGE Lionel	Conseiller délégué	3 913.73 €	-	-
GUILLERMIC Moran	Conseiller délégué	4 349.72 €	-	-
LE BELLEGO Mickaël	Conseiller délégué	3 913.73 €	180.48 €	-
LE MEUR Dominique	Adjointe	15 817.35	1 347.55 €	
	Maire	5 246.97 €		-
LE PALUD Pierre	Conseiller délégué	734.56		
LE PETIT Michelle	Conseillère déléguée	3 913.73 €	-	-
LÉVEILLÉ CALVEZ Fanny	Adjointe	1 587.77 €		
PRONO Anne-Laure	Adjointe	9 855.32 €	32.70 €-	-
ROSNARHO-LE NORCY André	Adjoint	8 705.54 €	-	-
VANAERT Héléna	Conseillère déléguée	3 179.17 €	-	-
	Adjointe	1 587.77 €		

Elle précise par ailleurs qu'aucune indemnité n'est perçue au titre d'une représentation de la Commune dans un syndicat mixte, un pôle métropolitain, une SEM ou une SPL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2023-24-1-1 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (art.92 et 93) ;

VU les précisions de la DGCL en date du 20 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE des indemnités perçues, pour l'année 2023, par les élus siégeant au Conseil Municipal de Grand-Champ.

FINANCES

Délibération n°2024- CM23MARS-10

FINANCES : Tarifs municipaux 2024 : Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, tarification spéciale

Rapporteur : M. Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, Adjoint en charge des finances, rappelle que la tarification actuelle de l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN prévoit deux catégories de locataires, à savoir les Grégamistes et les non-Grégamistes (extérieurs).

Il rapporte que la commune est ponctuellement sollicitée par ses partenaires institutionnels pour la mise à disposition de cet équipement à un tarif dit « préférentiel ». Pour exemple, il cite le Conseil Départemental qui a récemment fait une demande de location pour une prestation couvrant le département ; cette demande était accompagnée d'une sollicitation de tarif réduit, du fait du statut institutionnel du Département.

Aussi, considérant les relations avec ces partenaires, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer un tarif préférentiel, à savoir le tarif « Grégamiste », à destination des institutions locales : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Conseil Départemental du Morbihan, SDIS du Morbihan.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances - Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer une tarification « Grégamiste » aux partenaires institutionnels tels que cités ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Article 2 : DIT que la présente décision vient compléter la délibération n°2023CM11DEC10 portant sur la tarification 2024 de l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN ;

Article 3 : DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Délibération n°2024- CM23MARS-11**FINANCES : Tarifs municipaux 2024 : séjours ALSH****Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs présentées au sein des Commissions « Vie scolaire – Péricolaire – Enfance jeunesse » et « Finances – Prospectives – Affaires générales » pour les séjours 2024, organisés dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 3-17 ans, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Séjour (*) 2 jours / 1 nuit 2024	Séjour (**) 3 jours / 2 nuits 2024
QF A	28 €	65 €
QF B	30 €	83 €
QF C	32 €	99 €
QF D	34 €	119 €
QF E	36 €	126 €
QF F	38 €	138 €
QF G	40 €	148 €
Extérieur (hors commune)	48 €	174 €

(*) Séjour « Pitchoun Camp » qui se tiendra à la Maison de l'enfance de Kerloustic

(**) Séjours « mini-camps »

QUOTIENT FAMILIAL	Séjour 5 jours / 4 nuits 2024	Séjour 6 jours / 5 nuits 2024	Bivouac Sport-santé 5 jours - 2024	Séjour BEAUVAIL 2024
QF A	129 €	154 €	61 €	37 €
QF B	138 €	165 €	75 €	48 €
QF C	165 €	198 €	80 €	53 €
QF D	182 €	218 €	85 €	58 €
QF E	193 €	231 €	94 €	63 €
QF F	204 €	245 €	99 €	69 €
QF G	215 €	258 €	102 €	74 €
Extérieur (hors commune)	244 €	293 €	204 €	105 €

Madame le Maire détaille ci-dessous les projets de séjours, pour l'année 2024 :

Pour les 5-6 ans :

- Un mini-séjour intitulé « Pitchoun camp » avec une nuitée à la Maison de l'Enfance de Kerloustic ; au mois d'août
 - ↳ Une attention particulière sera faite à l'accompagnement des enfants avec des thématiques d'animation autour de l'imaginaire.

Pour les 6-8 ans :

- Séjour du 24 au 26 juillet à Saint-Efflam (22), ouvert pour environ 16 enfants
- Séjour du 26 au 28 août à Guerlédan (22), ouvert pour environ 22 enfants

Pour les 9-11 ans :

- Séjour du 15 au 19 juillet à Le Tallud (79), ouvert pour environ 24 enfants
- Séjour du 12 au 14 août à Grand-Champ (56), ouvert pour environ 15 enfants
- Séjour du 19 au 23 août à Guerlédan (22), ouvert pour environ 24 enfants

Pour les 11-17 ans :

- Séjour du 8 au 13 juillet sur la côte de Granit Rose, ouvert pour environ 15 enfants (11-14 ans)
- Bivouac sport santé du 15 au 19 juillet à Séné (56), ouvert pour 12 enfants
- Séjour du 29 juillet au 2 août à Nantes (44), ouvert pour environ 15 enfants (14-17 ans)

Pour les 9-17 ans :

- Sortie le 9 août au « Zoo de Beauval », ouvert pour environ 48 enfants

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 27 février 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances - Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer les tarifications modulées au quotient familial pour les séjours 2024 organisés dans le cadre de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) 3-17 ans, telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

M. Pierre LE PALUD, M. David GEFROY, Mme Maryse CADORET (pouvoir à M. David GEFROY), M. Eric CORFMAT (pouvoir à Mme Anne-Laure PRONO) et M. Olivier SUFFICE (pouvoir à Mme Armelle LE PREVOST), intéressés par l'affaire, ont quitté l'assemblée et n'ont pas pris part au vote du bordereau.

→ Délibération N°2024-CM23MARS-12

Présents : 21 – Pouvoir : 3 – Votants : 24

Délibération n°2024- CM23MARS-12

FINANCES : Subventions 2024 : formation des encadrants

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO, 1^{ère} Adjointe en charge de la Politique Sportive, de la Vie Associative et du Sport/Santé, rappelle à l'assemblée que la commune de Grand-Champ contribue au dynamisme de la vie associative.

Elle précise ainsi que, comme chaque année, la commune prévoit un budget de 10 000 € à répartir entre les clubs membres de l'OMS, dont les effectifs de licenciés de moins de 20 ans sont supérieurs à 20, selon les effectifs de septembre 2023.

Pour 2024, la répartition de cette enveloppe se fait de la façon suivante :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Grand-Champ		Extérieur		Effectifs - de 20 ans	Subvention à verser
	Garçons < 20 ans	Filles < 20 ans	Garçons < 20 ans	Filles < 20 ans		
Dojo Gregam	22	18	21	9	70	1 000 €
Grand-Champ karaté	11	6	13	9	39	1 000 €
Grand-Champ rugby	44	1	135	8	188	1 000 €
Semeurs basket	64	65	25	11	145	1 000 €
Semeurs football	114	9	22	0	145	1 000 €
Tireurs du loch	2	2	13	8	25	1 000 €
Tennis	43	27	61	22	143	1 000 €
Gregam Vertical	31	40	27	60	158	1 000 €
Gregam Athlé	27	25	13	13	78	1 000 €
ESPTT	25	4	0	0	29	1 000 €
					TOTAL	10 000 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé », consultée par courriel le 22 février 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de voter une enveloppe de 10 000 € destinée à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants des associations sportives de Grand-Champ, répondant aux critères indiqués ci-dessus ;

Article 2 : APPROUVE les critères d'attribution de base de la subvention tels qu'indiqués ci-dessus ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, à l'article 6574 ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme Armelle LE PREVOST et M. Olivier SUFFICE (pouvoir à Mme Armelle LE PREVOST), intéressés par l'affaire, ont quitté l'assemblée et n'ont pas pris part au vote du bordereau.

→ **Délibération N°2024-CM23MARS-13**

Présents : 22 – Pouvoir : 5 – Votants : 27

Délibération n°2024- CM23MARS-13

FINANCES : Subventions 2024 : associations hors OMS

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO, 1^{ère} Adjointe en charge de la Politique Sportive, de la Vie Associative et du Sport/Santé, rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 25 000 € a été inscrit au budget primitif 2024 au titre du fonctionnement des associations, hors OMS et contrats spécifiques.

Elle précise que la commune a été saisie de nombreuses demandes de subventions proposées à la Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé », par courriel le 22 février 2024 puis examinées par la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024.

Pour 2024, il en ressort les propositions suivantes :

Associations	2024	Commentaires
ASSOCIATIONS LOCALES		
AAPPMA - Asso Pêche et Protection du milieu aquatique		Pas de demande
APAMAS	500 €	Action auprès des personnes en situation d'handicap à la MAS
Assoc des parents et amis des JSP Grand-Champ	500 €	Fonctionnement, 12 JSP, âgés de 14 et 15 ans
Association de formation au secourisme	1 200 €	PSC1 proposition aux bénévoles
Bagad Grégam	2 400 €	Subvention de fonctionnement
Club des Ajoncs	1 500 €	Location de salle désormais facturée
Ecole de musique	8 300 €	85 élèves - plus petite école de musique du Morbihan - Déficit chaque année
Instant de jeux	1 000 €	55 familles dont 41 Grégamistes
La petite reine du Loch	3 000 €	Fonctionnement - achat véh - org d'une nouvelle course avec un nouveau format
Les camélias	300 €	
Outil en Main	500 €	Excédent de 2 800 € en 2023 - subventions exceptionnelles qui ne seront pas versées en 2024
Scout	800 €	Rafraichissement du local
UNACITA	1 000 €	Fonctionnement
Tiers lieu le happy 9	500 €	Fonctionnement
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES		
ORGANISMES DE FORMATION		
Université du temps libre du Pays de Locminé	300 €	23 Grégamistes y participent
Maison Familiale Rurale de QUESTEMBERG	50 €	1 jeune grégamiste y est inscrit
SANTÉ SOLIDARITÉ		
Cassandra (Sensibilisation aux dons de vie)	750 €	Randonnée qui passera sur les communes de Grand-Champ et Locmaria - 15/09/2024
Association des veufs et veuves du Morbihan	200 €	
APF France handicap - délégation du Morbihan	100 €	Lien avec le label
Solidarité paysans bretagne	150 €	
Vaincre la mucoviscidose	100 €	
La Prévention Routière	200 €	
Croix Rouge Française	200 €	
Les Restaurants du Cœur	150 €	
Le Souvenir Français	150 €	
Les marins de Mers-el-Kébir	500 €	Un mémorial à Brest
Union départementale des pompiers du Morbihan	100 €	1 588 orphelins dont 41 dans le Morbihan
AUTRE		
SONERION	550 €	10h de prestations de la commune
TOTAL	25 000 €	

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé », consultée par courriel le 22 février 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer, pour 2024, les subventions aux associations locales sur la base des montants proposés ci-avant ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, article 65748 ;

Article 3 : PRÉCISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2024- CM23MARS-14

FINANCES : Subventions 2024 : Bretagne Ladies Tour

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO, 1^{ère} Adjointe en charge de la Politique Sportive, de la Vie Associative, et du Sport/Santé, expose au Conseil Municipal que la commune de Grand-Champ a été sollicitée par BRETAGNE LADIES TOUR pour être « ville de grand départ » de son édition 2024, épreuve dûment inscrite en classe 1 au calendrier international de l'Union Cycliste Internationale, qui se tiendra le mercredi 22 mai 2024 et débutera par un contre-la-montre individuel à Grand-Champ.

Elle précise que cette course est, après le Tour de France, l'épreuve féminine par étape en France la plus importante (avec le Tour de l'Ardèche) et qu'elle comptera 20 équipes, 120 concurrentes de 28 nationalités différentes, dont 24 bretonnes.

À cet effet, Mme Anne-Laure PRONO informe que l'association sollicite une subvention de 10 000 € pour le bon déroulement de cet événement qui serait versée selon les modalités définies dans la convention ci-annexée. Elle rapporte que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a décidé d'une subvention d'un montant de 5000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 16 janvier 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé », réunie le 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre: Serge CERVA-PEDRIN / 1 abstention : Héléna VANAERT) des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à Bretagne Ladies Tour, pour l'organisation de son événement 2024, pour lequel la commune de Grand-Champ sera « Ville de Grand Départ » ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

M. Serge CERVA-PEDRIN précise que, dans le prolongement ce qu'il a pu évoquer, c'est typiquement le type de dépense qu'il faut réduire au regard du contexte actuel.

- > Mme Anne-Laure PRONO défend ce bordereau en précisant que le sport féminin traverse une période compliquée quant à son financement. Que la commune, en tant que « Ville Active & Sportive » et « Terre de jeux 2024 » se doit de le promouvoir. Elle précise que GMVA apporte également une contribution à hauteur de 5 000 € ce qui diminue celle de la commune à 10 000 €.
- > Mme Sophie BEGOT répond que la somme n'est effectivement pas négligeable mais que c'est une bonne occasion de rendre visible le sport d'élite au féminin, de faire valoir la place des femmes dans le sport. Elle demande des précisions sur les conditions d'organisation et sur les charges indirectes.
- > M. Mickaël LE BELLEGO précise que le circuit se déroulera sur 19 km tout en campagne avec peu d'impact pour les riverains, qu'il s'agit d'une épreuve de niveau national et un bel hommage au sport féminin en cette année Olympique, la commune étant labellisée terre de jeu 2024. Il précise que la structure organisatrice de l'événement est bien équipée et que le recours aux services municipaux sera limité.
- > Madame le Maire renvoie à un bel article sur Élodie Le Bail, jeune femme de Brandivy, ex-cycliste professionnelle qui a dû mettre un terme à sa carrière en raison de difficultés à coupler vie active et sport de haut niveau.
- > M. Frédéric ANDRÉ complète ces propos et indique que Élodie, qui a 33 ans, est pompier volontaire à Grand-Champ. Elle a atteint la limite d'âge et sa rémunération se faisait sur les courses où elle était inscrite. Elle a préféré arrêter et est actuellement pompier à l'aérodrome de Meucon.
- > Mme Héléna VANAERT précise qu'elle est en accord avec les motivations évoquées, notamment sur la place du sport féminin. Elle ajoute qu'elle n'est pas en opposition avec les actions menées sur le sport en général mais informe qu'elle s'abstient sur ce bordereau afin de marquer les choses sur le manque de visibilité et de considération pour la culture à Grand-Champ, ne serait-ce qu'au niveau du site internet de la commune.



CONVENTION VILLE GRAND DÉPART

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'épreuve cycliste **Bretagne Ladies Tour** représentée par son président dûment habilité, Monsieur **Loïc DENIEL**

D'une part,

Et la **Ville de Grand-Champ**, représentée par sa maire, Madame Dominique LE MEUR

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Grand-Champ a répondu favorablement à l'organisateur pour accueillir une étape de l'édition 2024 du **Bretagne Ladies Tour**.

C'est dans ces conditions que le **Bretagne Ladies Tour** et la **Ville de Grand-Champ** se sont rapprochés et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I OBJET

La ville de Grand-Champ accueillera le **grand départ de l'édition 2024** du **Bretagne Ladies Tour**, épreuve dûment inscrite en classe 1 au calendrier international de l'Union Cycliste Internationale le **mercredi 22 mai 2024**.

ARTICLE II SERVITUDE DE LA VILLE

La ville de Grand-Champ s'engage :

- à recevoir en temps utile les responsables de l'organisation,
- à étudier avec eux les dispositions techniques indispensables à la bonne organisation de l'épreuve, notamment dans le choix des espaces destinés à l'implantation du site de départ, ainsi que ceux retenus pour la présentation des équipes la veille du grand départ
- à fournir après accord préalable :
 - une salle pour la présentation des équipes et des locaux techniques la veille du départ,
 - une salle pour la restauration des bénévoles avant le départ,
 - certaines fournitures matérielles nécessaires (barrières, alimentations électriques)
- des parkings au départ pour le stationnement des véhicules de l'organisation et des équipes.

L'ensemble de ces dispositions est consigné dans le **Cahier des charges** que l'organisateur présentera au cours de la réunion technique.

ARTICLE III RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE

La ville de Grand-Champ garantit à l'organisation toutes les facilités pour le bon déroulement de l'épreuve, notamment en matière de circulation. C'est la circulaire du Ministère de l'intérieur démise pour l'ensemble des courses et l'arrêté préfectoral la complétant qui serviront de base à l'arrêté municipal que prendra la ville de Grand-Champ en matière de circulation.

ARTICLE IV OBLIGATION DE L'ORGANISATION

L'organisation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour offrir à la ville de Grand-Champ et à son public, une manifestation sportive de qualité.

1. **SUR LE PLAN SPORTIF** : L'organisation assure la participation d'un plateau international.
2. **SUR LE PLAN DE L'ORGANISATION** : L'organisation prend en charge :
 - la fourniture et l'installation des infrastructures liées au départ de l'étape (podium de présentation des équipes),
 - le service de sécurisation et d'encadrement médical de la course.
3. **SUR LE PLAN DE LA COMMUNICATION** : L'organisation assure :
 - la communication globale de l'événement à travers ses partenariats médias (PQR, radio et online) ;
 - un espace sur son site web <https://www.tbfo.bzh> dédié aux villes étapes (contenu à transmettre préalablement par les villes) et un lien redirectionnel vers le site Internet des villes étapes.

ARTICLE V PROMOTION LOCALE

La ville de Grand-Champ prend à sa charge la promotion locale de l'événement en utilisant les moyens dont elle dispose (bulletins, journaux, radios locales, affichage municipal...).

La ville de Grand-Champ est encouragée à :

- mettre en place un programme d'animations avec la contribution des associations et des commerçants locaux.
- faire participer à l'événement les écoles de la commune, en amont de l'étape (concours de dessins ou de photos, messages sur le site web du **Bretagne Ladies Tour**, etc.),
- proposer aux associations locales de contribuer à l'organisation de l'événement (mise à disposition de bénévoles signalateurs).

ARTICLE VI CONDITIONS FINANCIÈRES ET PARTICULIÈRES

MODALITÉS : en sa qualité de ville étape de l'édition 2024 du **Bretagne Ladies Tour**, la ville de Grand-Champ verse à l'organisation :

la somme de 10.000€ (dix mille euros).

L'agglomération GIMVA, elle verse à l'organisation la somme de 5.000 € (cinq mille euros).

- Cette somme sera versée sur le compte bancaire de l'association organisatrice du **Bretagne Ladies Tour** et est répartie comme suit :
 - 20 % de la somme à la signature de la convention ;
 - 40 % de la somme au plus tard avant le 1^{er} mars 2024, afin de permettre à l'organisation d'effectuer notamment, à l'Union Cycliste Internationale et à la Fédération Française de Cyclisme, le versement des cautions obligatoires ;
 - 40 % restants le 2 mai 2024.

INEXÉCUTION : dans le cas où la ville de Grand-Champ ou l'organisation serait dans l'impossibilité de tenir ses engagements, il est convenu de régler le ou les problèmes posés par voie de négociation amiable.

SUPPRESSION DE L'ÉTAPE : en cas d'annulation de l'étape, d'interruption de la course, d'une modification du parcours ou de tout autre événement imprévisible ou indépendant de la volonté des organisateurs engendrant le non-respect de la présente convention, les parties seront

dispensées de l'exécution de cette dernière et ce sans versement d'aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE VII PRISE D'EFFET

L'épreuve se déroulera selon le règlement de l'Union Cycliste Internationale (UCI).
 À la signature de la convention, la ville de Grand-Champ devra fournir à l'organisateur les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'épreuve.

Fait à Quimper, le 23 janvier 2024.

Pour l'organisation
 Bretagne Ladies Tour

Pour la ville de Grand-Champ

Le Président
 Monsieur Loïc DÉNIEL

La Maire
 Madame Dominique LE MEUR

1 exemplaire dûment signé devra être retourné à l'organisateur.

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Tro Breizh Féminin Organisation
 Bretagne Ladies Tour
 Maison des Associations de Quimper
 BAL n°140
 1 allée Monseigneur Jean-René Calloch
 29000 Quimper

- soit par mail à :

loic@tfo.bzh
tresorerie@tfo.bzh

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Identifiant national de compte bancaire - RIB			
Banque	Guichet	N° compte	Cli
39647	14058	00021005004	52
Devise		EUR	
Identifiant international de compte bancaire			
IBAN (International Bank Account Number)	FR76	3904 7148 5800 0215 0580 152	
Domiciliation		CIC QUIMPER-OBET	
3 RUE SAINT FRANCOIS		29000 QUIMPER	
☎ 02 98 75 51 76			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.		PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Titulaire du compte (Account Owner)		CIC QUIMPER-OBET	
TRO BREIZH FEMININ ORGANISATION		BIC (Bank Identifier Code)	
MAISON DES ASSOCIATIONS BAL 140		CICQFRPP	
1 ALL. MGR. JEAN-RENE CALLOCH			
29000 QUIMPER			

Délibération n°2024- CM23MARS-15**FINANCES : Morbihan Habitat - Demande de garantie d'emprunt Koëdig****Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle que Morbihan Habitat (MH) va réaliser la construction de 12 logements sociaux, au sein de l'ensemble immobilier Koëdig.

Elle indique que, en complément de la demande de garantie déposée en septembre 2023, le bailleur social sollicite la commune pour une garantie d'emprunt pour la réalisation des deux logements en VEFA :

Charges		Produits	
Charge foncière	74 552 €	Prêts CDC	305 758 €
Bâtiment	271 099 €	Prêt Action Logement	€
Conduite d'opération	4 338 €	Subventions	235 775 €
Aléas	8 649 €	Fonds propres MH	26 880 €
TOTAL	358 638 €	TOTAL	358 638 €

Les lignes de prêts de la Banque des Territoires sont les suivants :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5568569	5568568	5568566	5568567
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	-			
Montant de la ligne du prêt	112 514 €	31 176 €	126 892 €	33 176 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2.60 %	2.60 %	3.60 %	3.60 %
TEG de la ligne du prêt	2.60 %	2.60 %	3.60 %	3.60 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index préfinanc.	-0.4 %	-0.4 %	0.6 %	0.6 %
Tx intérêt préfinancement	2.60 %	2.60 %	3.60 %	3.60 %
Rgt intérêt préfinancement	Paiement fin période	Paiement fin période	Paiement fin période	Paiement fin période
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.4 %	-0.4 %	0.6 %	0.6 %
Taux d'intérêt	2.60 %	2.60 %	3.60 %	3.60 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-0,50 %	-0,50 %	-0,50 %	-0,50 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Madame le Maire informe que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se porte garant de ces emprunts à hauteur de 50% et le Conseil Départemental à hauteur de 10%.

Il est proposé que la commune se porte également garante des 40% restants.

VU le courrier émanant de Morbihan Habitat, en date du 23 janvier 2024 ;

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 de Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°154526 ci-annexé signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 305 758 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154526 constitué de 4 lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 122 303,20€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Article 2 : DÉCIDE que la garantie est apportée selon les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ; Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 : ENGAGE, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Délibération n°2024- CM23MARS-16

FINANCES : Création de 4 budgets annexes lotissements

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, au courant de l'année 2024, le Budget Aménagement et Développement va être progressivement décomposé soit vers le budget principal soit vers des budgets annexes lotissements, selon les objets.

Elle indique qu'il convient donc, dans un premier temps, de créer les budgets annexes « lotissements ».

Compte tenu des lotissements en cours, il est proposé de créer les budgets annexes suivants :

- Budget annexe lotissement « Perrine Samson »
- Budget annexe lotissement « Lotissement FFI »
- Budget lotissement « Lann Guinet »
- Budget annexe lotissement « Balcons de Guenfrou »

Compte tenu de l'avancement du lotissement des Garennes, dont les dernières dépenses devraient intervenir sur l'année 2024, il n'est pas nécessaire de créer un budget dédié.

Les autres activités du budget annexe Budget Aménagement et Développement (à savoir aire de Camping-Car, camping, espace Tiny houses, station Gregam et Conciergerie, aménagement Villa Gregam, ...) seront intégrées au Budget Principal.

Les budgets 2024 de ces lotissements seront présentés au Conseil Municipal en cours d'année.

VU l'avis FAVORABLE du Comptable du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Perspectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de créer les budgets annexes « lotissements » suivants, avec leur numérotation respective :

- Budget annexe lotissement « Perrine Samson » : 13003
- Budget annexe lotissement « Lotissement FFI » : 13004
- Budget lotissement « Lann Guinet » : 13005
- Budget annexe lotissement « Balcons de Guenfrou » : 13006

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la création de ces budgets annexes soumis à la TVA ;

Article 3 : DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER

Délibération n°2024- CM23MARS-17

AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER :

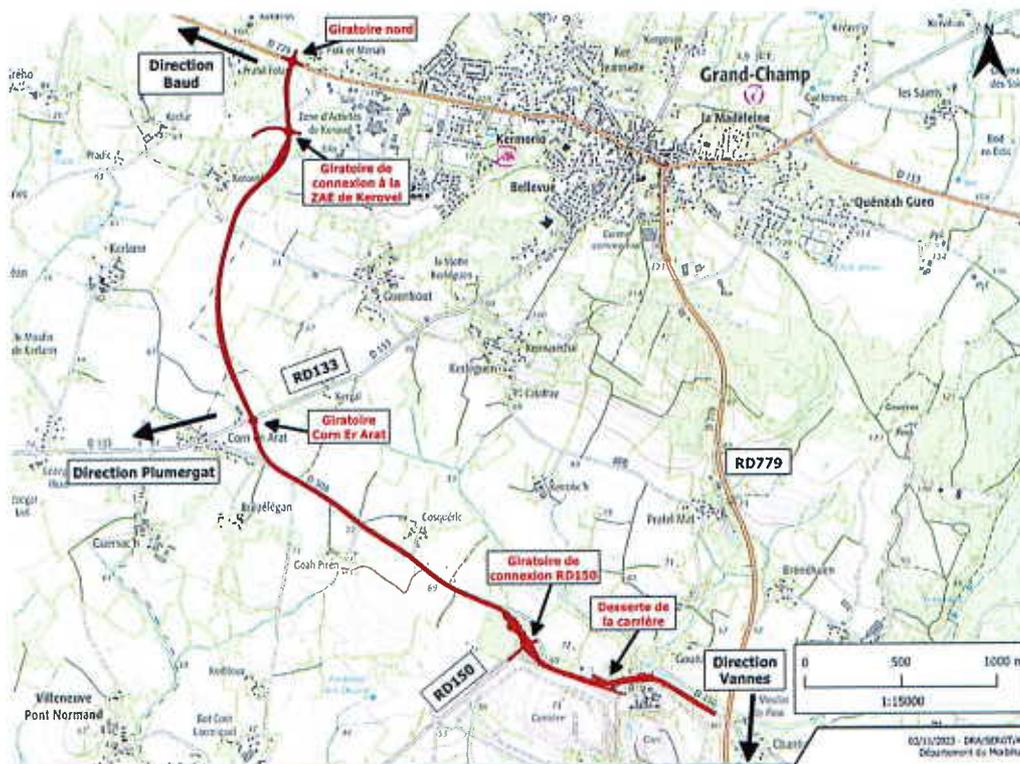
Contournement Ouest - Déclassement de voies départementales

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique à l'assemblée que le contournement Ouest est issu d'une réflexion de longue date qui vise à améliorer la sécurité et la qualité de vie des usagers et des habitants en limitant le trafic de transit dans le bourg qui s'est intensifié depuis ces dernières années. Celui-ci fait écho au contournement Est de la commune mis en service en avril 2017. Il vise également à améliorer les dessertes du territoire en confortant les itinéraires transversaux (maillage est-ouest complémentaire aux axes structurants prioritaires nord-sud).

Le projet routier s'étend sur un linéaire 5 km, il permettra le contournement du centre-bourg de Grand-Champ par le sud-ouest. Il reliera un nouveau point d'échange au droit de l'actuelle RD779 à l'ouest du centre-bourg (direction Baud), avec le giratoire de Chanticoq, au sud-est du centre-bourg (direction Vannes).

Le projet se compose de 2,8 km de requalification d'une voirie existante (les RD308 et RD150) et de 2,2 km de voie nouvelle (entre Corn Er Arat et l'actuelle RD779). La voirie projetée sera une route bidirectionnelle, comportant une voie par sens de circulation.



VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière (C.V.R.) et notamment son article L 131-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1 ;

VU le projet du contournement ouest de Grand-Champ, qui a fait l'objet d'une concertation en 2019 comprenant une exposition mise à disposition des habitants pendant plus de 6 semaines et une réunion publique le 18 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux routiers induiront des modifications dans les flux de circulation et que certaines voies actuellement intégrées dans le domaine public routier départemental devront être transférées à la commune de Grand-Champ, de même que certaines voies nouvelles créées devront être remises à la commune.

Il est par ailleurs précisé qu'il sera remis, à la commune de GRAND-CHAMP, les portions de voies départementales suivantes, conformément au plan joint :

- Un tronçon de 2 000 ml de l'actuelle RD779 reliant le giratoire projeté sur la route de Baud au centre-bourg ;
- Un tronçon de 2 500 ml de l'actuelle RD133 reliant le giratoire projeté à Corn Er Arat au centre-bourg ;
- Un tronçon de 375 ml de l'actuelle RD308 permettant la desserte du hameau de Corn Er Arat jusqu'à la jonction avec la RD133 ;
- Un tronçon de 175 ml de voie nouvelle permettant la desserte du hameau de Kérovel à partir du giratoire de Kérovel projeté.

Les travaux de remise en état des voiries départementales seront pris en charge par le département préalablement aux cessions de ces voiries dans le domaine public communal.

Ces travaux feront l'objet d'un état des lieux contradictoire. Les services départementaux se chargent de rédiger l'acte de cession des voies correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **ACCEPTE** le principe de transfert de voiries départementales dans le domaine public routier communal tel que proposé par le Conseil Départemental du Morbihan et développé ci-dessus ;

Article 2 : **DONNE** pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision, notamment la signature de tous les actes relatifs à la cession/échange correspondant.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n°2024- CM23MARS-18

INTERCOMMUNALITÉ :

SCoT GMVA : avis du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°1

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) a approuvé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 13 février 2020. Suite à cette approbation, le SCoT a fait l'objet de deux recours contentieux enregistrés auprès du Tribunal Administratif de Rennes :

- Le 24 juin 2020, par l'association des Plumés du Morbihan associée à des particuliers de Le Tour du Parc et de SÈNÉ ;
- Le 14 avril 2020, par l'association des Amis des Chemins de Ronde.

Par deux jugements du 27 octobre 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a prononcé une annulation partielle du SCoT sur des points limités.

Le tribunal a retenu que le SCoT aurait dû identifier 6 secteurs au titre des villages, à SÈNÉ, et que le SCoT ne pouvait pas valablement identifier 4 secteurs déjà urbanisés au sein des espaces proches du rivage, à SÈNÉ également.

La lecture combinée de ces deux jugements permet de conclure que :

- 4 secteurs déjà urbanisés (SDU) auraient dû être qualifiés de village à SARZEAU, SAINT GILDAS DE RHUYS et SÈNÉ ;
- 1 secteur non identifié aurait dû être qualifié de village à SARZEAU ;
- 1 secteur déjà urbanisé n'aurait pas dû être identifié à SARZEAU.

Le Tribunal Administratif a enjoint à GMVA d'engager, une procédure appropriée pour régulariser les illégalités affectant le SCoT dans un délai de 4 mois, suivant les jugements.

L'agglomération a engagé une procédure de modification de droit commun, en Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, afin de retirer 5 secteurs déjà urbanisés de la liste des SDU retenus par le SCoT et d'inscrire 6 nouveaux villages.

La procédure de modification n°1, de droit commun, initiée a été soumise à la procédure d'examen au cas par cas par GMVA, qui a considéré que cette procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis tacite en ce sens le 3 juillet 2023.

Compte tenu de ce retour, l'agglomération a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et d'approuver le projet de modification n°1 du SCoT, par délibération du 28 septembre 2023.

Madame le Maire rapporte qu'en tant que Personne Publique Associée, la commune de GRAND-CHAMP est saisie pour avis sur cette modification n°1 du SCoT.

VU la délibération n°20 du 28 septembre 2023, décidant la non réalisation d'une évaluation environnementale et l'approbation du projet de modification n°1 du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de projet de modification simplifiée du SCoT ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées n'impactent pas les dispositions générales du SCoT et qu'il est nécessaire de régulariser les illégalités constatées par le Tribunal Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **DONNE un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;**

Article 2 : **AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à la présente décision.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2024- CM23MARS-19

RESSOURCES HUMAINES : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Elle précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Si la durée du stage est de 2 mois, ou inférieure à 2 mois, la gratification est facultative. Si le stage est effectué de manière discontinue sur l'année, on retient le nombre d'heures de présence du stagiaire pour déterminer si la condition de durée minimale est ou non remplie.

La gratification minimale est versée dans les cas suivants :

- à partir d'une durée de stage de 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) ;
- ou à partir de la 309^{ème} heure de stage s'il est effectué de façon non continue.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération n° 2011/02/12, en date du 24 février 2011, prévoit que des gratifications puissent être versées aux stagiaires. Les montants et les textes ayant évolué depuis cette date, il est proposé de l'abroger au profit d'une nouvelle délibération.

Aussi, au vu des éléments présentés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur, accueillis au sein de la collectivité :

1. Versement d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur ;
2. La durée de deux mois (discontinue ou non) est retenue et s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire pour une même année universitaire.

À titre indicatif, à la date du 1^{er} janvier 2024 et selon les textes en vigueur, la gratification minimale de stage correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit un taux horaire de la gratification égal au minimum à 4,35 € par heure de stage (29 € x 0,15).

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus à compter du 18 mars 2024 ;

Article 2 : ABROGE la délibération n°2011/02/12 du 24 février 2011 ;

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération n°2024- CM23MARS-20

RESSOURCES HUMAINES : indemnités horaires pour le travail du dimanche

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'il est possible de verser une indemnité horaire pour le travail du dimanche et des jours fériés, elle indique que son montant est de 0,74 € de majoration par heure travaillée.

Madame le Maire propose que les agents du service entretien, et notamment les saisonniers, puissent bénéficier de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés même si le montant est symbolique (0,74 €/heure), à compter du 1^{er} mai 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

CONSIDÉRANT que le personnel du service entretien effectue une partie de leur service le dimanche et parfois les jours fériés ;

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial, réuni le 19 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE, qu'à compter du 1^{er} mai 2024, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service entretien pourront bénéficier de l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés ;

Article 2 : DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conduite de cette décision.

Délibération n°2024- CM23MARS-21

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent - contrat de projet

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose le bordereau suivant au Conseil Municipal :

Le contrat de projet est une possibilité de recrutement sur emploi temporaire non permanent prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Le décret d'application de cet article est paru au JO du 28 février 2020 et entré en vigueur le 29 février 2020.

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 fixe les modalités de mise en œuvre du contrat de projet créé dans les trois versants de la fonction publique. Il précise les conditions d'emploi des personnels recrutés sur ces contrats et prévoit également les dispositions relatives au délai de prévenance lorsque le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de rupture anticipée du contrat.

Le contrat de projet est un contrat à durée déterminée (CDD). La fin de ce CDD ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée (CDI), ni à une titularisation. Il est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale de 6 ans. Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération.

Un contrat de projet doit présenter :

- La description du projet ou de l'opération et sa durée prévisible ;
- La définition des tâches à accomplir pour lesquelles le contrat est conclu ;
- Une description précise de l'événement ou du résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat ;
- Le ou les lieux de travail de l'agent et, le cas échéant, les conditions de leurs modifications.

Dans le cadre de son plan de référence et en lien avec le dispositif « Petites Villes de Demain », la commune a besoin de compétences expertes dans le domaine du pilotage de certaines opérations engagées et plus spécialement celles des Balcons de Guenfroust, du quartier de Lann Guinet ou de renouvellement urbain (ilot de la mairie...). Aussi, le contrat de projet permet de recruter un chargé de mission spécialisé dans le pilotage d'opération d'aménagement. Rattaché à la Direction Générale, sa mission impliquera plusieurs autres services. La mission à prévoir est sur une période de 2 années.

Les principales missions attendues sur le poste sont les suivantes :

Gestion de projets :

- ▶ Accompagner la commune dans la mise en œuvre des phases préalables des projets d'aménagement structurants situés en secteur à urbaniser (concertation, communication, études et procédures d'urbanisme et environnement, études pré-opérationnelles, appel à projets, AML...);
- ▶ Assurer la gestion opérationnelle de plusieurs projets d'aménagement simultanés, en veillant à leur avancement dans les délais impartis ;
- ▶ Consulter les équipes de Maîtrise d'œuvre, Programmiste, Contrôle technique, Géotechnicien et tous les intervenants nécessaires à la bonne réalisation des projets ;
- ▶ Contrôler les études, notes et plans remis par les différents intervenants afin de garantir la cohérence par rapport au programme ;
- ▶ Établir et suivre les bilans d'opération, élaboration des dossiers de demandes de subventions.

Coordination et pilotage :

- ▶ Coordonner les équipes pluridisciplinaires impliquées dans les projets (architectes, urbanistes, ingénieurs, etc.) ;
- ▶ Superviser les prestataires externes (bureaux d'études, entreprises de travaux, etc.) et veiller à la qualité des prestations fournies ;
- ▶ Assurer le suivi administratif et réglementaire des projets, en veillant au respect des normes en vigueur et des procédures internes.

L'agent devra justifier d'une formation initiale minimum BAC +3 avec une spécialisation aménagement et urbanisme, avoir une expérience significative d'au moins 5 années dans la gestion de projets d'aménagement urbain, une maîtrise des outils de gestion de projet et des procédures d'aménagement.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial, réuni le 19 mars 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : CRÉÉ un emploi non permanent dans le cadre du dispositif « contrat de projet », tel que prévu à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 ;

Article 2 : DIT que cet emploi non permanent portera sur des missions de gestion, coordination et pilotage de projet, notamment en lien avec le dispositif « Petites Villes de Demain » ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 4 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2024 ;

Article 5 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n°2024- CM23MARS-22**RESSOURCES HUMAINES : Frais de déplacement - Modification de la prise en charge partielle des frais de déplacement – Formations CNFPT****Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°2022-CM23JUN-13 prévoit une prise en charge du différentiel de remboursement des frais de déplacement entre les barèmes fixés par le CNFPT et ceux fixés pour les frais de déplacement pour la fonction publique territoriale (FPT).

Les barèmes de remboursement du CNFPT ayant été modifiés, le reste à charge de la commune a également été modifié. Il convient au Conseil Municipal de délibérer avec les nouveaux barèmes en cours, tout en indiquant que, si les barèmes du CNFPT sont amenés à être modifiés, la collectivité s'adaptera à ces nouveaux montants.

Afin de prendre en compte les revalorisations régulières entre les taux fixés par le CNFPT et la FPT, il est proposé de modifier la délibération n°2022CM23JUN13 dans les conditions ci-après exposées.

Pour rappel, le tableau, pour l'année 2022, indiquait les éléments suivants:

Puissance fiscale	Barème fiscal	Barème CNFPT	Prise en charge de la commune
5 cv et moins	0,32 €	0,15 €	0,17 €
6 cv et 7 cv	0,41 €	0,15 €	0,26 €
8 cv et plus	0,45 €	0,15 €	0,30 €

Il est proposé que soit pris en charge le différentiel entre les barèmes en vigueur de la FPT et du CNFPT soit, pour l'année 2024 :

Puissance fiscale	Barème FPT en vigueur au moment du déplacement *	Barème CNFPT en vigueur au moment *	Prise en charge de la commune selon barèmes en vigueur au moment du déplacement*
5 cv et moins	0,32 €	0,20 €	0,12 €
6 cv et 7 cv	0,41 €	0,20€	0,21 €
8 cv et plus	0,45 €	0,20 €	0,25 €

* A titre indicatif, montant pour l'année 2024

En outre, afin de favoriser le départ en formation et le développement de compétences des agents, il est également proposé d'étendre ce complément de remboursement de frais de déplacement aux frais de transport en communs et intermodaux.

Pour pouvoir en bénéficier, il faudra réunir les conditions suivantes :

- Déplacement hors département,
- Plafonnement du remboursement sur le tarif le moins élevé (ex : seconde classe pour le train ...),
- Transmission des justificatifs (ordre de missions, note de frais, billet de train ...).

↳ **Dans tous les cas, il convient aux responsables de services et de pôle de rappeler de recourir prioritairement au covoiturage et à l'utilisation d'un véhicule communal.**

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial, réuni le 19 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la modification de la prise en charge par la commune du différentiel de frais de déplacement comme présenté ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2024- CM23MARS-23

Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2024-074 à n°2024-110

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

→ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- 5) « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
- 20) « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, dans la limite de 1 000 000 €

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Au titre de la commande publique (article 4) :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-074	LE LIVE / PIXEL - Saint-Avé (56890)	Contrat de location d'un vidéoprojecteur 17K LUMES FULL HD	7 700,00	9 240,00
2024-075	PASSEURS D'IMAGE - (Sérent - 56460)	Réalisation d'un documentaire rétrospective Villa Grégam	2 890,00	2 890,00
2024-076	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	Couche de roulement - Parking rue du stade - Travaux cplt	3 171,80	3 806,16
2024-077	CORRIGNAN - Evellys (56500)	Fauchage et débroussaillage 2024 - Zone A-B-C	19 000,00	22 800,00
2024-078	RTS - Pluneret (56400)	Traitement des déchets de balayage - 2024	5 000,00	6 000,00
2024-079	LE LIVE / PIXEL - Saint-Avé (56890)	Contrat de location pour un système SON L-ACOUSTICS DV	6 960,00	8 352,00
2024-080	TRAITEURS DU LOCH - Grand-Champ (56390)	Location annuelle d'un camion liaison chaude pour le Restaurant Scolaire	5 000,00	6 000,00
2024-081	CABINET LEXCAP - Rennes (35000)	Honoraires avocats pour les contentieux DPMEC N°2	4 000,00	4 800,00
2024-082	ELIS - Quimper (29000)	Location vêtements de travail - 2024	12 089,28	14 507,14
2024-083	JMS CONSULTANTS - Roche-sur-Yon (85000)	Conseil "Finances locales" - 2024	4 280,00	5 136,00
2024-084	FAMILLES RURALE - Grand-Champ (56390)	Loyers de la conciergerie - 2024	6 090,00	6 090,00
2024-085	RTS - Pluneret (56400)	Balayage et lavage des rues de la commune - 2024	11 880,00	13 068,00
2024-086	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	Travaux de voirie - Couche de roulement chemin du cimetière	3 795,00	4 554,00
2024-087	CONCEPT LUOGA - Narbonne (11100)	Achat d'un triporteur pour l'Espace de Vie Sociale (EVS)	7 200,00	8 640,00
2024-088	COMPTOIR DE BRETAGNE - Pacé (35740)	3 Chariots chaud 10 GN 2/1 pour le RS	5 233,05	6 279,66
2024-089	CASAL SPORT - Rennes (35000)	Buts de rugby & fourreaux de poteaux - Terrain de sport	3 808,33	4 570,00
2024-090	V.NET - Plescop (56890)	Nettoyage des vitres des bâtiments de la commune - 2024	6 468,28	7 761,94
2024-091	EOL - Vannes (56000)	Modification N°4 du PLU	8 400,00	10 080,00
2024-092	SYNERGIS ENVIRONNEMENT - Auray (56400)	Pré-diagnostic écologique pour la vente des terrains - Logements inclusifs	3 512,50	4 215,00
2024-093	GMVA - Vannes (56000)	CLECT EAUX PLUVIALES 2024	60 000,00	60 000,00
2024-094	GMVA - Vannes (56000)	Dépôts & traitement tous déchets en déchèterie - 2024 (PROVISOIRE)	4 600,00	5 520,00

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-095	ARSTIL - Grand-Champ (56390)	Réalisation plateforme en enrobé pour abri vélo - KERLOUSTIC	2 050,00	2 050,00
2024-096	KABELIS (29610) - Plouigneau	Plan de fertilisation des 3 terrains de sport en herbe	4 202,80	4 997,76
2024-097	ENEDIS - Vannes (56000)	Contribution financière - Extension réseau électricité - Rte de Quénéah Gwen	9 340,83	11 209,00
2024-098	S.D.I.G.C. - Pleumeleuc (35137)	Dépose de conduite en amiante - Villa Grégam	2 600,00	3 120,00
2024-099	EXOCETH - Guer (56380)	Audit énergétique - Ecole élémentaire Yves Coppens	4 000,00	4 800,00
2024-100	EXOCETH - Guer (56380)	Audit énergétique - Maison de l'enfance Ty Mômes	4 500,00	5 400,00
2024-101	ACS PRODUCTION Donges (44480)	Avenant n°1 - Mesures conservatoires et travaux en plus-value - Lot 03 - Couverture bardage toile tendu & métal. - Construction salle de tennis	25 631,50	30 757,80
2024-102	GEO BRETAGNE - Vannes (56000)	Bornage - Cession assiette foncier - Projets pompiers & gendarmerie	2 320,00	2 784,00
2024-103	ARBOR CONCEPT - Grand-Champ (56390)	Travaux d'élagage sur la commune	8 795,00	10 554,00
2024-104	GMVA - Vannes (56000)	Contribution « Petites Villes de Demain » (PVD) 10/2021 - 12/2022	8 142,97	8 142,97
2024-105	ATELIER COLORE - Auray (56400)	Mise en page bulletin grégamiste 06/2024 - Création infographies	2 775,00	3 330,00
2024-106	REXEL France - Vannes (56000)	Achat de passages de câbles (50)	3 350,00	4 020,00
2024-107	ARCHIURBA56 - Auray (56400)	Mission MO - Etude permis d'aménager ECO-QUARTIER - Secteur Tiny House (BAD)	3 400,00	4 080,00
2024-108	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	Avenant n°2 - lotissement des Garennes - marché T1 LOT 1 TERRASSEMENT (BAD)	35 243,56	42 292,27
2024-109	ENEDIS - Vannes (56000)	Dévolement réseau électrique avant la viabilisation - MAM (BAD)	14 329,77	17 195,72
2024-110	ECR ENVIRONNEMENT - Larmor-Plage (56260)	Etude de sol - Construction MAM (BAD)	3 215,00	3 858,00

Au titre des lignes de trésorerie (article 20) :

Preneur	Objet	Montant	Durée
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	Création d'une ligne de trésorerie, portage de l'achat du foncier Villa Grégam à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne	500 000 €	9 mois

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique et des lignes de trésorerie, effectués dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Jury d'assises 2025 : tirage au sort

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2024 prévoit un nombre de 525 jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour 2025, répartis entre les communes du département.

Pour la commune de Grand-Champ, 12 personnes sont à tirer au sort, 4 personnes seront désignées en qualité de jurés par le président du Tribunal de Grande Instance de Vannes.

Les jurés devront avoir au moins 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ils pourront demander à être exemptés s'ils sont âgés de plus de 70 ans ou pour motif grave. Il n'est pas nécessaire de se préoccuper des incompatibilités ou des incapacités qui seront signalées au moment de la transmission de la liste.

Le tirage au sort se fait à partir de la dernière liste électorale, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale.

Il a été procédé au tirage au sort en séance du Conseil Municipal.

Numéro	NOM	PRENOM
1	KERVADEC	Marie
2	BAUMONT	Tifenn
3	BRIER	Didier
4	DEMAY	Olivier
5	CASACCIA	Franck
6	BERNARD	Olivier
7	JOSSEC	Jonathan
8	MICHEL	Viviane
9	AYOUL	Marie
10	LE CADET	Mathieu
11	BARON	Marie-Thérèse
12	BOSSARD	Madleen

Rapport Social Unique (RSU) 2022

Le Rapport Social Unique 2022 de la commune est joint à cette présente note de synthèse.

Il est rappelé que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (Art. 5) pour la transformation de la fonction publique a fait évoluer le bilan social vers le Rapport Social Unique (RSU) en 2021. Ce document, qui sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines au sein des collectivités, est présenté annuellement auprès du Comité Social Territorial par l'autorité territoriale.

Pour rappel, le RSU offre une vision globale et dynamique des ressources humaines. Il constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales.

Le RSU indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial du 19 mars 2024.

QUESTIONS ORALES

M. Serge CERVA-PEDRIN fait lecture de la question, qu'il a adressé par voie de mail le 20/03/24 à 11h28, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, article 6.

QUESTION 1

« Lors du dernier conseil municipal le 24 janvier, j'ai soulevé plusieurs questions, et des échanges ont eu lieu entre les élus et moi-même. Yves Bleunven a pris la parole de façon étendue pour exprimer son point de vue. Au cours de son intervention, il a adressé à votre attention la suggestion suivante à mon endroit : « il faudrait peut-être arrêter de donner la parole à ce Monsieur... » Cette proposition m'a profondément choqué, surtout venant d'un parlementaire. D'autres personnes présentes dans la salle m'ont fait part de leur stupéfaction. Suite à cette déclaration publique de Yves Bleunven, je souhaiterais obtenir des éclaircissements de votre part :

- Cautionnez-vous ce type de « conseils » ?

- Compte-tenu de son statut influent, avez-vous l'intention de suivre sa recommandation et restreindre ma prise de parole, voire la supprimer comme proposé ?

Vos réponses me permettront de mieux comprendre votre position personnelle sur laquelle je m'interroge

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. »

Madame le Maire répond que cette question n'est pas du ressort des affaires de la Commune et qu'au vu de la redondance cela peut être qualifié d'acharnement. Elle poursuit en précisant qu'elle n'a nullement besoin de conseils en matière de tenue d'un Conseil Municipal, contrairement à d'autres domaines où les conseils reçus sont précieux. Elle précise en effet qu'elle est élue depuis plus de 20 ans et estime avoir assisté à plus de 200 conseils municipaux, départementaux ou communautaires.

QUESTION 2

« En examinant attentivement le bordereau n° 9 concernant la « Mise à jour du règlement intérieur », je constate que je suis en désaccord avec la version soumise au vote. Chacun peut remarquer que vous avez réduit de 50%, ce qui était en vigueur depuis près de quinze ans. Le motif avancé lors de la commission finances serait « le manque de visibilité ». Pour ma part, je n'ai jamais entendu aucune plainte de la part des Grégamistes concernant une quelconque difficulté de lecture. Je pense qu'il s'agit plutôt de limiter le droit d'expression, c'est votre choix et celui de votre équipe, dont acte. Cependant, ce qui est plus préoccupant, c'est votre apparente méconnaissance des règles en vigueur, notamment en ce qui concerne la jurisprudence unanime sur le droit d'expression de l'opposition sur les réseaux sociaux, notamment Facebook. Comme vous pourrez le constater facilement par vous-même, les juges considèrent qu'en ne permettant pas à l'opposition de s'exprimer sur Facebook, les communes commettent « une erreur manifeste d'appréciation caractérisée ». Cette décision est consécutive à la détermination de l'espace accordé à l'opposition par une municipalité lorsqu'elle ne prend pas en compte l'ensemble des supports de publication. Page 2 sur 2 S'agissant de Grand-Champ, contrairement à ce qui est mentionné dans le bordereau, la commune ne se contente pas de simplement reproduire sur Facebook le bulletin municipal. En réalité, depuis plusieurs années, la municipalité a ouvert un autre canal d'expression sur Facebook, qui vient en complément et se distingue de ce qui est diffusé via le Grégamiste Sur la page d'accueil Facebook à ce jour, on peut lire : « Commune de Grand-Champ Service public et administration - Actuellement ouvert · 5 K followers - Page officielle de la commune de Grand-Champ, Morbihan. Plus de 10 publications au cours des 2 dernières semaines. Je ne vous reproche nullement l'existence de ce canal de communication ni sa fréquence de publication. Cependant, à la lumière de ces informations vérifiables que je vous communique dans les délais réglementaires, envisagez-vous d'inclure dans le règlement intérieur un espace réservé à l'expression de l'opposition sur la page Facebook de la commune ? ».

Madame le Maire répond que 3 options ont été proposées à la commission :

-> **Une option 1** : répartition à la proportionnelle : 1/29^{ème} de l'espace réservé aux conseillers

-> **Une option 2** : une répartition égale à savoir : la répartition de l'espace d'expression, réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité, est de 1500 signes (à valider par la commission), s'entendant 1500 « caractères espaces compris », par élu minoritaire titulaire du droit d'expression.

-> **Une option 3** : validé par la commission finances (délibération n°7) qui est un mixte des deux premières options.

Elle indique que, contrairement à ce qui est dit, la commune s'est notamment rapportée aux conseils de l'AMF : « Règlement Intérieur d'un Conseil Municipal : conseils d'élaboration » qui fait état des décisions des différents Tribunaux et Cours en la matière.

Ainsi, l'article 4 – Expression de la minorité dans le bulletin municipal - vient rappeler le cadre cette expression :

Extrait de la note de l'AMF en date du 29 octobre 2020, mise à jour du 25 juillet 2022 :

« Titulaires du droit d'expression :

- Ce droit appartient à chaque élu (TA Versailles, 25 mai 2004, Chandon, n°0203884) ;
- Il peut aussi être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe à condition toutefois que chacun des conseillers municipaux soit rattaché à un tel groupe (TA Versailles, 27 mai 2004, Lesquen, 0204011) ;
- Bénéficie également de ce droit le conseiller qui n'appartient plus à la majorité municipale en cours de mandat (CAA Versailles, 13 décembre 2007, Bellebeau, n°06VE00383) ;
- Ce droit peut aussi bénéficier aux conseillers de la majorité, sous réserve que leur expression n'ait pas pour effet, notamment au regard de son étendue, de faire obstacle à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité (CE, 14 avril 2022, Commune de Thouaré-sur-Loire, n° 448912).

Supports du droit d'expression :

L'article L.2121-27-1 du CGCT vise à la fois les publications sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet et la page Facebook des communes (TA Montreuil, 2 juin 2015, n°1407830 ; TA Melun, 30 novembre 2017 Lagny-sur-Marne, CAA Lyon, 26 juin 2018, n°16LY04102). En définitive, ce droit s'applique à toute publication comportant des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal (CAA Versailles, 10 fév. 2021, Commune de Noisy-le-Sec, n° 19VE01833 - CE, 14 avril 2022, Commune de Willems, n° 451097).

C'est, notamment, le cas du site internet d'une commune et de sa page Facebook diffusant également des informations générales sur les réalisations et la gestion de la commune, distinctes de celles publiées au sein du bulletin municipal (TA Lille, 28 sept. 2021, n° 2005711 ; TA Lyon, 16 septembre 2021, n°2100352).

La mise en ligne sur le site internet du bulletin papier, comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire cette disposition, sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site (CAA Nancy, 30 juin 2016, commune de Jarville-la-Malgrange, n°16NCO0169 et 16NCO0170).

En revanche, ce droit d'expression de l'opposition n'est pas applicable à la page Twitter de la commune (TA de Cergy-Pontoise, 13 décembre 2018, n°1611384).

Concernant les réseaux sociaux, Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 21/10/2021, le Conseil Municipal a adopté une charte de bonne conduite Facebook.

La charte reprend les objectifs de la commune, à savoir : développer une communauté internet autour de la collectivité et de son actualité, et de donner l'occasion à cette communauté de s'informer. La charte ainsi proposée vise à préciser aux utilisateurs les conditions d'utilisation pour une utilisation paisible et conviviale des espaces d'échanges.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 12h25.

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le secrétaire de séance,
M. Germain EVO

